

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
9 avril 2024 à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024, à 19 h
- 10.05** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 7 mars 2024, à 8 h 30

**15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Appuyer le règlement de l'arrondissement de Montréal-Nord intitulé « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils »

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder une contribution financière de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint
- 20.02** Autoriser le prêt matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et 19 mai 2024
- 20.03** Autoriser une dépense totale de 913 328,63 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 808 348,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement liées au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) - Appel d'offres public 2024-04-TR (7 soumissionnaires)
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 207 010,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Montréal Scellant Inc. au montant de 166 759,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-08-TR (2 soumissionnaires)
- 20.05** Autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP), majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses

**30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> février 2024 au 29 février 2024

**40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du

- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour le bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est – lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 8461, avenue de Peterborough
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe ainsi qu'à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 mars 2024
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024
- 40.06** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024
- 40.07** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.09** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey - lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)
- 40.11** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12051

---

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024, à 19 h**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12052

---

**Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 7 mars 2024, à 8 h 30**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 7 mars 2024, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 mars 2024, à 19 h  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Miranda, maire d'arrondissement

**ABSENCES :**

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46  
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Josée KENNY, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance ordinaire du 5 mars 2024**

Le président de la séance, M. Luis Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h et se termine à 19 h 07.

Deux (2) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par M. Miranda.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 08, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA24 12027**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2024, à 19 h**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA24 12028**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA24 12029**

**Proclamer la semaine du 14 au 20 avril 2024 la « Semaine de l'action bénévole »**

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 14 au 20 avril 2024 la « Semaine de l'action bénévole » afin de rendre hommage aux bénévoles œuvrant dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1249573001

---

**CA24 12030**

**Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Centre multiculturel d'Anjou**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder, en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes*, édition 2015, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Centre multiculturel d'Anjou.

ADOPTÉE

15.02 1239573012

---

**CA24 12031**

**Refuser la demande du Service de l'urbanisme, de la mobilité et des infrastructures de procéder à une modification règlementaire et/ou d'utiliser les ressources de l'arrondissement afin de modifier la signalisation à la suite de la résolution du conseil municipal CM23 0578, du 16 mai 2023, autorisant l'implantation d'une nouvelle voie réservée Bus/Taxi/Vélo sur le boulevard Ray-Lawson, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences**

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a, par la résolution CA20 12202, avisé la Société de transport de Montréal (STM) qu'elle n'était pas en faveur de la mise en place d'une voie réservée sur le boulevard Ray-Lawson;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou réitère que l'emplacement visé pour la nouvelle voie réservée est situé au cœur d'une zone industrielle et est potentiellement dangereux pour la santé et sécurité des usagers du secteur;

ATTENDU QUE le boulevard Ray-Lawson est spécifiquement identifié comme une route où la circulation de véhicules routiers, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, est permise en tout temps, l'arrondissement d'Anjou considère que le choix de cette voie n'est pas sécuritaire pour les cyclistes;

ATTENDU QUE la présence de l'entrée du site de dépôt à neige située sur le boulevard Ray-Lawson, près du boulevard Henri-Bourassa, engendre un fort volume de camions lourds durant les périodes de déneigement et que l'établissement de cette voie réservée est susceptible de nuire aux opérations de chargement de la neige pour les arrondissements desservis par ce dépôt;

ATTENDU QUE la présence des entrées du site de dépôt de matières secs (résidus des balais mécaniques, terre à remblai, sols excédentaires, sable, etc) sont situées sur le boulevard Ray-Lawson et occasionnent une circulation continue de véhicules lourds et que l'établissement de cette voie réservée est susceptible de nuire aux opérations;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou considère que l'établissement de cette voie réservée n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a aucun ralentissement de circulation et que le besoin de la voie réservée à cet endroit n'a pas été clairement démontré;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a autorité à l'égard de la direction de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la direction de l'arrondissement a compétence à l'égard des fonctionnaires et employés qui exercent leurs fonctions ou exécutent leur prestation de travail dans le cadre des attributions d'un conseil d'arrondissement (article 48 de la Charte);

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De mandater madame Anne Chamandy, directrice, afin de s'assurer qu'aucun fonctionnaire relevant de l'arrondissement d'Anjou n'effectue de tâches et n'engage aucune dépense pour réaliser l'implantation d'une nouvelle voie réservée sur le boulevard Ray-Lawson.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour transmettre cette résolution pour dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE

15.03

---

#### **CA24 12032**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2024**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178002

---

#### **CA24 12033**

**Approuver la participation de l'arrondissement d'Anjou au Programme de mise en valeur intégrée de Hydro-Québec, autoriser la direction d'arrondissement à signer la convention à cet effet et s'engager dans une démarche de participation du public afin de choisir l'initiative qui sera retenue**

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet Anjou sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 317 200 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a été informé par Hydro-Québec, via un courriel reçu en janvier 2024, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;



ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la participation de l'arrondissement d'Anjou au Programme de mise en valeur intégrée.

D'autoriser la direction de l'arrondissement à signer la convention à cet effet avec Hydro-Québec.

De demander à Hydro-Québec de verser à l'arrondissement d'Anjou la somme qui lui sera allouée.

ADOPTÉE

30.02 1240558002

---

#### CA24 12034

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre négociée du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2024 et autoriser une dépense de 288 658,72 \$, non taxable**

ATTENDU QUE de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a fait une offre, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 à l'arrondissement d'Anjou (résolution CA24 260018);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre révisée du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2024.

D'autoriser une dépense de 288 658,72 \$, non taxable.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1245429001

---

**CA24 12035**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge latérale arrière, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10265, promenade des Riverains - lot 2 750 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 février 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003329191, datée du 11 décembre 2023, pour l'immeuble situé au 10 265, promenade des Riverains, lot numéro 2 750 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale arrière à une distance de 1,24 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

ADOPTÉE

40.01 1248770001

---

**CA24 12036**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale gauche, du bâtiment situé au 7840, boulevard Yves-Prévost – lot 1 113 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 février 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003327205 datée du 4 décembre 2023 pour l'immeuble situé au 7840, boulevard Yves-Prévost, lot numéro 1 113 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 1,98 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications

de la zone H.431 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

ADOPTÉE

40.02 1247077001

---

**CA24 12037**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite, devant les immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy**

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 mai 2019, le conseil a édicté l'ordonnance 1333-O.40, autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant les immeubles situés aux 7787 et 7803 de l'avenue Guy (résolution CA19 12105);

ATTENDU QUE l'ordonnance 1333-O.40 est entrée en vigueur le 8 mai 2019;

ATTENDU QUE la zone réservée n'a plus lieu d'être à la suite du décès du requérant;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite, devant les immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy.

D'abroger la résolution CA19 12105.

ADOPTÉE

40.03 1243178001

---

**CA24 12038**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 et l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Triathlon », organisé par l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 et l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1248428001

---

**CA24 12039**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants » organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 20 avril 2024 et le 8 juin 2024**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants », organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 20 avril 2024 et le 8 juin 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428002

---

**CA24 12040**

**Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisées et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Le conseiller Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

40.06 1247077003

---

**CA24 12041**

**Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

ADOPTÉE

40.07 1247077003

---

**CA24 12042**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey - lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable et la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de marquises isolées est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'à l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être séparée d'un bâtiment.

4. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, les marquises isolées sont autorisées dans toutes les cours, selon les normes suivantes :

1° le toit d'une marquise doit respecter les marges applicables pour un bâtiment prévues à la grille des spécifications;

2° la hauteur maximale d'une marquise est de 7,5 mètres;

3° la projection au sol maximale de l'ensemble des marquises sur le site est de 15 000 mètres carrés.

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée dans toutes les cours, selon la condition suivante:

1° lorsqu'elle est en cour avant, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

6. En plus des 49 arbres déjà présents sur le site, 20 arbres doivent être plantés, pour un total de 69 arbres.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

## **SECTION V**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL**

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction d'une marquise, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs sont les suivants :

- 1° favoriser la qualité architecturale du projet;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
- 3° participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° les marquises produisent un ensemble harmonieux et unifié avec le bâtiment principal en ce qui concerne le gabarit, le style, les coloris et les composantes architecturales;
- 2° les marquises font l'objet d'un traitement architectural de qualité, sont visuellement légères et contribuent à enrichir le paysage;
- 3° l'utilisation de matériaux extérieurs de qualité est favorisée;
- 4° le verdissement des toits ou l'usage d'un matériau avec un indice élevé de réflexion solaire (I.R.S) est encouragé.

10. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

- 1° une aire de stationnement d'autobus en façade est aménagée de façon à minimiser son impact visuel, notamment par l'intégration d'aménagements paysagers ou d'écrans végétaux;
- 2° les équipements sur le toit sont dissimulés ou sont disposés de manière à ne pas être visible des voies de circulation publiques;
- 3° un cheminement piétonnier sécuritaire est maintenu depuis la voie publique, jusqu'à l'entrée de du bâtiment;
- 4° l'éclairage d'une marquise est conçu de façon à garantir la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement » sont les suivants :

- 1° l'implantation d'une marquise doit être conçue de façon à ne pas compromettre la croissance d'un arbre à maturité ou nécessiter l'abattage d'arbre existant;
- 2° l'implantation d'une marquise ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'espace végétalisé;
- 3° les arbres proposés sont adaptés aux caractéristiques du milieu récepteur;
- 4° les arbres n'appartiennent pas à une espèce reconnue comme envahissante.

## **SECTION VI**

### **DISPOSITIONS FINALES**

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1237077024

**CA24 12043**

**Adopter le règlement RCA 175 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »**

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12019 du règlement intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal », a été donné par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à la séance du 6 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement déposé à la séance du 6 février 2024 par la résolution CA24 12019;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 175 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

ADOPTÉE

40.09 1238770023

**CA24 12044**

**Accepter la démission d'un membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro dix (10), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)**

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 décembre 2023, le conseil a procédé à la reconduction du mandat des membres des sièges pairs du comité consultatif d'urbanisme par la résolution CA23 12305;

ATTENDU QUE le membre du sièges numéro 10 (membre résident) présente sa démission;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Monsieur Bruno Desmarais au siège pair numéro dix (10), à titre de membre résidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou.

De nommer Madame France Lemieux à titre de membre résidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro dix (10), jusqu'au 16 janvier 2026.

ADOPTÉE

51.01 1242841002



**CA24 12045**

**Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2024**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De désigner, le conseiller d'arrondissement, M. Richard Leblanc, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai et juin 2024.

ADOPTÉE

51.02 1245873001

---

**CA24 12046**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 novembre et 4 décembre 2023**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 novembre et 4 décembre 2023.

60.01 1242841001

---

**CA24 12047**

**Levée de la séance ordinaire du 5 mars 2024, à 19 h**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 16.

ADOPTÉE

70.01

---

---

Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

---

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
9 avril 2024.

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 7 mars 2024, à 8 h 30  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Miranda, maire d'arrondissement

**ABSENCES :**

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance ordinaire du 5 mars 2024**

Le président de la séance, M. Luis Miranda, déclare la séance ouverte à 8 h 30.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 8 h 30, mais aucune question n'est posée.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 8 h 31, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA24 12048**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2024, à 8 h 30**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2024, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA24 12049**

**Approuver la convention de services à intervenir avec Nature-Action Québec inc et l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation, dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 1 et 2 de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024 - Autoriser une dépense maximale 93 837,40 \$, taxes incluses, le cas échéant**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention de services avec Nature-Action Québec inc afin de procéder à l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation, dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 1 et 2 de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024.

D'accorder à cette fin, un contrat de gré à gré au montant de 93 837,40 \$, taxes incluses, le cas échéant, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1245332001

---

**CA24 12050**

**Levée de la séance extraordinaire du 7 mars 2024, à 8 h 30**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire soit levée à 8 h 34.

ADOPTÉE

70.01

---

---

Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

---

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
9 avril 2024.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12053

---

**Appuyer le règlement de l'arrondissement de Montréal-Nord intitulé « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils »**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'appuyer le « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils », adopté le 11 mars 2024 par l'arrondissement de Montréal-Nord, le plan proposé ne générant aucune augmentation du volume de camions dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1243178004

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243178004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le règlement de l'arrondissement de Montréal-Nord intitulé « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Montréal-Nord a adopté l'avis de motion du règlement intitulé « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils » lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et sollicite, conformément aux exigences du ministre des Transports et de la Mobilité durable, une résolution d'appui quant à l'adoption de ce règlement, énonçant les motifs d'appui au règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 10059 - Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (1237177008 )

**DESCRIPTION**

Afin de recevoir l'approbation du ministre des Transports et de la Mobilité durable, l'arrondissement de Montréal-Nord doit recevoir l'appui de tous les arrondissements limitrophes, énonçant les motifs d'appui/refus du règlement.

**JUSTIFICATION**

Après vérification auprès de notre Direction d'arrondissement, nous pouvons appuyer la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, le plan proposé ne générant aucune augmentation du volume de camions dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun aspect financier pour l'arrondissement

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur pour l'arrondissement

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 21 mars 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514-4935142  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-21

Stéphane CARON  
c/d études techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**



Dossier # : 1243178004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

**Objet :** Appuyer le règlement de l'arrondissement de Montréal-Nord intitulé « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils »



Lettre\_Anjou\_Appui\_RM1656-3.pdf



ResolutionCA24 10 059.pdf



Projet Reglement RM1656-3 .pdf



Annexe\_Reglement\_Carte.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514-4935142

**Télécop. :**

**Direction des services administratifs**  
**Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives**  
4243, rue de Charlevoix  
Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5  
Tél. 514-328-4000 poste 5564  
Télec. 514-328-4299  
Courriel : marc-aurele.aplogan@montreal.ca

Le 14 mars 2024

Mme Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement  
Direction des services administratifs  
7701, boul. Louis-Hippolyte-Lafontaine  
Montréal (QC) H1K 4B9

Objet : Règlement 1656-3 modifiant le règlement 1656 sur la circulation des camions  
et des véhicules outils

Madame,

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a présenté, lors de la séance tenue le 11 mars 2024, un avis de motion dans le but d'adopter lors d'une prochaine séance le règlement mentionné en rubrique.

Conformément aux exigences du ministre des Transports et de la Mobilité durable, nous sollicitons de votre part une résolution d'appui quant à l'adoption de ce règlement. Il est à noter que la politique du ministère exige que ladite résolution d'appui énonce les motifs d'appui au règlement ou les motifs de refus.

Vous trouverez ci-joint, une copie certifiée conforme de la résolution CA24 10 059 s'y rapportant accompagnée du règlement et de son annexe.

Auriez-vous l'amabilité de faire adopter une telle résolution par votre conseil, et ce, dans les meilleurs délais.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec Mme Adèle Pavageau, cheffe de section - circulation à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-328-4000, 514-448-3158 ou par courriel [adele.pavageau@montreal.ca](mailto:adele.pavageau@montreal.ca)

En vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement

p.j  
cc Mme Adèle Pavageau, cheffe de section - circulation, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2024

Avis de motion: CA24 10  
059

---

**Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;**

AVIS est donné par M. Philippe Thermidor qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

40.05 1237177008

Christine BLACK

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2024

**PROJET DE RÈGLEMENT 1656-3**

**Modifiant le règlement relatif à la circulation des camions  
et des véhicules-outils**

Vu les articles 291, 291.1 et le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C24.2);

Vu les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

Vu que l'avis de motion fût donné à la séance du 11 mars 2024 et que le règlement fût distribué à la même occasion;

À sa séance du XXXXXXXX, le conseil d'arrondissement décrète :

**Article 1.** L'article 5 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **Article 5.** La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1. ».

---

ANNEXE 1

*Carte – Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Montréal-Nord*

---

---

Christine Black  
Mairesse d'arrondissement

---

Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement

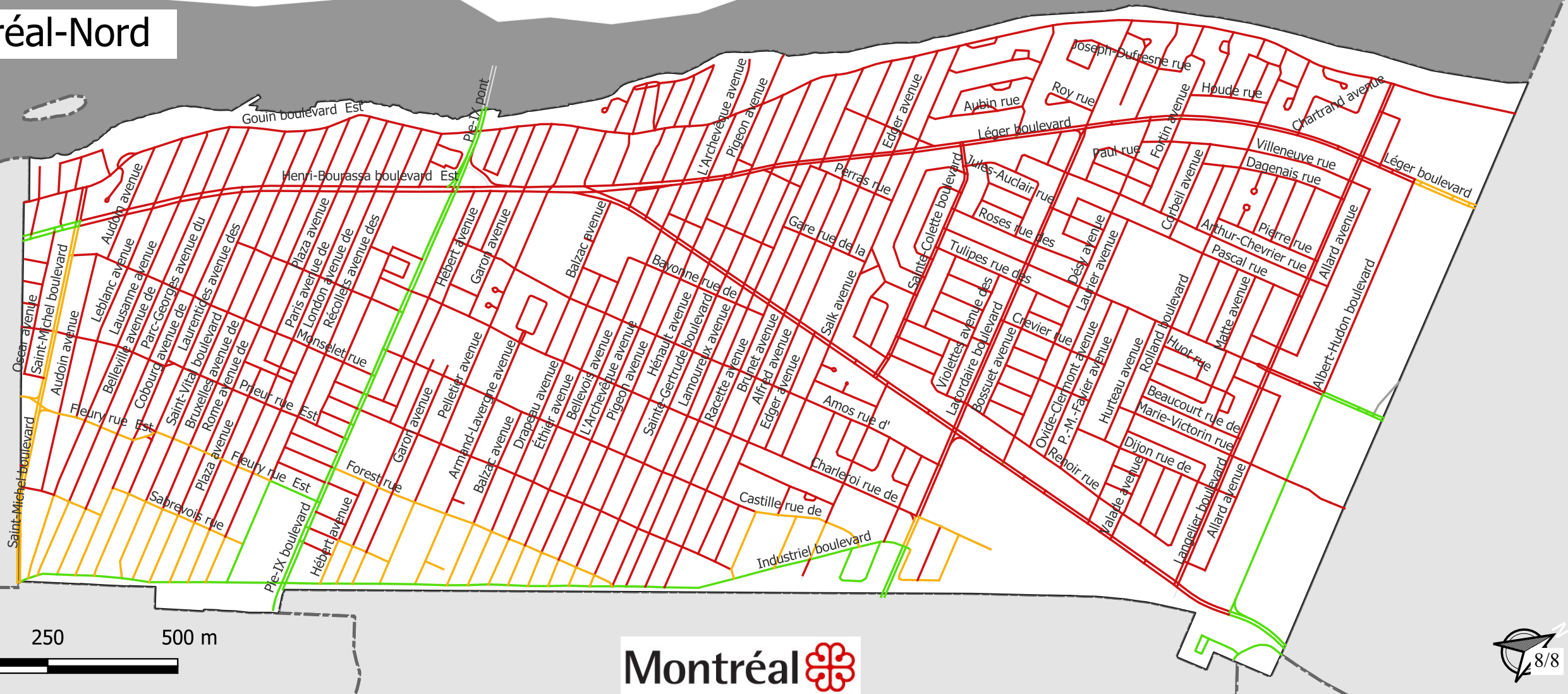
# Règlement de camionnage

## Légende

- Interdit (sauf circulation locale)
- Interdit en tout temps
- Partiellement interdit
- Transit (permis)
- Non classifié
- Non applicable

Date: 05-03-2024

## Montréal-Nord



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12054

---

**Accorder une contribution financière de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou, dans le cadre de la fête de l'Esprit Saint qui sera tenue les 8 et 9 juin 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1249573003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249573003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association portugaise des résidents d'Anjou en partenariat avec le Centre communautaire de l'Esprit Saint tient annuellement une activité spéciale, soit la fête de l'Esprit Saint. L'événement aura lieu les 8 et 9 juin 2024, à l'aréna Chénier, sis au 8200, avenue Chénier. Cet événement regroupe près de 1 500 personnes provenant principalement de la communauté portugaise de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 12082 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière de 5 245,50 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint
- CA19 12152 - 2 juillet 2019 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit Saint pour la fête traditionnelle de l'Esprit Saint
- CA18 12084 - 3 avril 2018 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit Saint

**DESCRIPTION**

À la demande des élus, une contribution financière de 6 142.04 \$ sera versée à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir l'organisme dans l'organisation de leur activité.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Anjou a reçu une demande de la part de l'Association portugaise des résidents d'Anjou et du Centre communautaire de l'Esprit Saint à l'effet d'obtenir une contribution financière de 6 142.04 \$, soit la valeur locative de l'aréna Chénier pour tenir leur activité spéciale, soit la fête de l'Esprit Saint, les 8 et 9 juin 2024.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine LAMOTHE  
Adjointe administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Alexis OUELLETTE  
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Le : 2024-03-11



**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-502-7452  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle GIRARD  
Directrice par intérim - CSLDS  
**Tél :** 514 493-8208  
**Approuvé le :** 2024-03-12

Dossier # : 1249573003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

Demande de contribution



Lettre de demande\_association\_portugaise.pdf

Offre de services



Offre de services professionnels.pdf

Grille Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine LAMOTHE  
Adjointe administrative

**Tél :** 514 493-8211

**Télécop. :**



Centre communautaire de l'Esprit Saint



Association portugaise des résidents d'Anjou

*Handwritten signature*  
O.K.  
5.000.00

Le 19 février 2024

Monsieur Luis Miranda  
Maire d'arrondissement Anjou  
7701, boul. Louis-H. La Fontaine  
Montréal (Québec) H1K 4B9



**Objet : Aide financière**

Monsieur,

À titre de Président et représentant des membres du Centre communautaire de l'Esprit Saint et de l'Association portugaise des résidents d'Anjou, je vous sollicite par la présente afin de vous demander une aide financière.

En effet, votre soutien financier nous aidera à procéder aux multiples préparatifs liés à la grande fête portugaise de l'Esprit Saint qui se tiendra les 8 et 9 juin prochain. Soulignons que dans le cadre de cette grande fête, année après année plus de 2000 repas sont offerts gratuitement aux citoyens de la communauté. Il est important de vous signaler, à titre indicatif, quelques dépenses engendrées par cet événement, comme la location de l'Aréna Chénier, de tables, de chaises, d'une scène pour le spectacle, d'un camion réfrigérant pour n'en nommer que quelques-unes.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question ou précision relativement à cette demande, en espérant compter sur votre aide financière pour la tenue de cette activité annuelle.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur Miranda, l'expression de mes salutations distinguées.

*Handwritten signature of José Costa*  
José Costa  
514-812-7617

JC/mf



Le 20 novembre 2024

**Madame Maria Ferraz-Pimentel**  
Association Portugaise des résidents d'Anjou  
7500 avenue Goncourt  
Montréal (Québec) H1K 3X9

**Objet : Offre de services professionnels**  
Fête de l'Esprit Saint à l'aréna Chénier 2024

Madame Ferraz-Pimentel,

Suite à nos discussions, nous vous présentons notre offre de services professionnels pour le projet mentionné en rubrique.

### 1. Description des services

Fournir une certaine quantité de main d'œuvre pour la fête de l'Esprit Saint tenue à l'aréna Chénier les 8 et 9 juin 2024. Voici le détail de la main-d'œuvre que nous fournirons :

- ▶ 8 juin 2024 : 1 employé de 24h à 8h, 1 employé de 8h à 16h et 4 employés de 16h à 1h;
- ▶ 9 juin 2024 : 1 employé de 1h à 8h 1 employé de 8h à 14h et 4 employés de 14h à 24h;
- ▶ 10 juin 2024 : 1 employé de 24h à 8h.

### 2. Proposition d'honoraires

- ▶ Pour l'exécution de ce projet, la valeur de nos honoraires et des dépenses sera un montant forfaitaire de 6142,04 \$, incluant les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.).

### 3. Facturation et modalités de paiement

- ▶ Un dépôt d'un montant de 1000,00 \$ est exigé à la signature du contrat;
- ▶ SOGEP émettra une facture datée du 3 juin 2024, au montant de 5142,04\$, payable dans les 15 jours suivant sa réception;
- ▶ Tout solde impayé est assujéti à un taux d'intérêt mensuel de 1,5 %.

#### 4. Validité de l'offre de service

- ▶ Cette proposition est valide pour une période de 30 jours.

#### 5. Heure de sortie

- ▶ Les lieux devront être nettoyés et libérés au plus tard à midi le 10 juin, dans le cas contraire des frais pourront être appliqués.

#### 6. Acceptation de l'offre

- ▶ Nous vous remercions de nous avoir permis de soumettre notre offre de service et nous souhaitons avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous demandons de retourner une copie signée de la présente offre de service.

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Monsieur Marc-André Gagné qui est responsable de ce projet.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous transmettons, Madame Ferraz-Pimentel, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc-André Gagné  
Chargé de projet sénior – Installation Récréatives  
Groupe Helios, Gestion d'infrastructures et de services urbains inc.

#### LUE ET ACCEPTÉE

Signature :

Date :

\_\_\_\_\_  
Nom : Maria Ferraz-Pimentel  
Titre : Représentante  
Compagnie : Association Portugaise des résidents  
d'Anjou

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573003

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Ne s'applique pas.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12055

---

**Autoriser le prêt matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et 19 mai 2024**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et le 19 mai 2024.

Ce prêt ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement selon les règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.02 1249573002

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024



**IDENTIFICATION** Dossier # :1249573002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le prêt matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et 19 mai 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La communauté portugaise de Montréal célèbre depuis de nombreuses années des fêtes présentant des enjeux importants de transmission intergénérationnelle et constituant l'un des principaux aspects de la définition de l'identité ethnolinguistique et culturelle du groupe.

Ancrée dans le paysage montréalais, la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroule annuellement et rejoint toute la population montréalaise d'origine portugaise.

L'importance de soutenir les événements d'envergures mobilisant la population montréalaise et favorisant la solidarité est l'une de nos priorités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12032 - 7 mars 2023 - Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2023

CA22 12085 - 3 mai 2022 - Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2022

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire concerne uniquement le prêt de la scène mobile et est conditionnel aux autorisations et à l'édition d'ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement qui seront faites en collaboration avec l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

Exceptionnellement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire prêter sa scène mobile à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles, et ce, sous respect de toutes les conditions établies dans la demande, notamment :

- D'assurer une surveillance de la scène mobile en tout temps, dès sa livraison et

- jusqu'à sa récupération;
- D'assumer tous les frais, le cas échéant;
  - D'utiliser la scène mobile uniquement selon l'usage prévu dans la demande;
  - De posséder une assurance en responsabilité civile d'une somme de 3 M\$ valide.

## **JUSTIFICATION**

Le prêt de scène mobile constitue un privilège qui peut être révoqué si l'organisme ne respecte pas ses engagements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le cas échéant, il est entendu que la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal assumera les coûts de main-d'œuvre afférents à ce prêt.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Nancy VALCOURT, Anjou  
Philippe SEGUIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Nancy VALCOURT, 18 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE  
Adjointe administrative

**Tél :** 514 493-8211

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Alexis OUELLETTE  
Chef de division - Programmes et soutien aux  
organismes

**Tél :**

514-502-7452

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD  
Directrice par intérim - DCSLDS

**Tél :** 514 493-8208

**Approuvé le :** 2024-03-14

Dossier # : 1249573002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

**Objet :**

Autoriser le prêt matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et 19 mai 2024

Requête



Demande\_M.Carvalho.pdf

Grille Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine LAMOTHE  
Adjointe administrative

**Tél :** 514 493-8211

**Télécop. :**

Bonjour M. Miranda,

Le présent courriel a pour objet de faire une demande de prêt pour la scène mobile de votre arrondissement pour les Fêtes do Senhor Santo Cristo dos Milagres de Montréal qui se déroulera la fin de semaine du 18 et 19 mai 2024 à l'Église Santa Cruz, située au 60 rue Rachel Ouest. Nous espérons encore cette année compter sur votre précieuse contribution à cet évènement culturel.

En espérant une réponse positive, veuillez M. le Maire recevoir nos sincères salutations !

Roberto Carvalho  
Président de la commission de Fêtes  
514-237-3994

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573002

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Ne s'applique pas.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12056

---

**Autoriser une dépense totale de 913 328,63 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 808 348,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement liées aux réseau artériel administratif de la ville (RAAV) - Appel d'offres public 2024-04-TR (7 soumissionnaires)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 913 328,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement liées aux réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Larotek Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 808 348,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-04-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 80 834,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 24 144,75 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Larotek Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1245429002

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024



**IDENTIFICATION** Dossier # :1245429002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 913 328,63 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 808 348,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement liées aux réseau artériel administratif de la ville (RAAV) - Appel d'offres public 2024-04-TR (7 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à la réfection des trottoirs et bordures sur deux (2) tronçons de rues et tous travaux connexes. En effet, certaines portions sont en très mauvais état et le pavage de ces tronçons de rues est déjà prévu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0176 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* ( **RMT24\_ANJ - 1 700 m<sup>2</sup>**) (1239796005)

CA23 12253 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou - Année 2024 ( 1237203008);

CA22 12270 - 6 décembre 2022 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2024. 1227203008

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou – réseau artériel.

RUE	TRONÇON
Place Loraine (chaussée rigide)	entre boulevard Parkway et limite Ouest Place

	Lorraine
Rue Saint-Zotique (chaussée souple)	entre boulevard des Galeries d'Anjou et voie de service Louis-H. -La Fontaine

Les travaux comprennent notamment :

- La démolition des ouvrages en béton
- Les travaux de terrassement excavation, remblai et déblai;
- Les ouvrages en béton;
- Les ouvrages en enrobé bitumineux;
- Les fondations granulaires;
- Les ouvrages de réfection en arrière trottoirs (gazonnement, pavés, etc).

Le début des travaux est prévu en mai 2024 pour se terminer en juillet 2024.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2024-04-TR s'est déroulé du 6 février 2024 au 27 février 2024 dans le respect des règles de sollicitation des marchés. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Larotek Inc.

Neuf (9) fournisseurs ont acquis les documents d'appels d'offres via SÉAO dans les délais, de ce nombre six (6) ont déposé une soumission. Un fournisseur a également déposé une soumission mais l'horodation du site SEAO a démontré que celui-ci a acquis les documents après l'ouverture et donc la soumission a dû être rejetée.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

	COÛT DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
PLUS BASES SOUMISSIONS CONFORMES		
Construction Larotek Inc.	703 065,00 \$	808 348,98 \$
Groupe ABF inc	834 485,00 \$	959 449,13 \$
*Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	848 267,00 \$	975 294,98 \$
*Cojalac inc	871 500,57 \$	1 002 007,77 \$
*9391-3796 Québec Inc. (Duroking)	913 557,50 \$	1 050 362,74 \$
*Roxboro Excavation Inc.	1 088 356,22 \$	1 251 337,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		1 007 800,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]		24,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		442 988,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		

(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		54,80%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		197 349,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		32,30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)		166 946,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		20,65%
* <i>présumé conforme / analyse non complétée</i>		

L'estimation des coûts a été réalisé par l'ingénieur de la Ville responsable du dossier et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main-d'oeuvre, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Construction Larotek Inc. au montant de 808 348,98 \$, taxes incluses. L'écart est de 197 349,98 \$ (32 %) entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de l'arrondissement.

L'écart de plus de 20 % se justifie par la forte inflation qui a frappé le secteur de la construction et du prix de l'estimation au-dessous des prix de secteurs comparables à la région de Montréal.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, le plus bas soumissionnaire possède un certificat de francisation.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville. Nous recommandons que le contrat relatif aux travaux de réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou – réseau artériel lui soit adjugé pour un montant de 808 348,98 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-04-TR.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant maximal de 913 328,63 \$ taxes incluses, ou 833 990,78 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale Règlement 23-041. Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Les crédits net de ristourne de 833 990,78 \$ seront dédiés pour les trottoirs.

La totalité de la dépense (contrat, contingences et incidences) sera entièrement financée au budget PTI du Service des infrastructures du réseau routier :

	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	703 065,00 \$	70 306,50 \$	21 000,00 \$	794 371,50 \$
TPS (5 %)	35 153,25 \$	3 515,33 \$	1 050,00 \$	39 718,58 \$
TVQ (9,975 %)	70 130,73 \$	7 013,07 \$	2 094,75 \$	79 238,56 \$
<b>Total :</b>	<b>808 348,98 \$</b>	<b>80 834,90 \$</b>	<b>24 144,75 \$</b>	<b>913 328,63 \$</b>

Un budget prévisionnel de contingences est souhaitable compte tenu qu'il pourrait y avoir des imprévus lors des travaux.

Le budget prévisionnel de contingences est de 10 % de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu à 3 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur pour des frais de laboratoire.

Le budget prévisionnel des incidences se détaille comme suit :

INCIDENCES,	
Laboratoire (contrôle qualité)	21 000,00 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>21 000,00 \$ *</b>

\*avant taxes

	contrat	contingences	incidences	total
avant taxes	703 065,00 \$	70 306,50 \$	21 000,00 \$	794 371,50 \$
net de ristourne	738 130,37 \$	73 813,04 \$	22 047,38 \$	833 990,78 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2024

Fin des travaux : Juin 2024  
Fin de la période de garantie : Juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier  
Lucie HUARD, Anjou  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 25 mars 2024  
Lucie HUARD, 20 mars 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Veronica HERNANDEZ  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514-4935159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-08

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

Dossier # : 1245429002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 913 328,63 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 808 348,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement liées aux réseau artériel administratif de la ville (RAAV) - Appel d'offres public 2024-04-TR (7 soumissionnaires)



Grille\_analyse'montreal\_2023.pdf



Ct 2024-04-tr soumission Larotek section A.pdf



Ct 2024-04-tr proces verbal.pdf



Ct 2024-04-tr analyse des soumissions.pdf



Lettre programme - SIRR.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Veronica HERNANDEZ  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514-4935159

**Télécop. :**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :		
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou		
22	janvier	2024	12	février	2024	7701, boul. Louis-H. La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00		

Réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel	703 065.00 \$
Montant total avant taxes :	703 065.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	35 153.25 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	70 130.73 \$
<b>Montant total :</b>	<b>808 348.98 \$</b>

**Identification du soumissionnaire**

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168625821

Si non inscrit au REQ, cocher ici


Je (Nous), soussigné(s) : CONSTRUCTION LAROTEK INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11730 LUCIEN-GENDRON, MONTREAL, QC, H1E 7J7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :  JONATHAN VELLA, vice-président	Téléphone : 514-228-7980		
	Télécopieur : 514-587-2495		
	Courriel : jonathan@larotek.ca		
Signature: 	Jour  12	Mois  février	Année  2024

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

**PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS**

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

**CONTRAT 2024-04-TR**

**Réfection de trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou – réseau artériel**

DATE : Le lundi 12 février 2024

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Duroking bordures & trottoirs	1 050 362,74\$	✓
MH Cellant inc.	777 777,77\$	✓
Cajalac inc.	1 002 007,73\$	✓
Kayloro epc. inc.	1 251 337,56\$	✓
Bordures & trottoirs Mirabex inc.	975 294,98\$	✓
Groupe ABF inc.	959 449,13\$	✓
Construction Larotier inc.	808 348,98\$	✓



## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2024-04-TR
Titre d'AO :	Réfection de trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel
Date d'ouverture :	12-févr-24
Heure d'ouverture :	11 heures

### RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Larotek Inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	808 348,98 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe ABF Inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	959 449,13 \$
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	19%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Montreal Scellant Inc	777 777,77 \$	Conforme	NON CONFORME	/ Il ne s'est pas procuré les DAO sur le SEAO
2	Construction Larotek Inc.	808 348,98 \$	Conforme	CONFORME	
3	Groupe ABF Inc.	959 449,13 \$	Conforme	CONFORME	
4	Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	975 294,98 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
5	Cojalac Inc.	1 002 007,77 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
6	Duroking Bordures et Troittoirs / 9391-3796 Québec Inc.	1 050 362,74 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
7	Robox Excavation Inc.	1 251 337,56 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :**  
Réfection de trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :**  
Montreal Scellant Inc

Veronica Hernandez  
(Nom et titre du responsable de la conformité)

Veronica Hernandez  
(Signature du responsable de la conformité)

**No D'APPEL D'OFFRES :**  
2024-04-TR

**No SEAO :**

2023-02-12  
(Date signature)

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**  
777 777,77 \$

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**  
1

**No GDD D'OCTROI :**

**RÉSULTAT FINAL :** **NON CONFORME**  
(Conforme ou non conforme)

#	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>													
1	3.8 & 3.9	<b>Prix</b>											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>													
2	2.5.5	<b>Registraire des entreprises du Québec (REQ)</b>											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)</b>											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>												
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
7	2.11	<b>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</b>												
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si oui,											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si non,									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>														
8	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>												
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?												
		<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de														
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAO : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>													
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					Il ne s'est pas procuré les DAO sur le SEAO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	2.3.5.6 2.3.7	<b>Visite supervisée des lieux</b>													
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.5.1	<b>Formulaire</b>													
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.6	<b>Signature</b>													
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	3.2	<b>Consortium</b>													
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.5	<b>Format</b>													
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>													
16			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_

REMARQUE :

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :**  
Réfection de trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel

**No D'APPEL D'OFFRES :**  
2024-04-TR

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**  
808 348,98 \$

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :**  
Construction Larotek Inc.

**No SEAO :**

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**  
2

Veronica Hernandez  
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-02-12  
(Date signature)

**No GDD D'OCTROI :**

**RÉSULTAT FINAL :** CONFORME  
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>														
1	2.2.2.1 3.8 & 3.9	<b>Prix</b>												
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>														
2	2.2.3.1 2.5.5	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b>												
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b>												
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si oui,												
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.												
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.												
4	2.2.3.3 2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>												
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		▪ Si oui,												
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,												
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	<b>Politique de gestion contractuelle</b>															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																		
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
11	2.2.4.4	2.3.5 a	<b>Visite supervisée des lieux</b>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			2.3.7	▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5	<b>Format</b>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Signature de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_

REMARQUE :

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :**  
Réfection de trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel

**No D'APPEL D'OFFRES :**  
2024-04-TR

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**  
959 449,13 \$

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :**  
Groupe ABF Inc.

**No SEAO :**

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**  
3

Veronica Hernandez  
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2024-02-12  
(Date signature)

**No GDD D'OCTROI :**

Veronica Hernandez  
(Signature du responsable de la conformité)

**RÉSULTAT FINAL :** **CONFORME**  
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>													
1	2.2.2.1 3.8 & 3.9	<b>Prix</b> ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>													
2	2.2.3.1 2.5.5	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b> ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b> ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b> ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)						
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme					
6	2.2.3.5	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	<b>Politique de gestion contractuelle</b>															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																		
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.4 / 2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<b>Visite supervisée des lieux</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b>													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b>													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b>													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<b>Format</b>													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_

REMARQUE :

Service des infrastructures du réseau routier

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 24 août 2023

PAR COURRIEL

Madame Anne Chamandy  
Directrice d'arrondissement  
Arrondissement Anjou  
anne.chamandy@montreal.ca

**Objet : Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs  
Édition 2024**

---

Madame,

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Il nous fait donc plaisir de vous annoncer qu'un budget sera mis à votre disposition afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs. L'identification des interventions à planifier sera sous votre responsabilité mais devra respecter certaines balises :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) ;
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15 % d'un tronçon) ;
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb ;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Il serait opportun également de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement) puisque les budgets réservés antérieurement seront maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

L'enveloppe budgétaire allouée à votre arrondissement pour la réfection mineure de trottoirs est de 320 000\$. Ce montant a été calculé en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans votre arrondissement, pondéré de la longueur des travaux planage-revêtement prévus en 2024 et 2025. La répartition considère également du budget additionnel demandé et du taux de réalisation des travaux en 2023. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du budget 2024-2033 par les instances.

La liste des tronçons pour lesquels vous envisagez une réfection des trottoirs en 2023 doit être transmise avant le 16 octobre 2023 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au RMT) : <https://sites.google.com/montreal.ca/actifs-voirie-eclairage/>. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon, ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Puisque la compétence de la réfection des trottoirs est du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte sera requise afin de vous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services devra être entériné en janvier 2023 au plus tard afin de nous permettre de faire cheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de mars et vous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

Espérant que cette nouvelle initiative recevra toute l'attention possible, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

**Benoit Champagne**

Signature numérique de Benoit Champagne

Date : 2023.08.24 15:44:10 -04'00'

Benoît Champagne, ing., M.A.

Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

- c. c. M. Mario Duguay, ing., chef de division gestion stratégique des actifs
- M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage, C/D étude technique
- M. Stéphane Caron, chef de division études techniques, Arrondissement Anjou

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245429002

Unité administrative responsable : *Division des études techniques, Anjou*

Projet : 2024-04-TR

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualités</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12057

---

**Autoriser une dépense totale de 207 010,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Montréal Scellant Inc. au montant de 166 759,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-08-TR (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 207 010,19 \$, contingence, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues - Anjou 2024.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Montréal Scellant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 166 759,74 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-08-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 33 351,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidence de 6 898,50 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Montréal Scellant Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**ADOPTÉE**

20.04 1247715002

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247715002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 207 010,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Montréal Scellant Inc. au montant de 166 759,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues – Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-08-TR (2 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues, car ceux-ci sont en mauvais état.

À cette fin, la division des études techniques de l'arrondissement d'Anjou a élaboré le devis et les documents d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou.

Les travaux comprennent notamment :

- La démolition des ouvrages en béton
- Les travaux de terrassement excavation, remblai et déblai;
- Les ouvrages en béton;
- Les ouvrages en enrobé bitumineux;
- Les fondations granulaires;
- Les ouvrages de réfection en arrière trottoirs (gazonnement, pavés, etc).

**JUSTIFICATION**

Le 4 mars 2024, l'appel d'offres public numéro 2024-08-TR a été publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) accompagné d'un avis public dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 mars 2024 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.



Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

Sur cinq (5) preneurs des documents d'appels d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 40 % et de 60 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les deux plus bases soumissions reçues conformes et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

TABLEAU SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Montréal Scellant inc.	145 040,00 \$	166 759,74 \$
9391-3796 Québec Inc. (DUROKING Bordures et Trottoirs)	213 246,00 \$	245 179,59 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		205 969,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]		23,51%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		78 419,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		47,03%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		-27 754,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		-14,27%

L'estimation des coûts a été réalisé par la division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Montréal Scellant Inc. au montant de 166 759,74 \$, taxes incluses.

L'écart est de -27 754,97 \$ (-14 %) entre la soumission de Montréal Scellant Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	145 040,00	29 008,00	6 000,00	180 048,00
TPS (5%)	7 252,00	1 450,40	300,00	9 002,40
TVQ (9,975%)	14 467,74	2 893,55	598,50	17 959,79
Total	166 759,74	33 351,95	6 898,50	207 010,19

Un budget de contingences est prévu à 20 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget d'incidences de 6 898,50 \$, taxes incluses, est prévu pour les frais de laboratoire.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Instances décisionnelles visées: avril 2024

Début des travaux : avril 2024

Fin des travaux : printemps 2024

Fin de la période de garantie : printemps 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Caroline RAYMOND)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-22

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

Dossier # : 1247715002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 207 010,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Montréal Scellant Inc. au montant de 166 759,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues – Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-08-TR (2 soumissionnaires)



Ct 2024-08-tr ouverture pv.pdf



Ct 2024-08-tr analyse soumissions.pdf



Ct 2024-08-tr soumission Montréal scellant - section a.pdf



Grille\_analyse\_montreal\_2030 .pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159

**Télécop. :**

**PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS**

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

**CONTRAT 2024-08-TR**

**Réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues – Anjou 2024**

DATE : Le vendredi 22 mars 2024


HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures


LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Montréal spellant inc.	166 759.74\$	✓
Dwoking Condures + trottoir	245 179.59\$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 22 mars 2024

  
Nataliya Horokhovska

  
Mélanie Pelletier

  
Nathalie Robitaille

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	<b>2024-08-TR</b>
Titre d'AO :	<b>Réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2024</b>
Date d'ouverture :	<b>22-mars-24</b>
Heure d'ouverture :	<b>11h00</b>

### RÉSULTATS

<b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b>Montréal Scellant Inc.</b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>166 759,74 \$</b>
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<b>Duroking Bordures et Trottoirs</b>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	<b>245 179,59 \$</b>
Dernière estimation :	<b>194 514,71 \$</b>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	<b>-14%</b>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	<b>47%</b>
Nombre de soumissions déposées :	<b>2</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Montréal Scellant Inc.	166 759,74 \$	Conforme	CONFORME	
2	Duroking Bordures et Trottoirs	245 179,59 \$	Conforme	CONFORME	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

--

### IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Mélanie Pelletier	Date : 22 mars 2024
Vérifiée par :		Date :

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :**  
Réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2024

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :**  
Montréal Scellant Inc.

Mélanie Pelletier  
(Nom et titre du responsable de la conformité)

MP  
(Signature du responsable de la conformité)

**No D'APPEL D'OFFRES :**  
2024-08-TR

**No SEAO :**

22-mars-24  
(Date signature)

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**  
166 759,74 \$

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**  
1

**No GDD D'OCTROI :**  
1247715002

**RÉSULTAT FINAL :** **CONFORME**  
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>												
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	<b>Prix</b> ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>												
2	2.2.3.1 2.5.6	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b> ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b> ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b> ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	<b>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</b>														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																	
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			



#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b> ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b> ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<b>Visite supervisée des lieux</b> ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b> ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b> ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b> ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<b>Format</b> ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>														
16			Annexe S Complétée et signée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_

REMARQUE :

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :**  
Réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2024

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :**  
Duroking Bordures et Trottoirs

Mélanie Pelletier  
(Nom et titre du responsable de la conformité)

MP  
(Signature du responsable de la conformité)

**No D'APPEL D'OFFRES :**  
2024-08-TR

**No SEAO :**

22-mars-24  
(Date signature)

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**  
245 179,59 \$

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**  
2

**No GDD D'OCTROI :**  
1247715002

**RÉSULTAT FINAL :** **CONFORME**  
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	<b>Prix</b> ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>													
2	2.2.3.1 2.5.6	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b> ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b> ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b> ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)					
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
6	2.2.3.5	2.10.3	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	<b>Politique de gestion contractuelle</b>														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																	
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b> ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b> ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<b>Visite supervisée des lieux</b> ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b> ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b> ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b> ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<b>Format</b> ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>														
16			Annexe S Complétée et signée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom de l'analyste de dossier \_\_\_\_\_

REMARQUE :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
4	mars	2024	22	mars	2024	Bureau du citoyen 7171, rue Bombardier Montréal (Québec) H1J 2E9, avant 11h

Réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues - Anjou 2024

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues - Anjou 2024	
Montant total avant taxes :	145,040.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	7,252.00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	14,467.74 \$
<b>Montant total :</b>	<b>166,759.74 \$</b>

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (REQ) : 1149336308

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : **Montréal Scellant Inc.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

**11805 Boulevard Rivières des prairies, Montréal, Québec, H1C 1R2**

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ELIO BARRASSO, CHARGÉ DE PROJETS	Téléphone : 514-321-7325		
	Télécopieur :		
	Courriel : info@pavagemontreal.com		
Signature:	Jour 22	Mois MARS	Anné 24

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247715002

Unité administrative responsable : *Arrondissement d'Anjou*

Projet : *travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues – Anjou 2024 (contrat 2024-08-tr)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12058

---

**Autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP), majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil a octroyé un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc, seul soumissionnaire conforme, au montant total de 995 384,57 \$, taxes incluses, pour la préparation du concept architecturale, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou;

ATTENDU QUE des non-conformités au bâtiment existant ont été décelées et n'étaient pas prévues aux documents d'appel d'offres 2024-02-SP;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1238178046

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238178046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP), majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de recouvrement de la piscine extérieure du centre Roger-Rousseau, une analyse de la réglementation applicable effectuée par la firme GLT+, mandatée par Poirier Fontaine architectes, a relevé plusieurs non- conformités au niveau du bâtiment existant ainsi que des exigences relatives à l’agrandissement de celui-ci, dont la nécessité de séparer l’agrandissement du bâtiment existant par un mur coupe-feu de 2h ou l’ajout d’un système de canalisations incendie dans les escaliers existants.

La première option contrevenant à plusieurs objectifs de projet, l’option d’ajouter un système de canalisations a été retenue. Après analyse par l’ingénieur en protection-incendie, le débit requis pour ces canalisations requiert l’ajout d’une pompe de suppression au projet. Cet ajout peut être évité en giclant l’entièreté du bâtiment existant, ainsi que l’agrandissement.

Le mandat ajouté inclus notamment les services suivants:

- Relevé du bâtiment existant dans son entièreté (incluant plafonds, murs et obstructions)
- Mise en plan
- Devis de performance en protection-incendie
- Plans et devis sur plan pour les interventions requises :
  - o Architecture
  - o Électricité
- Surveillance de chantier pour les travaux

<b>Justification</b>	
----------------------	--

Les honoraires seront établis sur une base forfaitaire et finale tel que prévu à l'[article 2109](#) du Code civile du Québec. (RLRQ c. CCQ-1991)  
 Par contre les non-conformités n'étaient pas connus au moment de l'appel d'offre 2024-02--TR et résultent donc d'une responsabilité de la Ville et constituent un ajout au

mandat qui ne peut être confié à une firme autre que l'adjudicateur Poirier Fontaine architectes.

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

Le coût pour cette modification est de 17 140 \$ avant taxes en provenance du PDI

CA23 12281	Présent addenda	total
865 740 \$ avant taxes	+ 17 140.00\$ avant taxes	882 880 \$
995 384,57 \$ tx incluse	19 706.72 \$ taxes inclus	<b>1 015 091,28 \$ *</b>

\* **L'adjudicateur possède une autorisation de contracter AMP** : 3000694883

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 8 avril 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

514 493-8062

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1238178046

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP), majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy ...pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :** 000-0000

## Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Jeu 04/04/2024 17:27

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés :

- Monsieur Amar Ikhlef, directeur des travaux publics, du 5 au 7 avril 2024
- Madame Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, du 8 au 14 avril 2024

Et j'ai signé,

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12059

---

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> février 2024 au 29 février 2024**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> février 2024 au 29 février 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248178003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2024 au 29 février 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 12032 - 5 mars 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2024 (1248178002).

CA24 12011 - 6 février 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2023 (1248178001).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2024 au 29 février 2024.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

(RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-21

Anne CHAMANDY  
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

**Tél :** 514-464-9443  
**Télécop. :**



Dossier # : 1248178003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2024 au 29 février 2024



Suivi carte Visa 2024-02.pdf



202402 Rapport SDF.pdf



202402 Rapport BC-520 BC approuves.pdf



Décisions déléguées - Février 2024.pdf



202402- Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



MONTREAL 2030 -1248178003.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

## ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 29 février 2024

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2024-02-01	amazon	matériel pour l'hiver en fête (Chau	300434	Direction de la DCSLDS	07189	56590	000000	000000	36,50 \$
2	2024-02-01	Amazon	matériel pour l'hiver en fête ( 3 pa	300434	Direction de la DCSLDS	07189	56590	000000	000000	206,92 \$
3	2024-02-02	Amazon	Présentoir pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	181,65 \$
4	2024-02-02	amazon	matériel pour l'hiver en fête (boulé	300434	Direction de la DCSLDS	07189	56590	000000	000000	55,17 \$
5	2024-02-02	amazon	matériel pour l'hiver en fête (1 pai	300434	Direction de la DCSLDS	07189	56590	000000	000000	68,97 \$
6	2024-02-02	amazon	matériel pour l'hiver en fête (3 pai	300434	Direction de la DCSLDS	07189	54506	000000	000000	206,92 \$
7	2024-02-08	Amazon	matériel pour l'hiver en fête ( 3 pa	300434	Direction de la DCSLDS	07189	56590	000000	000000	206,92 \$
8	2024-02-13	Dollarama	matériel pour l'hiver en fête (kit bd	300434	Direction de la DCSLDS	07189	56590	000000	000000	54,90 \$
9	2024-02-13	Marché Métro	service de traiteur pour artiste	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	165,51 \$
10	2024-02-13	Michaels	Matériel pour club de tricot	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	282,57 \$
11	2024-02-16	IGA extra	Collations pour employés L'hiver e	300434	Direction de la DCSLDS	07189	56590	015000	000000	69,90 \$
12	2024-02-19	Deserres	Matériel pour exposition	300438	Culture	07289	56590	000000	000000	9,66 \$
13	2024-02-19	The Home Depot	Matériel pour exposition	300438	Culture	07289	56590	000000	000000	344,72 \$
14	2024-02-21	r. Service aux entrepris	Permis d'exploitation salle animati	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	70,25 \$
15	2024-02-12	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	10,00 \$
16	2024-02-29	Walmart.CA	Souris ergonomique Ellen	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56511	015024	000000	59,97 \$
17	2024-02-15	Le Devoir	Abonnement	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	1,76 \$
18	2024-02-19	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
19	2024-02-24	Canva	Logiciel de création de visuels	300440	Communications	01101	53802	000000	000000	149,99 \$
20	2024-02-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	82,77 \$
21	2024-02-09	Apple	Application pour diffusion de musi	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	24,13 \$
22	2024-02-19	CSSPI	Clé Cardinal-Léger	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	11,50 \$
23	2024-02-24	SuperC	Collations Dépôt	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	322,41 \$
24	2024-02-27	Dollarama	Matériel Club vacances	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	72,43 \$
25	2024-02-24	Dollarama	Pailles pour Club vacances	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	10,35 \$
26	2024-02-27	Bowling Bellevue	Partie de bowling	300427	Admin et soutien	07123	56590	000000	000000	19,95 \$
27	2024-02-27	Archambault	Jeux pour Club vacances	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	45,97 \$
28	2024-02-27	DeSerres	Matériel Club vacances	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	236,05 \$
29	2024-03-28	Amazon	Testeurs de chlore	300449	Entretien	07121	56590	000000	000000	206,77 \$
30	2024-02-15	Parc Olympique	Stationnement	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	25,00 \$
31	2024-02-21	McDonald	Collations	300400	Direction	01301	54701	014453	000000	41,67 \$
32	2024-02-20	Maxi	Collations	300400	Direction	01301	54701	014453	000000	28,01 \$
33	2024-02-22	Provigo	Gâteau	300400	Direction Général	01301	54704	014453	000000	31,99 \$
34										
35										
36										
38										
39										
40										
41										
TOTAL										3 374,62 \$

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)**

**Par Direction**

Période du 1er au 28 février 2024

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377035	Cellulaire Direction janvier 2024	286,06 \$
<b>Total 300400 - ANJ - Direction</b>				<b>286,06 \$</b>
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594040	Cellulaire TP janvier 2024	730,90 \$
<b>Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics</b>				<b>730,90 \$</b>
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Telus (106939)	36562610048	Cedllulaire janvier 2024 loisirs	547,86 \$
	Parent, Annie (265281)	rembempl20230121	Remb kilometrage	56,87 \$
		rembempl20240124	Remb kilometrage	13,72 \$
<b>Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.</b>				<b>618,45 \$</b>
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Chartrand, Marie-Christine (6660)	rembempl20240201	Remb cotisation reguliere annuel+ office des professions	763,00 \$
	Telus (106939)	36562575042	Cellulaire dause janvier 2024	451,16 \$
<b>Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep</b>				<b>1 214,16 \$</b>
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Association Des Bibliothèques Pul	6286	F12D9AAA inscription rendez vous des bibliothèques - Eugenis Carmen Mitrana	120,00 \$
	Les Jardins De L'Ecoumene Inc. (5	84997	Semences pr jardinothèque	115,62 \$
	Couturier, Marc (705617)	rembemp20240215	Remb kilometre	350,00 \$
	Yole Design (158843)	773509	Atelier fabrication déoliennes	402,41 \$
<b>Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques</b>				<b>988,03 \$</b>
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858240204	Accès internet fevrier 2024	187,02 \$
<b>Total 300412 - ANJ - Informatique</b>				<b>187,02 \$</b>
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	3786674	Coût de l'énergie pure: Année 2024	6 376,58 \$
		715002176255	Gaz metro maison de la culture fevrier 2024	2 565,67 \$
		750002672110	Gaz metro arena chénier fev 2024	6 176,35 \$
		790002260663	Gaz naturel Mairie fev 2024	5 105,58 \$
		790002260664	Gaz metro arena chaumont fev 2024	6 449,81 \$
		730002895051	Gaz metro TP fevrier 2024	9 107,72 \$
		3773805	Coût de l'énergie pure: Année 2024	6 423,19 \$
	Hydro-Quebec (9399)	3783443	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
<b>Total 300420 - ANJ - Bâtiments</b>				<b>42 204,90 \$</b>
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	De Launier, Catherine (696178)	rembempl20240129	Remb kilometrage janvier 2024	22,19 \$
<b>Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie</b>				<b>22,19 \$</b>
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Systemes Canadien Kronos Inc (1	20097208	Data collection intouche 2024 2x	717,22 \$
<b>Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments</b>				<b>717,22 \$</b>
300434 - ANJ - Événements annuels	Divertissement Rouge (707602)	2024415	Dj fête de l'hiver 2024	689,85 \$
<b>Total 300434 - ANJ - Événements annuels</b>				<b>689,85 \$</b>
300438 - ANJ - Section - services au public	Ad Litteram (369366)	20240125	Florence K	4 599,00 \$
	Jeunesses Musicales Canada (128	20240210	Jeunesse musicale spectacle 10 février 2024.	1 724,63 \$
	Josee Brouillard (394974)	168	Projet anjou en lumiere	3 000,00 \$
	Madsound (670096)	20240208	Spectacle 15 février 2024	450,00 \$
	Maryse Chevette (186795)	20240214	Conference 14 fev	250,00 \$
	Productions De Brousse (536773)	20240215	Apectacle 15 fevrier 2024	440,00 \$
	Productions Rigoletta (664289)	20240223	Spectacle 23 fevrier 2024	574,88 \$
	Videanthrop (120864)	conf2414	Conference 7 fev 2024	459,90 \$
<b>Total 300438 - ANJ - Section - services au public</b>				<b>11 498,41 \$</b>
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813240201	Telediffusion fev 2024	106,18 \$
	Telus (106939)	36562443040	Cellulaire janvier 2024 administration	298,94 \$
	Enveloppe Laurentide Inc (11584	040003	Enveloppe 9x12	243,91 \$
		039838	10 web white wove 24 LB	154,23 \$
<b>Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe</b>				<b>803,26 \$</b>
300426 - ANJ - Administration et Logistique	Creations Jean-Claude Tremblay	37266	Entretien de mascotte	277,85 \$
<b>Total 300426 - ANJ - Administration et Logistique</b>				<b>277,85 \$</b>
300447 - ANJ - Division du greffe	Confidentiel Dechiquetage De Do	fac177059	18 btes a dossier 1.2pc, 5 bac 360L	82,39 \$
	Hazmasters Inc. (392487)	6833920	Fees respiratoire fit test	63,24 \$
<b>Total 300447 - ANJ - Division du greffe</b>				<b>145,63 \$</b>
300424 - ANJ - Division Études techniques	Caron, Stephane (250397)	rembempl20240215	Remb ordre des ingénieurs	614,68 \$
<b>Total 300424 - ANJ - Division Études techniques</b>				<b>614,68 \$</b>
<b>Total général</b>				<b>60 998,61 \$</b>

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 28 février 2024

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
<b>Direction - Anjou</b>					
<b>Administration, finances et approvisionnement</b>					
				LE FESTIGOUT TRAITEUR	
			1644025	Service traiteur pour lac-à-l'épaule de l'équipe de direction	246,50 \$
<b>Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux</b>					
				LANCO AMENAGEMENT INC.	
			1481785	Ct 2021-06-Tr Travaux de réaménagement du secteur ouest du parc des Roseaies	2 143 965,23 \$
<b>Autres - Activités récréatives</b>					
				ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'ANJOU INC.	
			1642648	Contribution financière pour le tournoi national M13 Pee-Wee 46e édition	1 500,00 \$
<b>Total Direction - Anjou</b>					<b>2 145 711,73 \$</b>

<b>Aménagement urbain et serv. entreprises</b>					
<b>Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir</b>					
				ARAMARK CANADA LTEE.	
			1637456	BCO - 2024 - DAUSE - CAFÉ	4 000,00 \$
				CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	
			1642068	-	250,86 \$
				RICOH CANADA INC	
			1643290	BCO - DAUSE - 2024 - Copies couleurs et noirs et blancs - Imprimante modèle IMC	2 624,69 \$
				LES INDUSTRIES POLY INC.	
			1639197	GAG - DAUSE - Services de numérisations de plans et de documents pour dossier :	51 548,86 \$
				DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	
			1640674	DAUSE - Constats d'infractions Gescour	1 893,14 \$
<b>Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport</b>					
				USD GLOBAL INC.	
			1642226	BCO - DAUSE - 2024 - Service de livraison, échange et retrait de bacs roulants.	15 748,12 \$
<b>Total Aménagement urbain et serv. entreprises</b>					<b>76 065,67 \$</b>

<b>Culture, sports, loisirs et développement social</b>					
<b>Bibliothèques</b>					
				AHEARN & SOPER INC	
			1643090	CONTRAT DE SERVICE, À COMPTER DU 3 mars 2024 au 2 mars 2025 POUR L'ENTR	440,95 \$
				MICHELE TREMBLAY	
			1643461	Animation de l'heure du conte pour la saison hiver & printemps à la bibliothèque	2 380,00 \$
				PROLIFIC PRODUCTS INC.	
			1640711	Boîte Cloth Pop-up (10 x 126/cs). Prix d'après soumission #D238	143,97 \$
<b>Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir</b>					
				DESCHAMPS IMPRESSION INC.	
			1571259	CONTRAT 22-19556 - Impression des bulletins d'information et répertoires d'activ	54 765,68 \$
				LITHIUM MARKETING INC.	
			1574731	CONTRAT 20-18368 - PROLONGATION PRODUCTION REGARD ET REPERTOIRES AC	11 154,92 \$
				9341-0587 QUEBEC INC	
			1642865	-	787,40 \$
<b>Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance</b>					
				CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU	
			1638888	Bain Libre saison 2023-2024. 2 sauveteurs Samedi et Dimanche 14h à 16h (2h x 2	5 409,00 \$
			1638889	CAFA club aquatique les fouiqs d'Anjou. Bain libre relâche saison 2023-2024. 3 sa	1 323,00 \$
				ALTERGO	
			1638887	Membership 2023-2024 (du 1 sept. 2023 au 31 août 2024)	135,00 \$
<b>Autres - Activités récréatives</b>					
				PEP CONCEPT INC.	
			1641586	Tuque à rabat en acrylique bleu néon	954,54 \$
				SANIVAC	
			1644693	Location de Toilette adapté pour la fête de l'hiver du 17 février 2024	314,96 \$
				CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	
			1639790	Produits alimentaires pour la Fête de l'hiver 17 février 2024	2 032,04 \$
				EDUCAZOO INC.	
			1638883	Kiosque éducatif Éducazoo lors de l'évènement de la fête nationale le 24 juin 202	2 330,72 \$
				GESTION LAVAIL INC.	
			1634227	Activité de tire sur la neige pour le 17 février 2024 de 13h30 à 17h30 au Parc Gon	1 409,98 \$
				LE ROYER & FILS INC.	
			1639788	150 Frisbees avec logo pleine couleur	529,54 \$
				SCULPTURE BEAUREGARD	
			1640416	Démonstration de sculpture sur glace de 15h30 à 17h30 le 17 février au parc Gon	2 309,73 \$

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 28 février 2024

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
<b>Cult</b>					
<b>Autres - activités culturelles</b>					
				CULTURE A LA CARTE D'ANJOU	
			1565088	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin	7 500,00 \$
				ECOLE DE MUSIQUE ANJOU	
			1565092	Soutient financier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin	20 000,00 \$
				PIANO ESMONDE WHITE	
			1640436	Location: white - PRS 188, location d'un piano à queue Esmonde White 6'2" noir ii	1 123,37 \$
				GROUPE QUALINET INC	
			1629371	Nettoyage d'huile de graisse sur tapis à l'église Jean XXIII. Prix selon soumission er	302,38 \$
				SOLUTIONS RUBIKS INC	
			1642619	Impression de vinyle pour le projet d'exposition de Cara Carmina. Prix d'après la s	1 112,71 \$
<b>Exploitation des parcs et terrains de jeux</b>					
				ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC	
			1639792	Renouvellement 2024 Anouk Sévigny membres municipaux	885,04 \$
				CABANE A SUCRE DES SPORTIFS INC.	
			1641207	La Cabane à sucre des sportifs - Club vacances 2023	1 663,00 \$
<b>Sécurité civile</b>					
				SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC (SAC)	
			1640409	GDD 1239573022 - Prévention MTL Axe 1- Projet jeux de la rue - Paiement 1 de 2	54 321,69 \$
				PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	
			1640669	GDD 1239573022 - Prévention MTL Axe 2 - Projet Travail de rue - PACT de rue	26 134,80 \$
				CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE REFERENCES D'ANJOU	
			1640412	GDD 1239573022 - Prévention MTL Axe 2 - Centre humanitaire d'organisation de	12 922,00 \$
			1640414	GDD 1239573022 - Prévention MTL Axe 2 - Projet Ateliers parents-ado - Centre hu	8 537,00 \$
				MAISON DE JEUNES LE CHEMIN FAISANT INC	
			1640672	GDD 1239573022 - Prévention MTL Axe 2 - Projet Suis ton parcours - La Maison d	63 504,14 \$
				NAOS JEUNESSE : LA CREATIVITE EN ACTION !	
			1634292	GDD 1239573022 - Prévention MTL Axe 1 - Projet La créativité en action - Naos je	8 481,20 \$
<b>Total Culture, sports, loisirs et développement social</b>					<b>292 908,76 \$</b>

**Dir. serv adm, relations citoyens / greffe**

**Administration, finances et approvisionnement**

BOUTY INC

1644895 Achat fauteuil ergonomique Vittoria VTM2-SSE-89-N2-7N-GA14-Origin Gr. A Enten 342,24 \$

**Gestion de l'information**

MAS TECHNOLOGIES

1639786 BCO-INFO-2024- Réparations et entretiens imprévus pour les systèmes de carte à 2 099,75 \$

SOFTCHOICE LP

1640710 INF - Renouvellement de nos licences anti-virus Avast 2024. 3 984,28 \$

1642229 Achat de License Sonicwall analytics et Sonicwall advanced. 5 370,11 \$

**Rel. avec les citoyens et communications**

DESCHAMPS IMPRESSION INC.

1571259 CONTRAT 22-19556 - Impression des bulletins d'information et répertoires d'activ 100 860,13 \$

LITHIUM MARKETING INC.

1574731 CONTRAT 20-18368 - PROLONGATION PRODUCTION REGARD ET REPERTOIRES AC 37 123,58 \$

UNIDE GRAPHIQUE ENR.

1640442 BAM : Affichette porte-nom autoportant sans nom en acrylique clair et support ei 195,28 \$

BOUTY INC

1639787 Chaise de bureau Impulse noire. Selon soumission 12422 . Chaise Impulse: IMM3- 618,38 \$

LAMCOM TECHNOLOGIES INC.

1640445 Communications- Carte postale recrutement été seulement une quantité 157,48 \$

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES

1643291 BCO - ANJ - 2024 - Distribution du Regard sur Anjou 41 995,00 \$

**Grefe**

FORMATIONS QUALITEMPS INC.

1640426 Formations Qualitemps FI1V0515 - MS562 - Microsoft 365. Les outils pour mieux 7 349,12 \$

LE DEVOIR INC.

1637127 BCO-ANJ-ADM- 2024 - Placement média d'appels d'offres, avis publics et autres 2 099,75 \$

**Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe 202 195,10 \$**

**Travaux publics**

**Administration, finances et approvisionnement**

REGARD SECURITE

1642812 BC- TP- Achat d'une paire de lunettes pour Alain St Pierre- matricule 604536000 200,00 \$

ALLB INC.

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 28 février 2024

Dire	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Tra	Adr	ALLB II		<b>1643202</b>	2024 - ALLB Inc. - Projet pilote - Gestion des actifs - Recensement ARÉNA CHAUMONT NEVE REFRIGERATION INC.	6 135,87 \$
				<b>1640503</b>	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des système SECURITE NOVATECK INC	34 120,94 \$
				<b>1644692</b>	2024 - NOVATECK - Affiches de localisation des panneaux d'incendie SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.	18 582,79 \$
				<b>1641452</b>	2024 - YOSCAM - Nettoyage cuisine cols bleus après repas (7171, Bombardier) - N TECHNOLOGIE MAXEN INC	13 648,37 \$
				<b>1640608</b>	BCO - 2024 - TP - Abonnement mensuel (logiciel)	5 765,92 \$
<b>Autres - matières résiduelles</b>						
					RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	
				<b>1639694</b>	Service - Valorisation et élimination de résidus de balai et de résidus de fonte des	39 191,83 \$
<b>Bibliothèques</b>						
					NEVE REFRIGERATION INC.	
				<b>1640503</b>	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des système	2 099,75 \$
<b>Déblaiement et chargement de la neige</b>						
					SIGNAL SERVICES INC	
				<b>1643127</b>	Soumission 69637 - 500 x Attache d'enseigne Lexan (dénéigement), montage sur c J.M. SERVICES UNIQUES INC.	6 372,74 \$
				<b>1617043</b>	CONTRAT GRÉ À GRÉ pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérat LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	60 323,19 \$
				<b>1561018</b>	CONTRAT 22-19394 location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opératio	30 236,40 \$
				<b>1639472</b>	LES PAVAGES DANCAR - Réparations bris niveleuse (AO location 22-19394) - Périoc PAVAGES CHARTRAND INC.	15 748,12 \$
				<b>1614049</b>	CONTRAT 23-19983 Octroyer deux (2) contrats pour la location de 5 autoniveleus	343 649,28 \$
				<b>1617054</b>	CONTRAT GRÉ À GRÉ pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant	56 786,16 \$
<b>Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux</b>						
					BMR DETAIL S.E.C.	
				<b>1639109</b>	BCO-TP - BMR - Quincaillerie pour les parcs	524,94 \$
					BOULONS PLUS	
				<b>1639107</b>	BCO-TP - BOULONS PLUS - Achat de matériel pour les parcs	524,94 \$
					NEVE REFRIGERATION INC.	
				<b>1640503</b>	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des système	8 803,19 \$
					RONA INC	
				<b>1640639</b>	BCO - 2024 - TP - Achat de quincaillerie pour les parcs	2 099,75 \$
					STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	
				<b>1644024</b>	STEPH OUTILLAGE - Soumission 026823 - 1 x Nettoyeur de surface plancher ST/ST	817,85 \$
					SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	
				<b>1640665</b>	BCO 2024 - TP - Achat de produits d'entretien	209,97 \$
					GROUPE MARLEB INC.	
				<b>1641478</b>	2024 - MARLEB - Entretien et nettoyage et appels de services - Toilettes autonetto	10 498,74 \$
					INOLEC	
				<b>1644021</b>	INOLEC - Soumission 50158810, 2024-02-12 - Souffleuse 24" SNT2416 - 2 batterie	2 413,66 \$
				<b>1644031</b>	INOLEC - Soumission 50158717, 2024-02-08 - Pompe de transfert outil seul 2579-2	260,37 \$
<b>Entretien et réfection des chaussées et trottoirs</b>						
					CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
				<b>1573915</b>	BCO-ANJ-2023-TP - Achat asphalte chaude en période estivale (1er avril au 30 nov	32 545,21 \$
				<b>1641217</b>	-	13 083,59 \$
					LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	
				<b>1641218</b>	BCO 2024 -TP - Achat colle pour bitume	839,90 \$
					TECH-MIX	
				<b>1640621</b>	BCO - 2024 - TP - Achat d'asphalte froide en vac	1 049,87 \$
					BELANGER S.R. INC.	
				<b>1640664</b>	BCO 2024 - TP - Service de remorquages Skyjack	839,90 \$
<b>Épandage d'abrasifs</b>						
					COMPASS MINERALS CANADA CORP.	
				<b>1626119</b>	BCO-ANJ-TP-2023 - Compass Minerals - Entente 1618370 - Achat de sel abrasif poi	68 001,84 \$
				<b>1644018</b>	BCO-TP - COMPASS MINERALS - Entente 1618370 - Achat de sel abrasif jusqu'au 31	281 985,93 \$
					DEMIX AGREGAT	
				<b>1643469</b>	Fourniture sur demande de produit pré mélangé 90/10	32 747,70 \$
<b>Gestion install. - Arénas et patinoires</b>						
					CIMCO REFRIGERATION	
				<b>1574755</b>	CONTRAT 22-19625 - SERVICES ENTRETIEN PREVENTIFS DES SYSTEMES DE REFRIG	115 098,84 \$
					LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	
				<b>1641480</b>	PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL - Aréna Chaumont - Remplacement des internes d	5 808,51 \$

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 28 février 2024

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
<b>Tra</b>					
Gesi NEVE REFRIGERATION INC.					
			<b>1640503</b>	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des système	11 863,58 \$
REGULVAR INC					
			<b>1640555</b>	BCO - 2024 - TP - Aréna Chaumont - Service d'entretien des systèmes de contrôle	8 982,73 \$
LAFLEUR & FILS INC.					
			<b>1641475</b>	LAFLEUR ET FILS - Aréna Chénier - Installation porte à lanières (pièces et main d'oe	3 901,34 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.					
			<b>1643195</b>	2024 - PROVAN - Aréna Chénier et Chaumont- Entretien préventif du système de	3 149,62 \$
9315-7535 QUEBEC INC.					
			<b>1641450</b>	2024 - AIR SAPHIR - Aréna Chaumont - diverses analyses - Soumission 0066	3 700,81 \$
CORPORATION ROCHESTER MIDLAND CANADA					
			<b>1510149</b>	Appel d'offres 21-18847 Le contrat aura une durée de soixante (60) mois débutan	15 794,85 \$
<b>Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives</b>					
NEVE REFRIGERATION INC.					
			<b>1640503</b>	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des système	28 136,65 \$
<b>Horticulture et arboriculture</b>					
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.					
			<b>1639105</b>	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats de matériel pour l'Horti	1 574,81 \$
GLOCO INC.					
			<b>1639099</b>	BCO-TP - GLOCO INC.- Achat de semence	1 049,87 \$
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.					
			<b>1640653</b>	BCO - 2024 -TP - Achat des outils pour les élagueurs.	3 149,62 \$
RONA INC					
			<b>1640635</b>	BCO - 2024 - TP - Achat de quincaillerie pour les émondeurs	839,90 \$
PEPINIERE ROUGEMONT INC.					
			<b>1640561</b>	Achat de plantes et de fleurs	16 782,25 \$
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS					
			<b>1640560</b>	Achat de plantes et de fleurs	21 763,91 \$
LES SERRES RIEL INC					
			<b>1640554</b>	Achat de plantes, fleurs, etc.	16 970,81 \$
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE					
			<b>1640562</b>	Achat de plantes et de fleurs	17 435,79 \$
<b>Nettoyage et balayage des voies publiques</b>					
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.					
			<b>1639103</b>	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats de matériel pour la Proj	629,92 \$
LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.					
			<b>1640552</b>	BCO - 2024 - TP - Location d'un robot téléguidé pour couper le gazon	2 099,75 \$
<b>Réseau de distribution de l'eau potable</b>					
LOISELLE INC.					
			<b>1639409</b>	BCO-TP - LOISELLE - Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (19\$/	5 249,37 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.					
			<b>1641217</b>	-	19 625,40 \$
CREUSAGE RL					
			<b>1575268</b>	Contrat 22-19426 Services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou	36 745,62 \$
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE					
			<b>1641218</b>	BCO 2024 -TP - Achat colle pour bitume	1 259,85 \$
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES					
			<b>1643457</b>	BCO-TP - TRACES QUEBEC - Frais de tracabilité 2.23\$/tn	2 000,00 \$
<b>Réseaux d'égout</b>					
CREUSAGE RL					
			<b>1639474</b>	CONTRAT 23-20131 services d'hydro-excavation incluant le traitement es matière	62 178,84 \$
GROUPE SANYVAN INC.					
			<b>1641221</b>	CONTRAT 23-20181 - Nettoyage de conduites d'égouts	59 081,71 \$
			<b>1641222</b>	CONTRAT 23-20225 - Nettoyage puisard	52 493,75 \$
			<b>1641223</b>	Nettoyage de la Station de pompage Bombardier suite à l'arrêt des pompes.	3 218,92 \$
<b>Signalisation écrite</b>					
SIGNEL SERVICES INC					
			<b>1640577</b>	Matériel pour de la signalisation	2 519,69 \$
BOULONS PLUS					
			<b>1639108</b>	BCO-TP - BOULONS PLUS - Achat de matériel pour signalisation	1 574,81 \$
DEVELOTECH INC.					
			<b>1639102</b>	BCO-TP - DEVELOTECH - Achat de signalisations routières	2 099,75 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.					
			<b>1640569</b>	BCO - 2024 - TP - Achat de matériel de signalisation routière	3 149,62 \$
			<b>1643478</b>	Soumission 22.09.2023 Annie Laroche   40 x Enseigne spécial : 24" x 29,8" x Alu.-C	3 160,13 \$

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 28 février 2024

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Tra	Sign	RONA	INC		
			<b>1640642</b>	BCO - 2024 - TP - Achat de quincaillerie pour la signalisation	209,97 \$
<b>Signalisation lumineuse</b>					
		CANADIEN NATIONAL			
			<b>1639145</b>	BCO-TP - CANADIAN NATIONAL - Entretien des avertissement sans barrières Ray L	26 316,00 \$
		ORANGE TRAFFIC INC			
			<b>1639371</b>	BCO-TP - ORANGE TRAFFIC - Réparation problèmes d'électricité	1 574,81 \$
<b>Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir</b>					
		PROTECTION INCENDIE VIKING INC.			
			<b>1640616</b>	BCO - 2024 - TP - Inspection et travaux des système incendie automatique pour de	1 049,87 \$
		AEVITAS INC.			
			<b>1643186</b>	RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE LAMPES DEL et autres produits	171,13 \$
		CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.			
			<b>1639144</b>	BCO-TP - CHUBB EDWARDS Entretien et appels de services des systèmes d'incen	15 748,12 \$
		ASCENSEURS ALLARD CIE LTEE			
			<b>1639046</b>	BCO-TP - Ascenseurs Allard - Entretien mensuel et appel de service de l'ascenseur	4 619,45 \$
		BMR DETAIL S.E.C.			
			<b>1639041</b>	BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments	524,94 \$
		DIMENSION F.M. INC.			
			<b>1639035</b>	BCO-TP - DIMENSION F.M. INC - Service de déménagement et installation	419,95 \$
			<b>1639397</b>	Service de déménagement et installation - Facture 27975 - 2023-06-30	821,53 \$
		ELEVABEC INC.			
			<b>1639395</b>	BCO-TP - ELEVABEC - Inspection et entretien plate-forme élévatrice	524,94 \$
		EXTINCTEUR EXPERT			
			<b>1639393</b>	BCO-TP - EXTINCTEUR EXPERT - Inspections et appels de services des extincteurs c	6 299,25 \$
		IRRIGAZON INC.			
			<b>1639142</b>	BC-TP - IRRIGAZON - Ouverture et fermeture des systèmes d'irrigation dans nos in	13 648,37 \$
		IRRIGLOBE INC.			
			<b>1639140</b>	BCO-TP- IRRIGLOBE - Ouverture et fermeture ainsi que les appels de services des	9 133,91 \$
		LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.			
			<b>1643183</b>	LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC - Soumission 3433 - Pièces et main-d'uvre	8 453,09 \$
			<b>1643476</b>	BCO-TP - LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL - Service d'entretien des génératrices	15 748,12 \$
		LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA			
			<b>1639042</b>	BCO-TP - Assa Abloy - Entretien des portes électriques et appels de services des p	4 829,42 \$
		NEVE REFRIGERATION INC.			
			<b>1640503</b>	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des système	139 790,85 \$
		QUEBEC LINGE			
			<b>1640657</b>	BCO 2024 - TP - Location de vêtement pour électriciens	2 729,67 \$
		QUINCAILLERIE DE L'EST INC.			
			<b>1640663</b>	BCO 2024 - TP - Accessoires et fournitures de bâtiments	3 149,62 \$
		RONA INC			
			<b>1640640</b>	BCO - 2024 -TP - Achat de quincaillerie pour bâtiments	2 624,69 \$
		ACKLANDS - GRAINGER INC.			
			<b>1640713</b>	Miroir incassable - Commande 1504224848	200,12 \$
		ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE			
			<b>1640610</b>	BCO - 2024 - TP - Achat de plafond suspendus	1 049,87 \$
		DESCHENES & FILS LTEE			
			<b>1639040</b>	BCO-TP - DESCHENES E& FILS - Achat de pièces de plomberie	524,94 \$
		LAFLEUR & FILS INC.			
			<b>1639389</b>	BCO-TP - LAFLEUR ET FILS - Appels de services pour réparation des portes de garaç	6 299,25 \$
		WOLSELEY CANADA INC.			
			<b>1640613</b>	BCO - 2024 - TP - Achat de pièces de plomberie	5 249,37 \$
		HARNOIS ENERGIES INC.			
			<b>1639390</b>	BCO-TP - HARNOIS ENERGIE INC - Achat d'essence diesel pour génératrice	2 099,75 \$
		POMPES PROVINCIALES			
			<b>1640660</b>	BCO 2024 - TP - Entretien/Réparation moteurs électriques	2 099,75 \$
		TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.			
			<b>1577351</b>	BCO-ANJ-2023-TP - Service d'entretien pour système d'intrusion	24 448,17 \$
		ASCENSEUR ACTUEL INC.			
			<b>1639043</b>	BCO-TP - Ascenseur Actuel inc - Entretien mensuel et appels de services des ascer	3 611,57 \$
		ENTREPRENEURS SPECIALISES EN PEINTURE B.E.M.T. INC.			
			<b>1643458</b>	BCO-TP - ENTREPRENEURS SPECIALISES EN PEINTURE B.E.M.T. INC - Travaux de pe	2 099,75 \$
		ULTIME PRESSION INC.			
			<b>1640611</b>	BCO - 2024 - TP - Réparation/Entretien machine a pression	1 259,85 \$
		9337-7224 QUEBEC INC.			



**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 28 février 2024

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Travaux	Soutien	9337-7		<b>1639047</b>		BCO-TP - 9337-7224 Québec Inc (Portes Olympique).- Réparation des portes de ga		6 299,25 \$
						ACGM SERVICES INC.		
				<b>1640603</b>		ACGM SERVICES INC - Soumission SOU023423 - Aréna Chaumont - Fourniture et i		5 232,58 \$
				<b>1640604</b>		BCO - 2024 - TP - Services de plomberie		3 149,62 \$
						CHAMPLAIN METAL 2001 INC		
				<b>1640586</b>		Commande 33075676 - Achat de 3 miroirs Miroir 24" l x 30" h, cadre en acier inox		483,99 \$
						ULINE CANADA CORP		
				<b>1638857</b>		BCO 2024 - ANJ TP- Uline- Achat de quincaillerie pour bâtiments		1 679,80 \$
						<b>Transport - Dir. et admin. - À répartir</b>		
						NEVE REFRIGERATION INC.		
				<b>1640503</b>		2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des système		9 133,91 \$
						SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.		
				<b>1570680</b>		CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments		30 131,41 \$
						STANEX INC.		
				<b>1643184</b>		2024 - STANEX - Aréna Chénier - Inspection anelle du système d'alarme incendie		1 049,87 \$
						<b>Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir</b>		
						NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		
				<b>1640650</b>		BCO - 2024 - TP - Achat des vêtements (EPI) pour les élagueurs.		3 149,62 \$
						LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.		
				<b>1640589</b>		Soumission SM-0211824 - ELINGUE LAMPADAIRE		1 101,01 \$
						IMPRIMERIE DAN INC.		
				<b>1643153</b>		IMPRIMERIE DAN INC - Soumission 34790 - Panneau coroplast 1/4 36 x 46.5 avec		113,39 \$
						P.T.S. ELECTRIQUE LTEE		
				<b>1643125</b>		BCO-TP - PTS ELECTRIQUE LTÉE - Fourniture équipements de protections pour les		1 049,87 \$
						SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC		
				<b>1643130</b>		SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT (SAE) Code RH FI1FFAAK- Soumissic		2 146,99 \$
						<b>Éclairage des rues</b>		
						GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		
				<b>1639391</b>		BCO-TP - GUILLEVIN INTERNATIONAL - Achat pièces électriques		8 399,00 \$
						LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE		
				<b>1639379</b>		BCO-TP - LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO - Entretien/Réparation de lampad:		8 399,00 \$
						LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.		
				<b>1639374</b>		BCO-TP - LUMEN DIVISION CANADA INC - Achat de pièces électriques		8 399,00 \$
						MDL ENERGIE INC.		
				<b>1639372</b>		BCO-TP - MDL ENERGIES INC - Réparation de trouble sous terrain- lampadaire		1 574,81 \$
<b>Total Travaux publics</b>								<b>2 022 022,94 \$</b>
<b>Total général</b>								<b>4 738 904,20 \$</b>

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
<b>Année 2024</b>				1033
<b>Février 2024</b>				1166
<b>Arrondissement Anjou</b>				22
<i>Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction</i>				2
Article 18.01 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				2
2024-02-23 09:36:56	Anne CHAMANDY	<b>2236803003</b>	Mise à jour de la personne responsable de la petite caisse de la direction générale de l'arrondissement d'Anjou	
2024-02-22 13:54:04	Anne CHAMANDY	<b>2236803001</b>	Mise à jour du gestionnaire responsable de la petite caisse de la Direction d'arrondissement, ainsi que la mise à jour de la personne dépositaire de la petite caisse de la Direction	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine</i>				1
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				1
2024-02-09 09:26:22	Réjean BOISVERT	<b>2242841001</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation contiguë situé au 7369-7375, boulevard Roi-René, en lien avec la demande de permis 3003333104 datée du 8 janvier 2024	
<i>Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque</i>				1
Article 18.01 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2024-02-06 10:34:52	Isabelle GIRARD	<b>2249573003</b>	Autoriser M. Marc Couturier, agent culturel, à participer à la semaine RIDEAU qui aura lieu du 11 au 15 février 2024 au Centre des congrès de Québec	
<i>Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes</i>				1
Article 18.01 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2024-02-08 16:41:27	Isabelle GIRARD	<b>2249573002</b>	Autoriser le déplacement de Mme Anouk Sévigny, agente de développement, à participer au Forum québécois du Loisir 2024, à Trois-Rivières le 11 mars 2024	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et</i>				2
Article 18.01 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2024-02-22 13:53:30	Anne CHAMANDY	<b>2246803002</b>	Fermeture de la petite caisse au dépôt loisirs	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				9
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2024-02-23 09:38:07	Anne CHAMANDY	<b>2248366002</b>	Autoriser la création du poste banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti (721750) à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 9 mars 2024	

## Suivi virement (AF-220)

## Par Direction

Période du 1er au 28 février 2024

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié	
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	51 600,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	1 800,00 \$	
			53203 - Dépenses de fonction	000000 - Général	-2 500,00 \$	
	300410 - ANJ - Domaine public	02805 - Fourrière municipale et contrôle des anim	54590 - Autres services techniques	014447 - Fourrière et contrôle animal	-115 312,00 \$	
			04321 - Matières recyclables - collecte sélective - c	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014401 - Collecte sélective	73 334,00 \$
<b>Total Aménagement urbain et serv. entreprises</b>					<b>8 922,00 \$</b>	
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informat	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-700,00 \$	
			57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	80 814,13 \$	
	300414 - ANJ - Affectation surplus DSARCG	01301 - Administration, finances et approvisionnement	53401 - Poste, messagerie et fret	53401 - Poste, messagerie et fret	000000 - Général	-30 000,00 \$
				54590 - Autres services techniques	014004 - Frais de messagerie	-800,00 \$
	300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	01601 - Gestion du personnel	54305 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	56590 - Autres biens non durables	014446 - Destruction de documents	-1 500,00 \$
				54305 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	015000 - Aliments et boissons	-500,00 \$
				56511 - Fournitures de bureau et informatiques	000000 - Général	-43,00 \$
				56590 - Autres biens non durables	015024 - Fournitures de bureau	-100,00 \$
				57402 - Achats de biens non capitalisés	015052 - Trouse de premiers soins	-600,00 \$
	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens commun	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	000000 - Général	1 243,00 \$
				56590 - Autres biens non durables	015024 - Fournitures de bureau	-8 827,30 \$
				53203 - Dépenses de fonction	015000 - Aliments et boissons	8 455,34 \$
				54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général	-2 500,00 \$
	300440 - ANJ - Communications	01401 - Greffe	54501 - Serv.tech. - Formation	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	6 350,00 \$
				54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général	30 800,00 \$
	300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	54590 - Autres services techniques	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-3 500,00 \$
				54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-15,00 \$
56511 - Fournitures de bureau et informatiques				014446 - Destruction de documents	1 500,00 \$	
			53206 - Transport en commun, taxi et stationnement	015024 - Fournitures de bureau	181,96 \$	
				000000 - Général	-145,00 \$	
<b>Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe</b>					<b>80 114,13 \$</b>	
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	18 741,00 \$	
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	8 832,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	3 000,00 \$	
			54390 - Autres honoraires professionnels	000000 - Général	-8 832,00 \$	
			53203 - Dépenses de fonction	000000 - Général	-4 000,00 \$	
			54704 - Frais de reconnaissance et de mobilisation	000000 - Général	3 800,00 \$	
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-18 741,00 \$	
			66590 - Autres - Autres objets	000000 - Général	-130 074,05 \$	
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	21 891,28 \$	
			57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	-550,00 \$	
			54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	000000 - Général	-310 000,00 \$	
				010477 - Marquage/Signalisation RPP - Fact.interne	288 658,72 \$	
300454 - ANJ - Parcs et terrains de jeux	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains	57201 - Travaux de construction	000000 - Général	129 561,04 \$		
<b>Total Direction - Anjou</b>					<b>2 286,99 \$</b>	
<b>Total général</b>					<b>91 323,12 \$</b>	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248178003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2024 au 29 février 2024*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12- Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12060

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003315974 datée du 19 octobre 2023 pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont, lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à:

- Autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-432 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- Autoriser l'agrandissement d'une habitation dérogatoire, et ce malgré l'article 306 de ce règlement qui exige qu'un agrandissement soit conforme au présent règlement;
- Autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne de terrain avant, et ce, malgré l'article 190 de ce règlement qui exige la plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne avant.

ADOPTÉE

40.01 1248770004

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248770004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

La requérante, souhaitant agrandir sa résidence, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-432 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- Autoriser l'agrandissement d'une habitation dérogatoire, et ce malgré l'article 306 de ce règlement qui exige qu'un agrandissement soit conforme au présent règlement;
- Autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne de terrain avant, et ce, malgré l'article 190 de ce règlement qui exige la plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003315974 datée du 19 octobre 2023.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003315984 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 19 octobre 2023. Cette demande est visée par un PIIA (dossier délégué 2248770004).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2248770004 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 8330, avenue du Curé-Clermont et en lien avec la demande de permis 3003315984 datée du 19 octobre 2023

## DESCRIPTION

### Marge avant

Le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un étage. Au moment de l'analyse de la demande de permis de transformation pour les travaux d'agrandissement, il a été constaté que l'implantation de l'habitation n'était pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, le bâtiment est implanté à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant alors qu'à la grille de spécifications de la zone H-432, la marge de recul avant minimale est de 4,5 mètres.

Dans les archives, nous n'avons trouvé aucun permis de construction pour cet immeuble. Selon les informations contenues au rôle d'évaluation, le bâtiment aurait été construit en 1956. À l'époque, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) était en vigueur. L'article 5.9, paragraphe D, de ce règlement exigeait un alignement de construction de 15 pieds (4,5 mètres) pour les habitations unifamiliales isolées. Le RCA 40, adopté en 2010, a conservé cette norme.

Afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant et permettre son agrandissement dans le prolongement du mur de façade existant, une dérogation mineure est requise. En effet, en vertu du RCA 40, l'étage devrait respecter la marge de recul prescrite au règlement.

Le requérant indique comme motif pour justifier sa demande que le déplacement ou la reconstruction du bâtiment afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage dans le prolongement des murs existants lui causerait un important préjudice financier remettant en question l'ensemble du projet.

### Plantation

Au niveau de la plantation, tout projet d'agrandissement doit s'accompagner d'une plantation d'arbres si, dans la cour avant, le ratio de plantation du site ne correspond pas à un arbre par 10 mètres linéaires. Dans ce cas-ci, la ligne avant de la propriété est de 16,45 mètres. Il faudrait donc minimalement la plantation d'un arbre sur le terrain. Or, devant le bâtiment, on constate la présence de deux arbres sur le domaine public qui peuvent être considérés dans le calcul, l'article 190 ne prévoyant aucune exception à cet égard.

Cet article contient toutefois une exception prévoyant qu'une plantation peut s'effectuer en cour arrière si l'espace n'est pas disponible en cour avant. Néanmoins, la cour arrière possède déjà quatre arbres.

De plus, le RCA 40 contient des distances minimales qui doivent être respectées lors de la plantation d'un arbre. Plus précisément, un arbre doit être planté minimalement à trois mètres d'un mur de fondation. Or, en tenant compte des dimensions du terrain, de l'espace disponible et de la plantation existante, il n'y a pas d'espace pour permettre d'ajouter une plantation qui soit optimale pour le déploiement d'un réseau racinaire et d'une bonne canopée.

## JUSTIFICATION

Considérant que:

- la demande de dérogation concerne l'implantation d'un bâtiment déjà existant, sur lequel le propriétaire souhaite ajouter un étage;
- la présence de deux arbres sur le domaine public et de quatre arbres en cour arrière empêche une plantation supplémentaire, l'espace étant restreint;



- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le respect des marges de recul impliquerait le déplacement ou la reconstruction complète du bâtiment, ce qui entraînerait des coûts importants;
- les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme;
- les dérogations mineures concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- les dérogations mineures ne semblent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis la construction du bâtiment, plusieurs habitations du secteur étant implantées dans le même alignement que le bâtiment visé et de nombreux arbres étant présents sur la propriété ou sur le domaine public face à celle-ci.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur cette propriété et de la nature de la demande de dérogation mineure visant la plantation, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de transition écologique à cette demande de dérogation mineure.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une dérogation mineure pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 438-989-4314

**Approuvé le :** 2024-03-22

Dossier # : 1248770004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Dossier DM 8330 Cure-Clermont.pdf Grille Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**DATE :** 12 février 2024**DOSSIER GDD :** 1248770004**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble située au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTEXTE :**

Le requérant, souhaitant agrandir la résidence, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-432 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres
- Autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne de terrain avant, et ce, malgré l'article 190 qui exige la plantation d'un arbre par 10 mètres linéaire de ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003315974 datée du 19 octobre 2023.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003315984 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 19 octobre 2023. Cette demande est visée par un PIIA.

**DESCRIPTION ET ÉTUDE :***Marge avant*

Le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un étage. Au moment de l'analyse de la demande de permis transformation pour les travaux d'agrandissement, il a été constaté que l'implantation de l'habitation n'était pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, le bâtiment est implanté à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant alors qu'à la grille de spécifications de la zone H-432, la marge de recul avant minimale est de 4,5 mètres.

Selon les informations contenues au rôle d'évaluation, le bâtiment aurait été construit en 1956. À l'époque, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) était en vigueur. L'article 5.9, paragraphe D exigeait un alignement de construction de 15 pieds (4,5 mètres) pour les habitations unifamiliales isolées. Le RCA 40, adopté en 2010, a conservé cette norme.

Au dossier, nous n'avons trouvé aucun permis de construction pour cet immeuble.

Afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement du mur de façade existant, une dérogation mineure est requise. En vertu du RCA 40, l'étage devrait respecter la marge de recul prescrite au règlement.

Le requérant indique comme motif pour justifier sa demande que le déplacement ou la reconstruction du bâtiment afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage dans le prolongement des murs existants lui causerait un important préjudice financier remettant en question l'ensemble du projet.

### Plantation

Au niveau de la plantation, tout projet d'agrandissement doit s'accompagner d'une plantation d'arbre si, dans la cour avant, le ratio de plantation du site ne correspond pas un arbre par 10 mètres linéaires. Dans ce cas-ci, la ligne avant de la propriété est de 16,45 mètres. À moins d'avoir déjà un arbre sur le terrain, ce qui n'est pas le cas, il faudrait donc minimalement une plantation d'un arbre. Or, devant le bâtiment, on constate la présence de deux arbres. Cependant, ceux-ci sont situés sur le domaine public et ne peuvent être considérés dans le calcul, l'article 190 ne prévoyant aucune exception à cet égard.

Cet article contient toutefois une exception prévoyant qu'une plantation peut s'effectuer en cour arrière si l'espace n'est pas disponible en cour avant. Néanmoins, la cour arrière possède déjà quatre arbres.

De plus, le RCA 40 contient des distances minimales qui doivent être respectées lors de la plantation d'un arbre. Plus précisément, un arbre doit être planté minimalement à trois mètres d'un mur de fondation. Or, en tenant compte des dimensions du terrain, de l'espace disponible et de la plantation existante, il n'y a pas d'espace pour permettre d'ajouter une plantation qui soit optimale pour le déploiement d'un réseau racinaire et d'une bonne canopée.

### **ANALYSE DES MEMBRES :**

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- la demande de dérogation concerne l'implantation d'un bâtiment déjà existant, sur lequel le propriétaire souhaite ajouter un étage;
- la présence de deux arbres sur le domaine public et de quatre arbres en cour arrière empêchent une plantation supplémentaire, l'espace étant restreint;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le respect des marges de recul impliquerait le déplacement ou la reconstruction complète du bâtiment, ce qui entraînerait des coûts importants;
- les dérogations mineures demandées respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- les dérogations mineures concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- les dérogations mineures ne semblent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis la construction du bâtiment et plusieurs habitations étant implantées dans le même alignement que la présente demande et de nombreux arbres étant déjà sur la propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur cette propriété et de la nature de la demande de dérogation mineure visant la plantation, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de transition écologique à cette demande de dérogation mineure.

Mathieu Perreault  
Conseiller en aménagement

# Dérogation mineure & PIIA

## Agrandissement

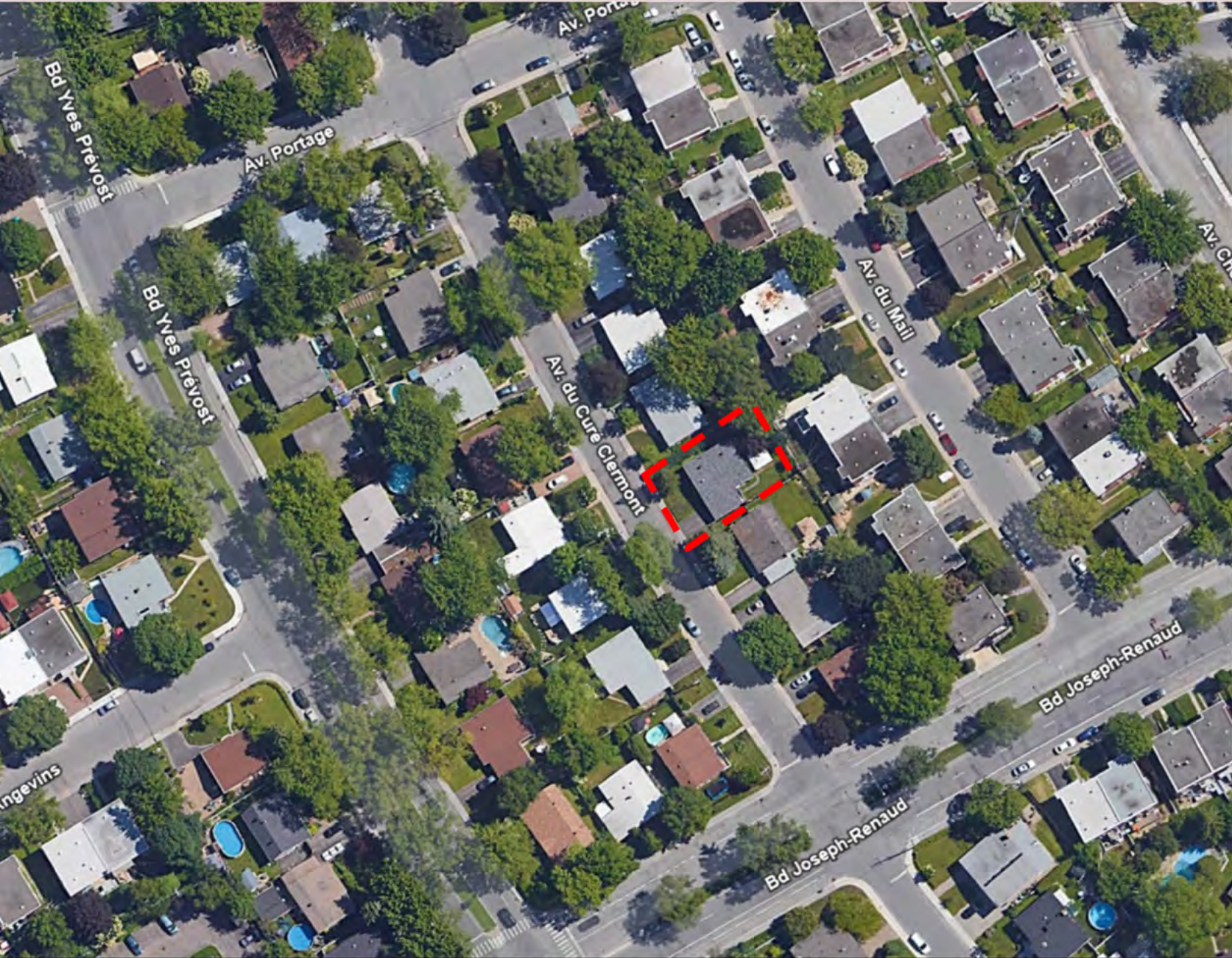
### 8330, avenue du Curé-Clermont

GDD: 1248770004 & 2248770004

4 mars 2024

Extrait(s) : Certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2018.  
Plan de construction réalisé par E.L. Concept, en date du 21 novembre 2023.

# Localisation



SITE 





# Immeuble visé



# Milieu d'insertion



Voisin de droite



2<sup>e</sup> voisin de droite



Voisin de gauche



2<sup>e</sup> voisin de gauche

# Milieu d'insertion



Voisin de face



Voisin de biais gauche



Voisin de biais droit

# Milieu d'insertion



Voisin arrière



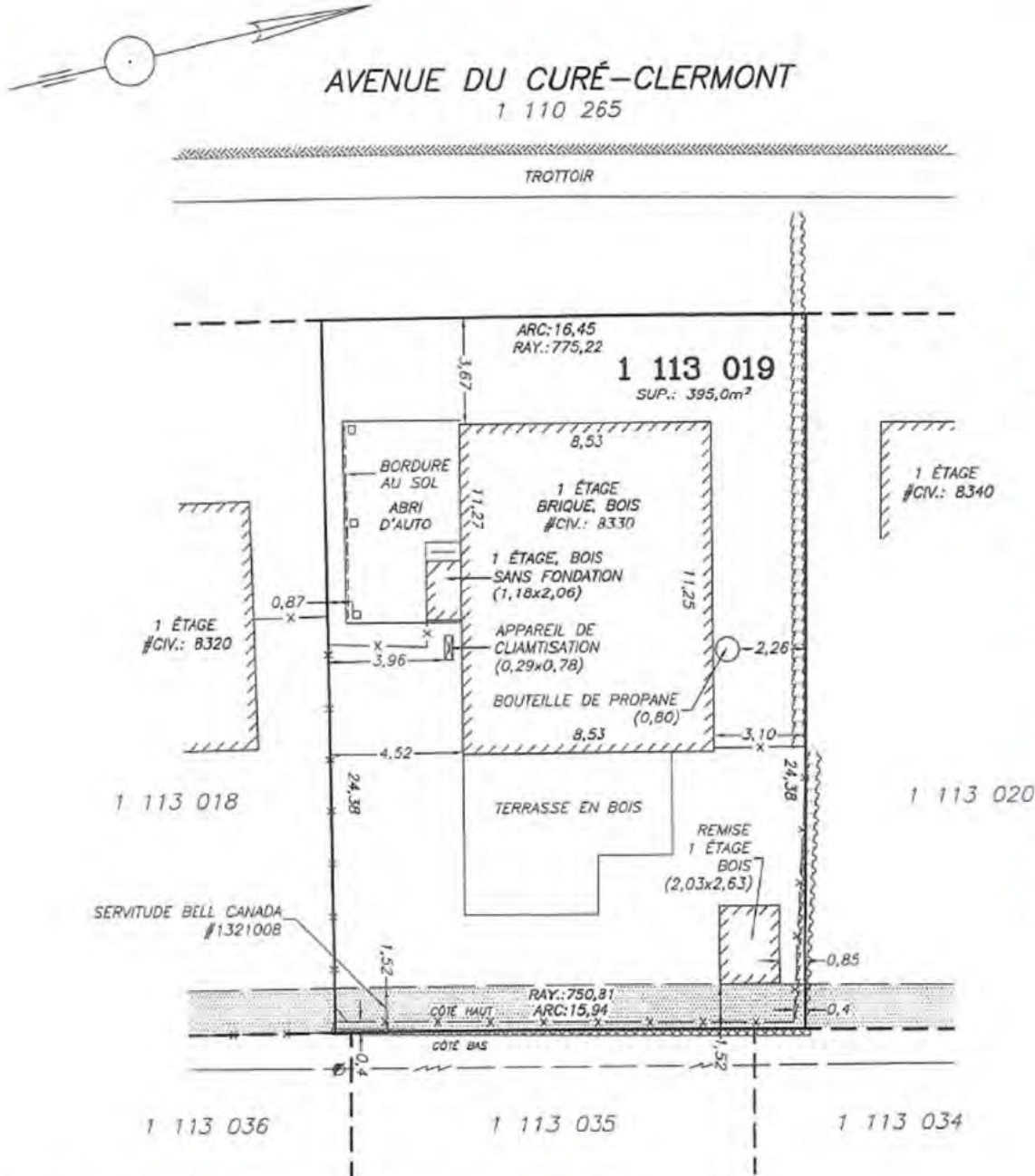
Voisin arrière de biais gauche



Voisin arrière de biais droit

# DÉROGATION MINEURE

- l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-432 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- Autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne de terrain avant, et ce, malgré l'article 190 Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige la plantation d'un arbre par 10 mètres de ligne avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint.



La maison est implantée à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant.

À la grille de spécifications, la marge avant minimale à respecter est de 4,5 mètres.

La maison a été construite en 1956 (selon l'évaluation) mais aucun permis n'a été trouvé au dossier.

## Article 10 & grille de spécifications , zone H-432 , RCA 40

Art. 10 et grille : À la grille de spécifications, il est indiqué que la marge avant minimale est de 10 mètres.

Règlement numéro RCA 40  
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou  
Annexe C | page 37

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone B-432	
<b>CATÉGORIE D'USAGES PERMIS</b>	
<b>HABITATION</b>	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
<b>COMMERCE</b>	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce tours, commerces de gros et entrepôt	
<b>INDUSTRIE</b>	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
<b>RECREATIF</b>	
R 1. Terrain de golf	
<b>EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>	
P 1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P 2. Institution	P 2a. Etablissement de culte P 2b. Etablissement d'enseignement P 2c. Etablissement de santé et de services sociaux P 2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relie aux affaires publiques et aux services communautaires
P 3. Service d'utilité publique	
P 4. Parc de conservation	
<b>USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS PERMIS</b>	
exclus	
permis	
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>	
<b>NORMES PRESCRITES</b>	
<b>TERRAIN</b>	
superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT</b>	
sol	x
corniche	x
contigu	
<b>DIMENSIONS DU BATIMENT</b>	
hauteur en étages	minimale 1 étage maximale 2 étages
hauteur en mètres	minimale maximale 7,5 m
superficie de plancher	minimale 100 m <sup>2</sup> maximale
largeur	minimale 6 m maximale
<b>MARGES</b>	
avant	4,5 m
latérale 1	2,15 m (1)
latérale 2	2,15 m
arrière	4,5 m
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>	
coefficient d'occupation du sol	minimum 0,2 maximum 0,7
taux d'implantation au sol	minimum maximum 70%
taux de cour arrière	minimum 40% (2)
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>	
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.	
(2) Voir l'article 102.	

largeur	minimum	maximum
<b>MARGES</b>		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2





La cour arrière a déjà quatre arbres.



La cour avant a déjà deux arbres.

Les deux arbres présents dans la cour avant sont situés sur le domaine public. En tenant compte des distances indiquées à l'article 190 (3 mètres à partir du mur de la fondation), il n'y a pas d'espace suffisant entre le bâtiment et les arbres existants pour permettre un déploiement optimal de la canopée.

Avec les travaux d'agrandissement, une plantation d'au moins un arbre serait requise. Cependant, l'espace disponible sur l'ensemble du terrain ne permet pas de faire cette plantation.

## Article 190, RCA 40

**190.** Pour toute nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment, et lors d'une rénovation de la façade principale d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « commerce » ou « industrie » impliquant le remplacement des revêtements extérieurs de finition sur au moins 50 % de la façade, un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Cette plantation doit être réalisée dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis de construction.

Dans les cas mentionnés au premier alinéa et lorsque la ligne avant est de moins de 10 mètres, un minimum d'un arbre doit être planté en cour avant, lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment situé dans la zone C-303 qui est occupé par un usage commercial et dont la façade principale donne sur l'avenue de Chaumont.

Malgré le premier et deuxième alinéa, lorsque la cour avant ne permet pas la plantation d'un arbre conformément à l'article 186, l'arbre peut être planté dans une autre cour.

## Considérant que:

- la demande de dérogation concerne l'implantation d'un bâtiment déjà existant, sur lequel le propriétaire souhaite ajouter un étage;
- la présence de deux arbres sur le domaine public et de quatre arbres en cour arrière empêchent une plantation supplémentaire, l'espace étant restreint;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le respect des marges de recul impliquerait le déplacement ou la reconstruction complète du bâtiment, ce qui entraînerait des coûts importants;
- les dérogations mineures demandées respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- les dérogations mineures concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- les dérogations mineures ne semblent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis la construction du bâtiment et plusieurs habitations étant implantées dans le même alignement que la présente demande et de nombreux arbres étant déjà sur la propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur cette propriété et de la nature de la demande de dérogation mineure visant la plantation, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de transition écologique à cette demande de dérogation mineure.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770004

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12061

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour le bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003309546 datée du 28 septembre 2023 pour l'immeuble situé au 7455, rue Jarry Est, lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- Autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone P-116 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui exigent une hauteur minimale de 2 étages;
- Autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), alors qu'en vertu de l'article 306 de ce règlement, une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

ADOPTÉE

40.02 1247077002

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247077002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour le bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'école primaire Jacques-Rousseau, visant à :

- autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone P-116 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une hauteur minimale de 2 étages;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), alors qu'en vertu de l'article 306 de ce Règlement, une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003309546 datée du 28 septembre 2023 et est lié à la demande de permis 3003309542 datée du 28 septembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 98-434 - Conseil municipal d'Anjou 7 juillet 1997 : Autoriser une dérogation mineure au 7455, rue Jarry Est (relatif à la mise en place d'une clôture de 4 pieds de hauteur dans la marge de recul, le long du passage piétonnier)

CA13 12111 - 7 mai 2013 : Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 7455 rue Jarry Est (relatif à un projet d'agrandissement)

CA21 12260 - 22 novembre 2021 : Demander au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île de planifier l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite et au besoin, d'utiliser une partie du terrain adjacent appartenant au ministère des Transports en déplaçant le tournebride vers l'autoroute 25 (A-25)

CA21 12271 - 7 décembre 2021 : Demander au gouvernement du Québec de céder sans considération monétaire, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du

Québec, situé au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder sans considération monétaire cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou

## DESCRIPTION

Afin de répondre à la croissance constante du nombre d'élèves sur son territoire, le CSSPI souhaite réaliser un agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, en cour latérale gauche et en cour arrière, d'une superficie au sol de 5238,33 mètres carrés. À terme, le bâtiment aura une superficie de 11119,21 mètres carrés. Le programme consiste principalement à ajouter dix-huit classes, dont cinq locaux pour les préscolaires et treize locaux pour les classes du primaire, une salle polyvalente, un carrefour d'apprentissage incluant la bibliothèque et un gymnase double avec ses services. Un réaménagement de la cour d'école accompagnera cet agrandissement.

En conformité avec le Plan d'urbanisme, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige un minimum de deux étages de hauteur à la grille des spécifications applicable, soit la zone P-116. La portion du bâtiment construite en 1970, d'une hauteur d'un étage, est une construction dérogatoire protégée par droits acquis, puisque celle-ci a été construite conformément aux normes en vigueur à l'époque. En 2013, un agrandissement d'une hauteur de deux étages a été réalisé, à droite du bâtiment existant, respectant la hauteur minimale de deux étages exigée par le RCA 40.

Cependant, selon un avis technique réalisé à la demande du CSSPI par la firme Cima+, en date du 12 août 2022, on mentionne que l'agrandissement souhaité devra être réalisé en respectant certaines contraintes structurelles pour éviter de nuire à l'intégrité de l'ossature de la portion du bâtiment construite en 1970. Afin d'éviter d'ajouter de nouvelles charges d'accumulation de neige à même l'ossature du bâtiment existant, l'agrandissement devra être d'une hauteur non supérieure au bâtiment existant (1 étage) sur une largeur équivalente à environ une salle de classe.

Le projet d'agrandissement présente donc, à la suite de cette recommandation, une portion d'un seul étage à la jonction de la partie existante du bâtiment, ce qui est non conforme à la réglementation en vigueur. Cette portion d'un étage a une implantation au sol de 90,87 mètres carrés et a la même hauteur que la portion existante faisant un étage, soit 4,28 mètres.

Le Plan d'urbanisme mentionne que la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres de densité de construction prescrits. Il s'agit d'un bâtiment d'un étage protégé par droits acquis, pour lequel un agrandissement de deux étages pourrait avoir des conséquences sur la structure du bâtiment existant. En ce sens, accorder une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement d'un étage, en prolongement du bâtiment existant, ne semble pas en contradiction avec le Plan d'urbanisme, ce projet reconnaissant le bâti existant.

## JUSTIFICATION

Considérant que le bâtiment d'origine d'un étage, construit en 1970, a été érigé conformément à la réglementation en vigueur;

Considérant que, selon l'avis technique déposé par le CSSPI, un agrandissement de deux étages adossé à la portion de l'école actuelle pourrait nuire à l'intégrité de l'ossature existante;

Considérant que les éléments de cette dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;



Considérant que les éléments de cette dérogation mineure concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;  
Considérant que cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'approuver cette demande.

Étant donné la bonification de la plantation proposée dans le cadre du projet d'agrandissement, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Lors de sa réunion du 4 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un bâtiment.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179  
**Approuvé le :** 2024-03-21

Dossier # : 1247077002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour le bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Presentation PIIA DM\_7455 Jarry\_LR.pdf Fiche DM\_7455 Jarry.pdf



Grille Montreal 2030\_DM 7455 Jarry.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**

PIIA et DM

# Agrandissement d'un bâtiment institutionnel

7455, rue Jarry Est  
École Jacques-Rousseau

GDD : 1247077002 (DM)  
2237077019 (P.I.I.A)

4 mars 2024

Extrait(s) : Document de présentation pour CCU, Agrandissement École Jacques-Rousseau, préparé par Bergeron Bouthillier architectes, en date du 5 février 2024. Étude d'éclairage, préparé par CIMA+, en date du 22 décembre 2023.

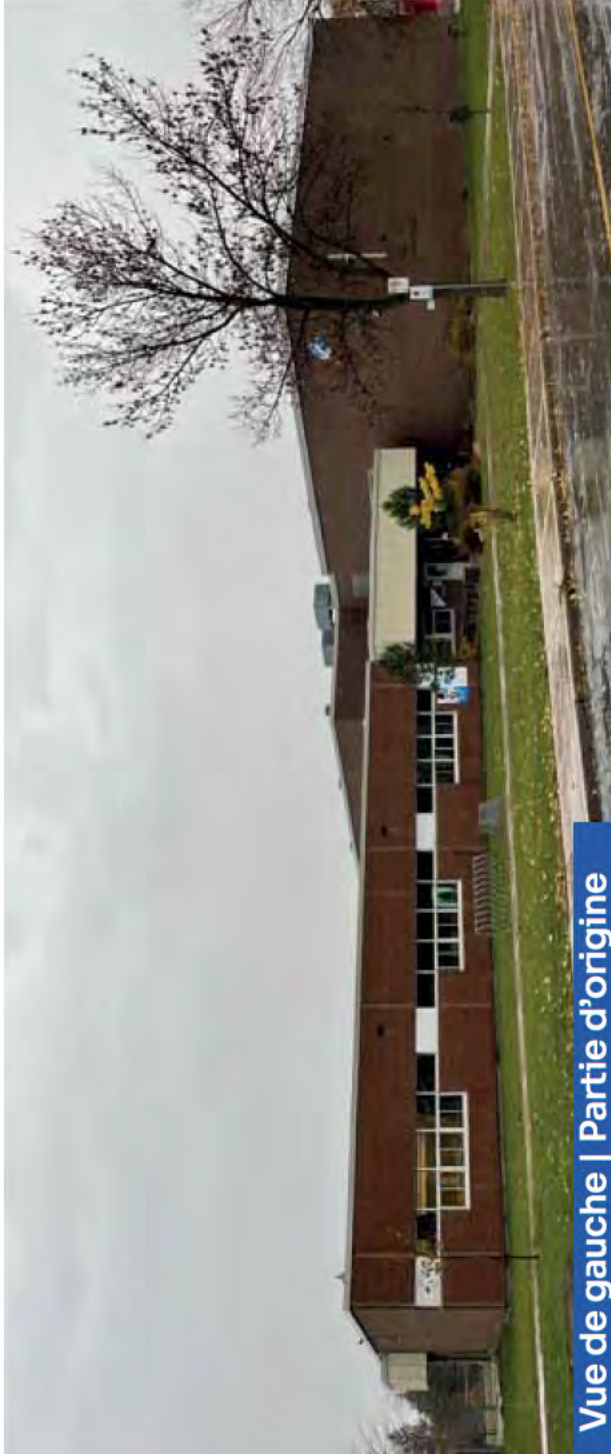
# Localisation



SITE 



# Site visé

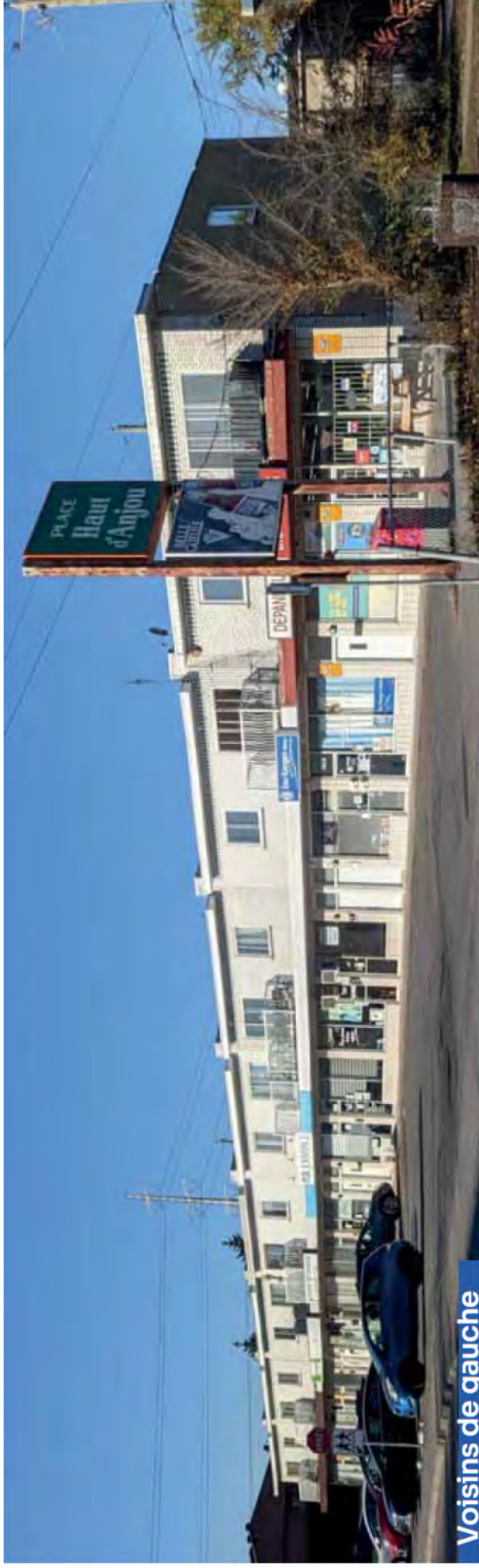


Vue de gauche | Partie d'origine



Vue de droite | Agrandissement 2013

# Milieu d'insertion

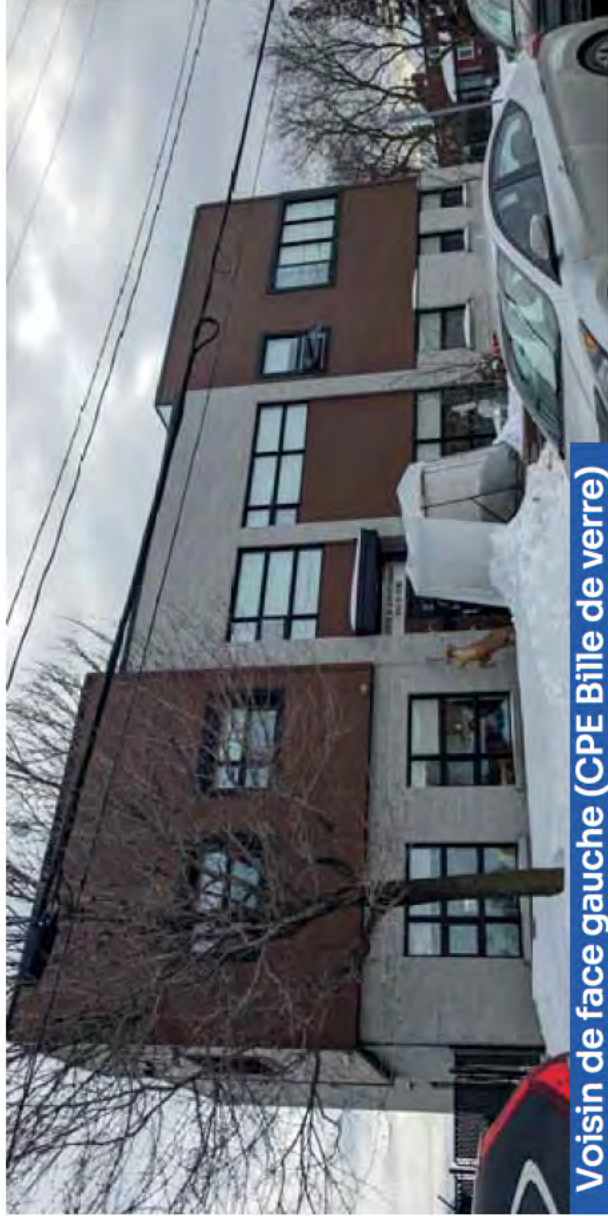


Voisins de gauche



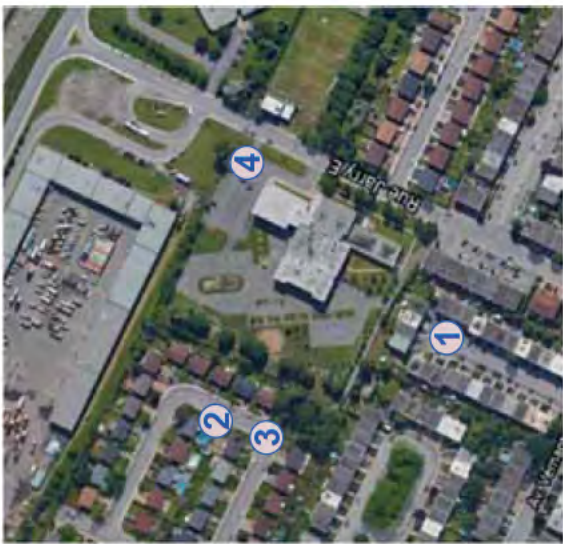
Voisin de droite (bâtiment du MTQ)

# Milieu d'insertion





# Milieu d'insertion



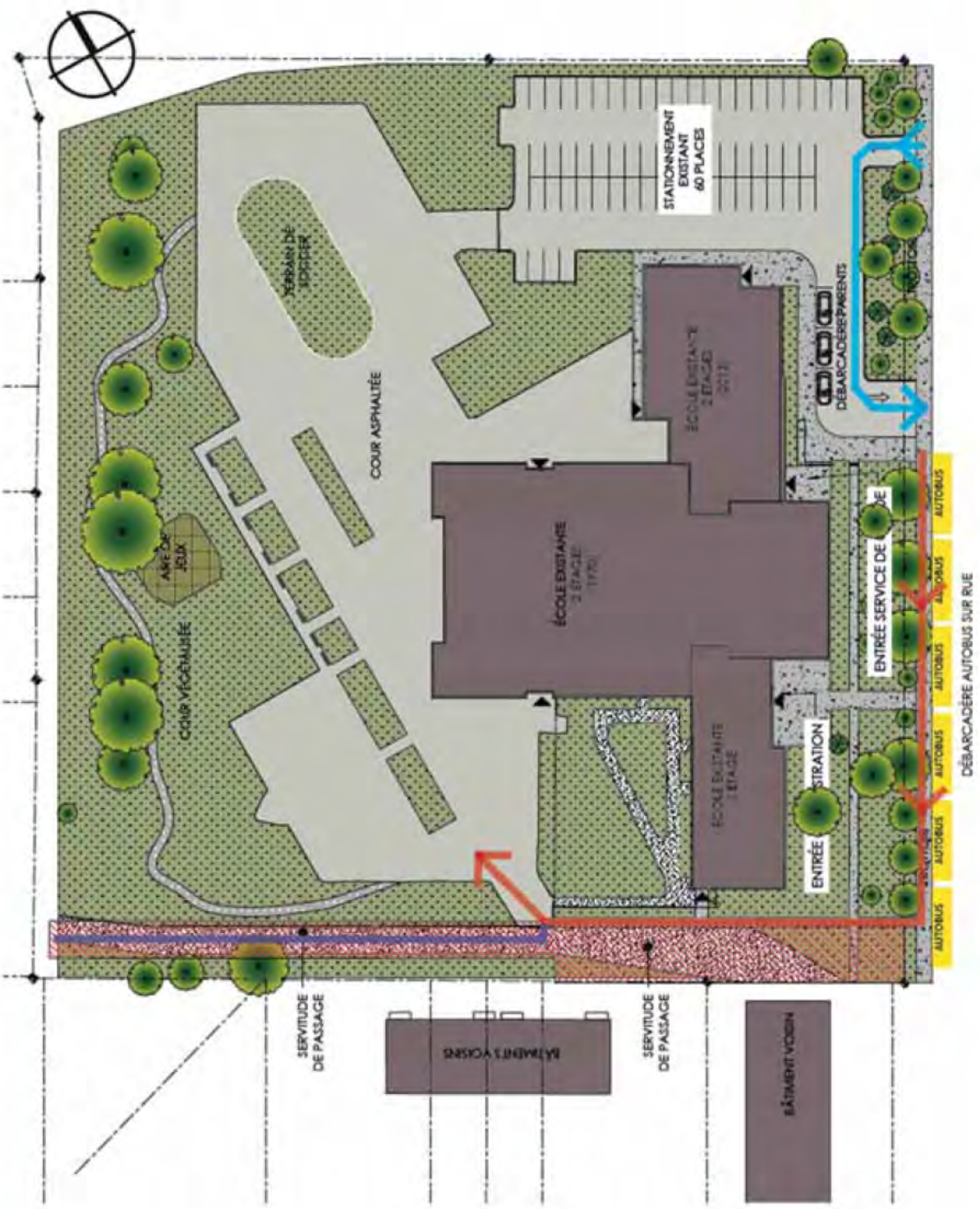
# Aménagement du site existant

## IMPLANTATION EXISTANTE

- Servitude de passage en faveur de l'arrondissement d'Anjou, qui longe le côté sud-ouest du site
- Débarcadère autobus sur rue; les élèves accèdent à la cour par la servitude
- Accès au service de garde depuis la rue Jarry et le débarcadère parents
- Stationnement de +- 60 places, accessible par la rue Jarry.
- Dénivellation importante du site du côté sud-ouest au-delà de la servitude.
- Emplacement des aménagements des lots voisins sur le terrain du CSSPI.

- Accès à la cour / élèves transportés et marcheurs
- Accès au débarcadère parents / service de garde
- Accès à la cour via la servitude / élèves marcheurs

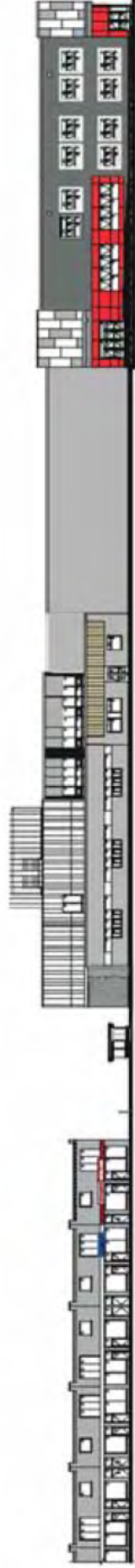
	BÂTIMENT EXISTANT
	NOUVEAU BÂTIMENT
	SURFACE DE GAZON
	TROTTOIR EN BÉTON
	SURFACE SYNTHÉTIQUE AMORTISSANTE
	SURFACE DE GAZON SYNTHÉTIQUE
	SERVITUDE DE PASSAGE
	SURFACE D'ASPHALTE
	SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE EXISTANTE
	SURFACE DE PAVÉ



# Intégration au cadre bâti



PERSPECTIVE/PHOTOMONTAGE DE LA RUE JARRY EST



ÉLEVATION CONTEXTUELLE DE LA RUE JARRY EST

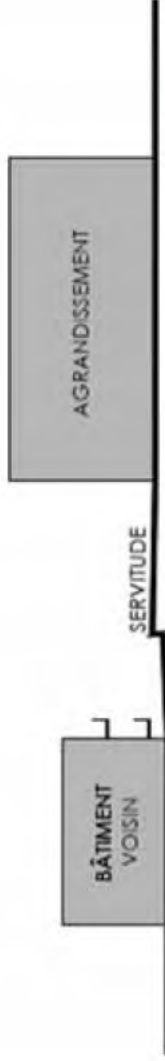
# Intégration au cadre bâti



VUE DE LA RUE JARRY - INTEGRATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT - JONCTION AVEC L'ÉCOLE EXISTANTE



INTÉGRATION AVEC BÂTIMENT PLACE DE VERNANTES



Coupe schématique

## PERSPECTIVES ET AMBIANCES

### PERSPECTIVE OUEST

Façade donnant sur la servitude de passage

- Utilisation de maçonnerie beige et de revêtement d'aluminium de couleur pâle pour s'harmoniser avec l'agrandissement de 2013. À l'image du projet précédent, des accents de couleurs marquent la nouvelle construction.
- Les parties basses sont majoritairement en maçonnerie pour fournir une durabilité accrue près du sol, tandis que le revêtement d'aluminium est plutôt en partie haute.



### PERSPECTIVE SUD-OUEST

Façade donnant sur les voisins

- La façade qui longe la servitude se démarque par une succession de locaux de classe au traitement architectural identique.
- Les espaces collaboratifs sont bien définis et ils se distinguent par un bandeau de vitrage vertical qui brise le rythme des classes.



## PERSPECTIVES ET AMBIANCES

**PERSPECTIVE SUD**

Façade donnant sur la servitude de passage

- Jonction avec le bâtiment existant; volume sur un étage qui abrite les locaux de préscolaires
- Réaménagement de l'entrée à l'image de celles du bâtiment existant. Le traitement sert aussi de transition entre l'ancienne partie et la nouvelle.

**PERSPECTIVE COUR INTÉRIEURE**

Façade donnant sur la cour intérieure

- Les locaux de classe donnant sur la cour reprennent le traitement architectural de celles du côté de la servitude.
- Les salles polyvalentes et le carrefour d'apprentissage sont largement fenestrés sur la cour.

*\*Les aménagements paysagers sont sommaires et schématiques; pour le détail complet voir la présentation en architecture de paysage.*



## PERSPECTIVES ET AMBIANCES

**PERSPECTIVE EST**

Façade donnant sur la cour

- Corridor-lien largement fenestré sur la cour qui marque la transition entre le bâtiment d'origine et l'agrandissement. Au deuxième plan, les salles polyvalentes et le carrefour d'apprentissage s'ouvrent également sur le parcours lumineux emprunté par les élèves.

**PERSPECTIVE NORD**

Façade donnant sur la cour

- La fenestration ponctuelle du gymnase apporte de la légèreté au volume imposant du gymnase et lui confère un traitement distinctif qui dévoile sa vocation.
- À l'image de l'agrandissement de 2013, les entrées sont marquées par un revêtement d'aluminium de couleur distinctive, surplombé de panneaux blancs.

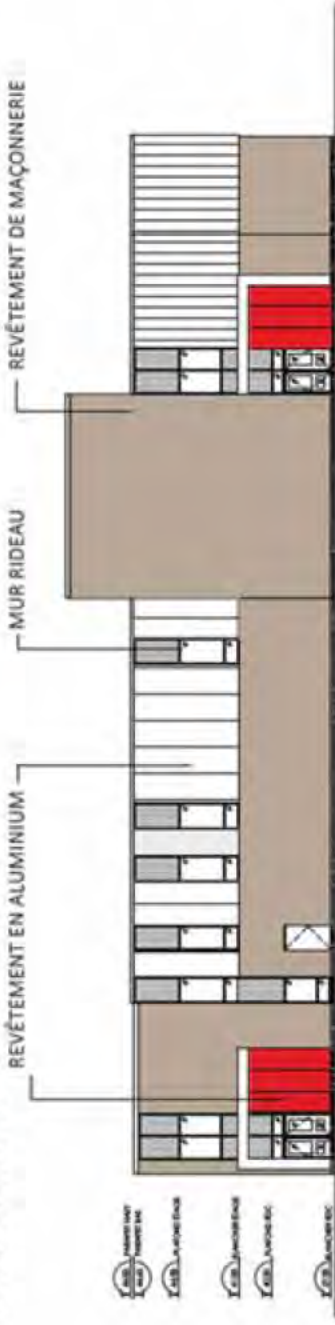


# Élévations

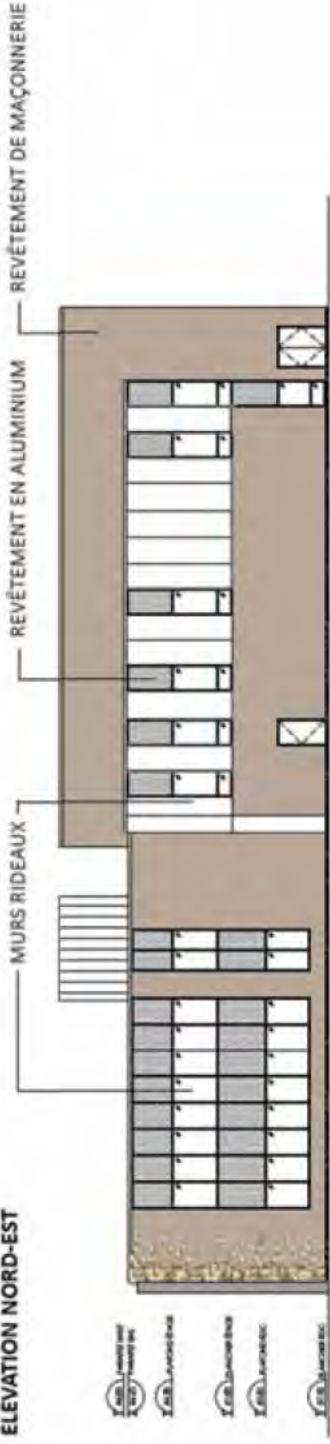
ÉLÉVATION SUD-OUEST



ÉLÉVATION NORD-OUEST



ÉLÉVATION NORD-EST

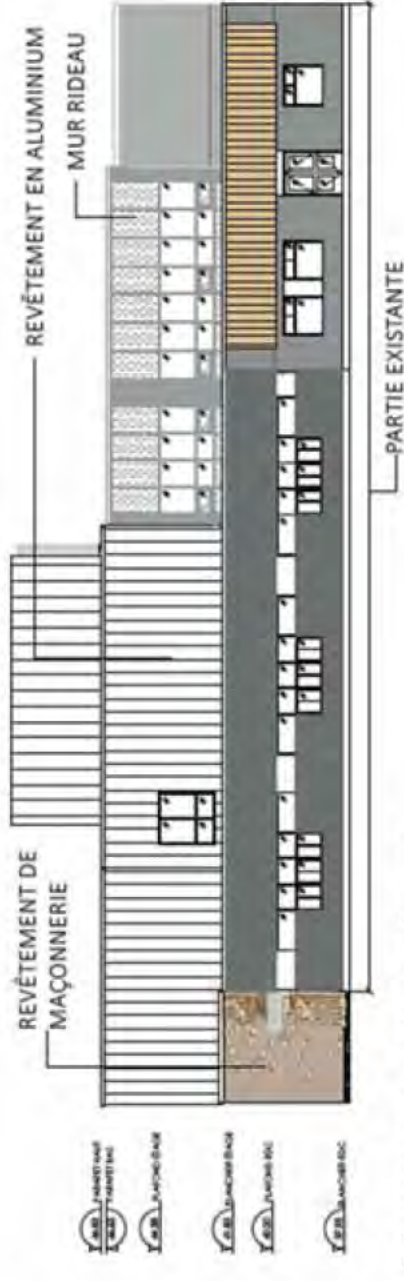




ÉLÉVATION EST - COUR INTÉRIEURE



ÉLÉVATION SUD - VUE DE LA RUE



ÉLÉVATION SUD - COUR INTÉRIEURE



## Murs-rideaux

Encadrements couleur anodisé clair, vitrage double et panneau tympan tel que modèle 3400 HP de AD Prévozer



## Revêtement de maçonnerie

Briques d'argile de type Sierra Sandstone de Canada Brick.



## Revêtement d'aluminium

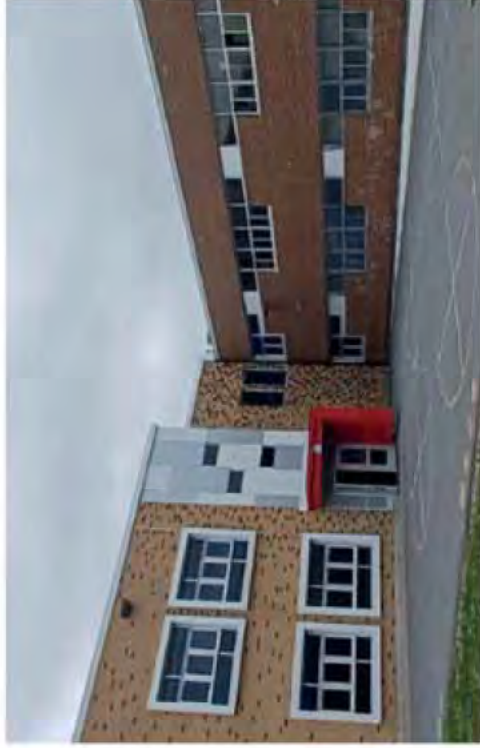
Panneaux en plaque d'aluminium 3mm d'épaisseur, ancrages dissimulés- couleur blanc RAL9016. Tel que PZ-600 PANFAB et PP-400 PANFAB. Profilés à profondeur variable



## Fenêtres en aluminium

Fenêtre fixe en partie haute et ouvrants vers l'intérieur en partie basse. Encadrements couleur anodisé clair, tel que modèle série 1360 de AD Prévozer





Photographies de l'existant

**Revêtement de maçonnerie**

- Revêtement de briques agencé à celui utilisé pour l'agrandissement de 2013
- Dégradé de maçonnerie foncée aux jonctions avec l'existant

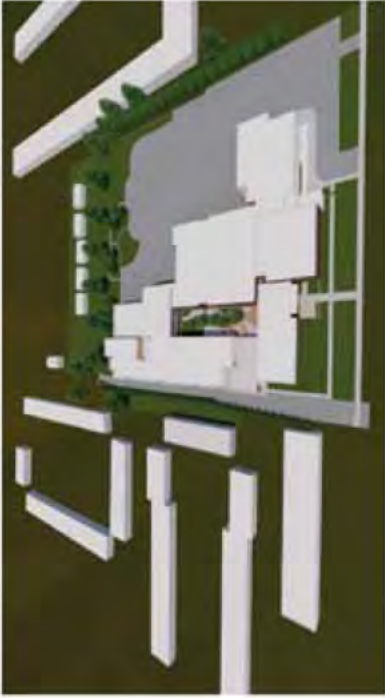
**Revêtement d'aluminium**

- Reprise des cadres soulignant la fenestration des classes au rdc
- Accents dans les teintes de rouge soulignant les entrées

# Étude d'ensoleillement



Juin - 9h00



Juin - 12h00



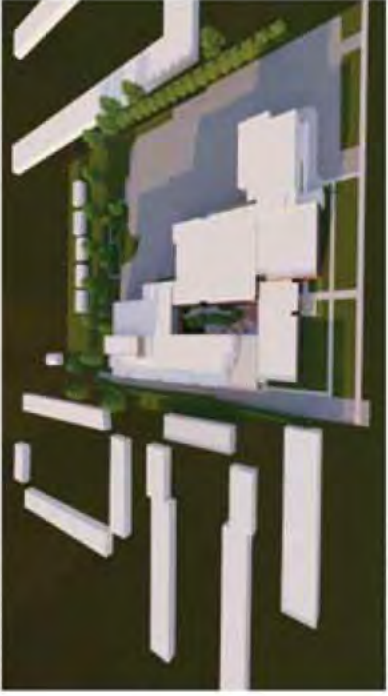
Juin - 15h00



Décembre - 9h00

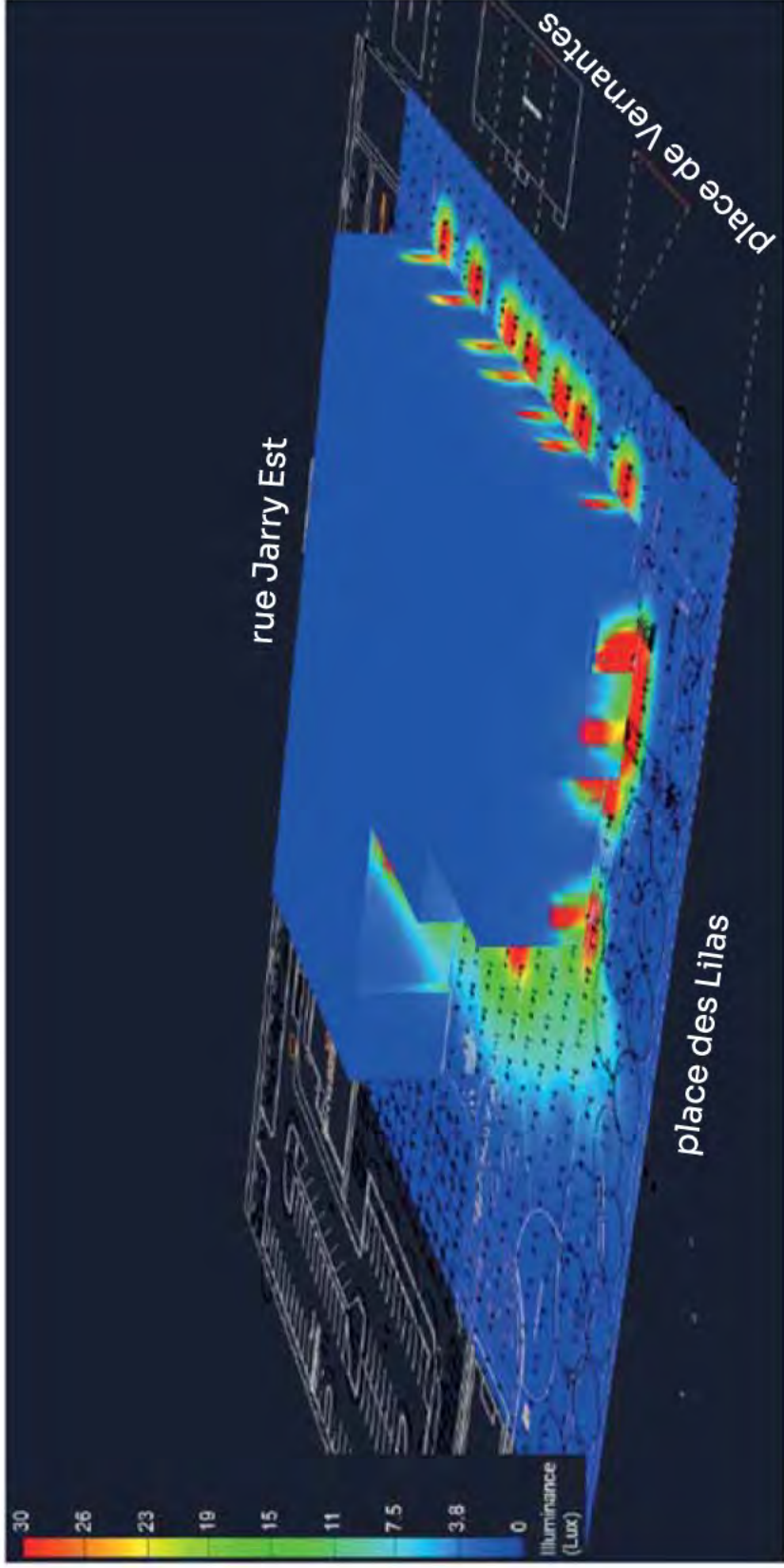


Décembre - 12h00

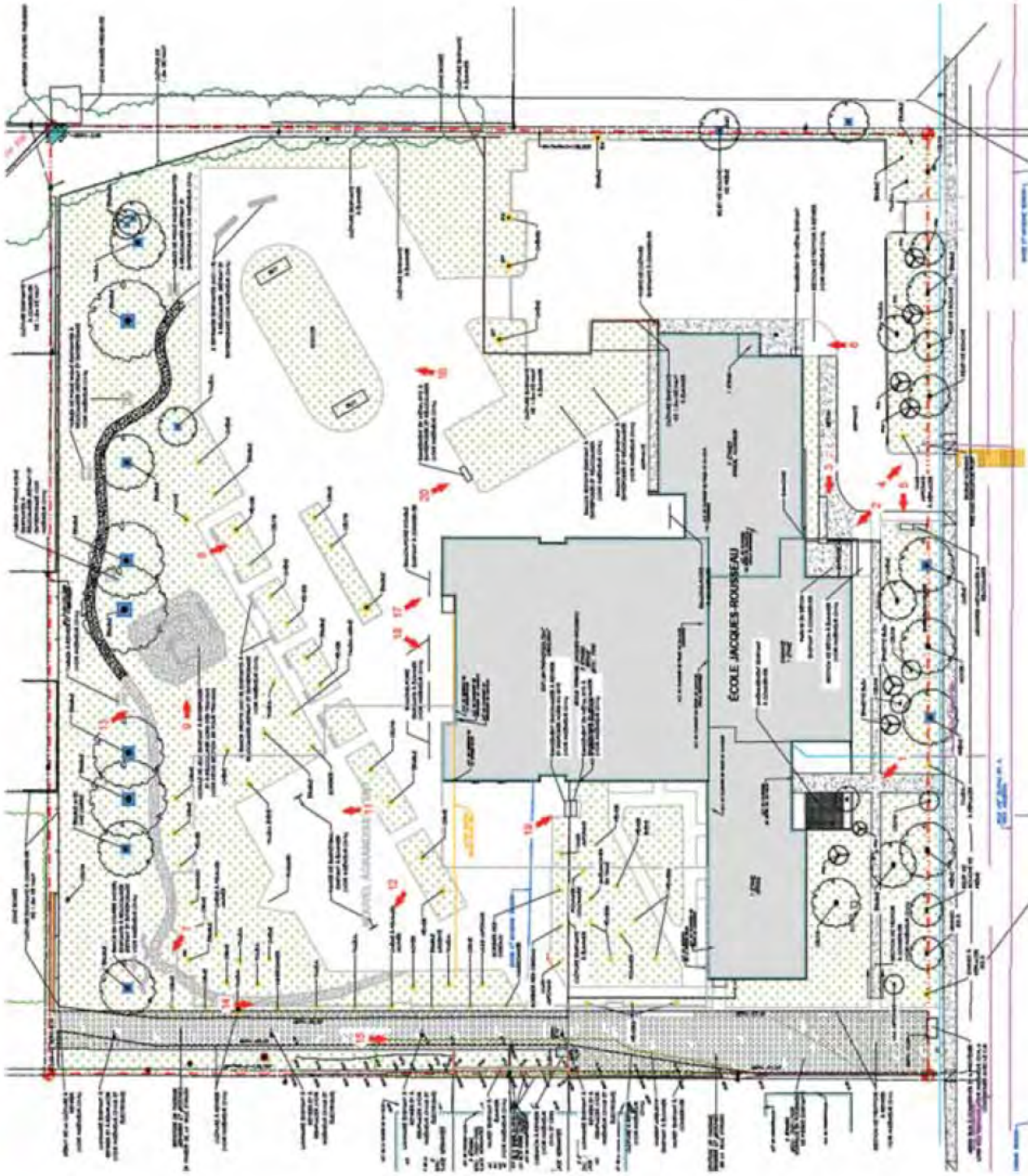


Décembre - 15h00

# Plan d'éclairage



# Plans des conditions existantes



	CLÉ D'ORIENTATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)		GAZON DISTANT À CONVOYER
	ARBRES CONFIRMÉS DISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON DISTANT À ÉLIMINER
	ARBRES PLUSIEURS DISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON PROPOSÉ
	14 ARBRES SÉLECTIONNÉS (ANNULÉES)		ANNULÉES
	PANNEAU DÉLIMITÉ ET RELOCALISÉS EN		VIVAZETS
	ARBRES DISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)		MASSIF D'AMBIULATES DISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ARBRES DISTANTS À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)		NIVEAU DISTANT
	ARBRE PROPOSÉ		NIVEAU PROPOSÉ
	COMPTRE PROPOSÉ		NIVEAU DE RÉFÉRENCE
			HAUTEUR DE TERRAIN
			BORNE
			DIRECTION DES PENTES

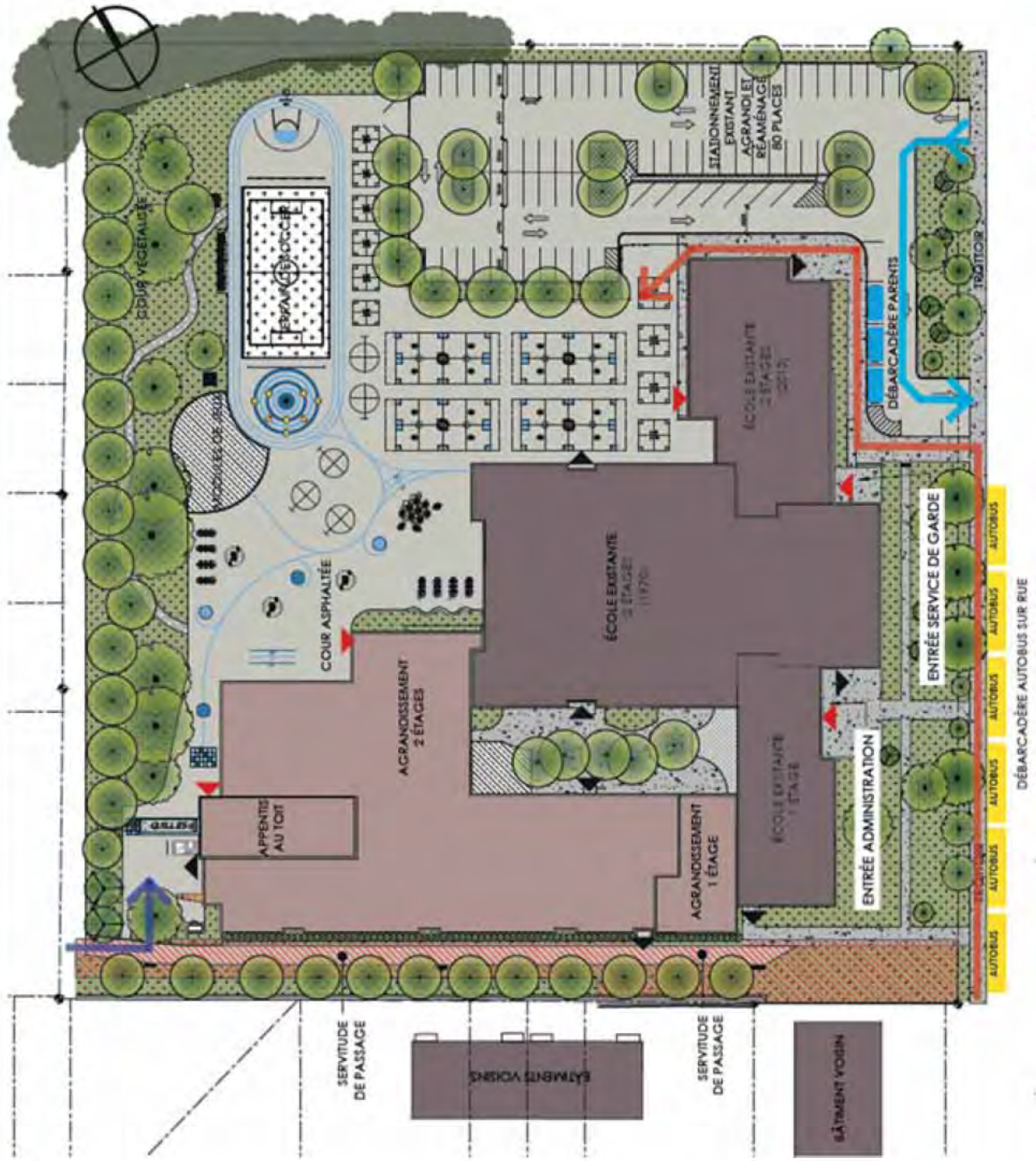
# Aménagement du site projeté

## NOUVELLE IMPLANTATION

- Implantation dictée par les aménagements actuels du site et par les jonctions possibles avec le bâtiment existant.
- Implantation en marge latérale gauche
  - En continuité avec le parcours piéton de la servitude
  - Servitude de passage conservée sur toute sa largeur conformément aux exigences de l'arrondissement.
  - Favoriser un lien avec le quartier résidentiel et la végétation, plutôt que d'orienter le bâtiment vers l'autoroute 25 et le terrain du MTQ.
  - Regrouper les classes préscolaires existantes et nouvelles (secteur sur un étage)
  - Conserver le stationnement et les accès existants, incluant le débarcadère parents.
  - Optimiser l'espace de la cour au maximum
- Conservation du couvert végétal en marge arrière
- Création d'une cour intérieure propice à l'aménagement d'une classe extérieure et offrant des espaces favorables à la détente, aux échanges et à l'apprentissage.
- Voir les plans en architecture du paysage pour le détail des aménagements complets des aménagements extérieurs

	BÂTIMENT EXISTANT		SURFACE DE GAZON SYNTHÉTIQUE
	NOUVEAU BÂTIMENT		SERVITUDE DE PASSAGE
	SURFACE DE GAZON		SURFACE D'ASPHALTE
	TROTTOIR EN BÉTON		SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE EXISTANTE
	SURFACE SYNTHÉTIQUE AMORTISSANTE		SURFACE DE PAVÉ

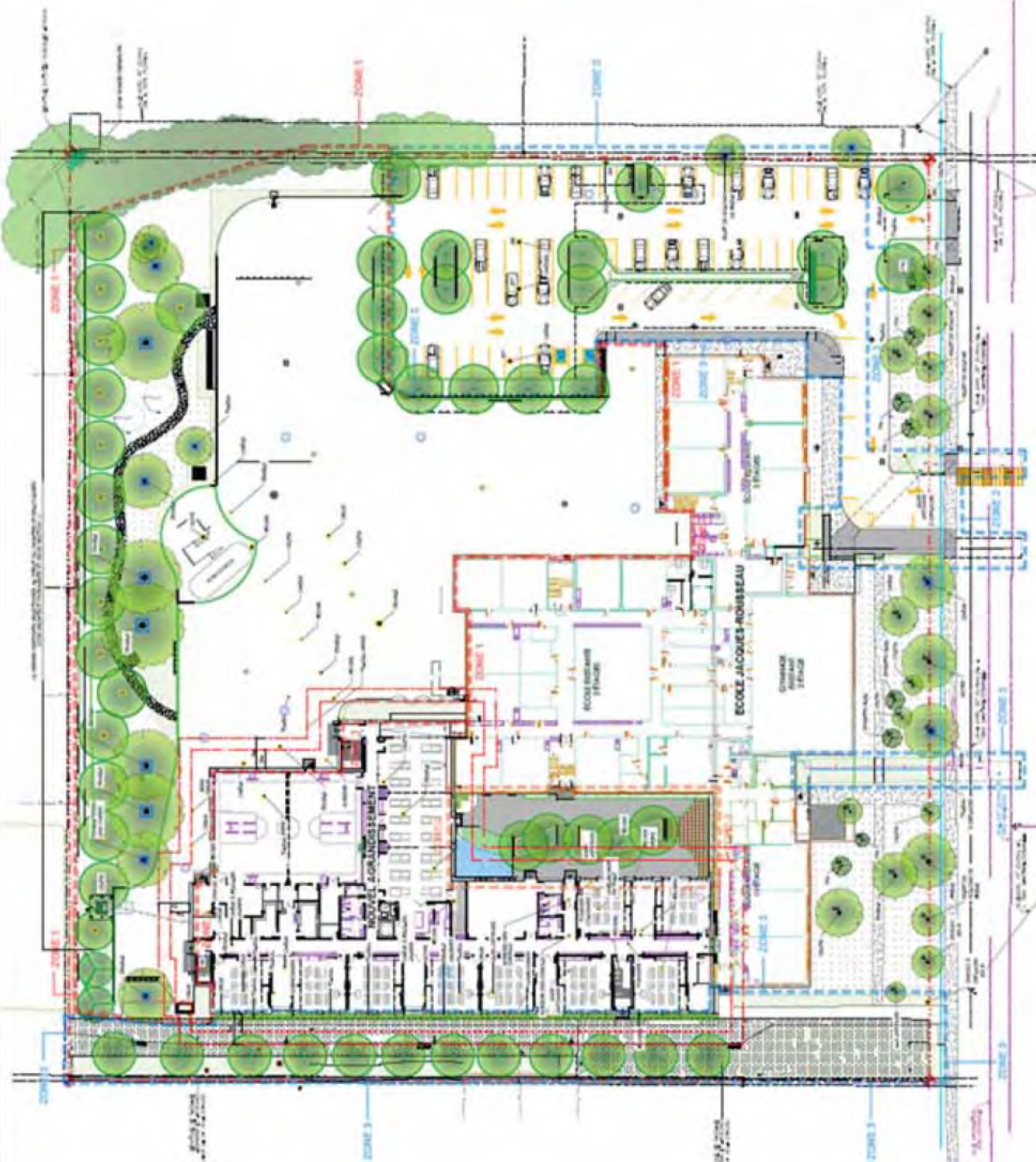
- Accès à la cour/ élèves transportés et marcheurs
- Accès au débarcadère parents / service de garde
- Accès à la cour via la servitude / élèves marcheurs







# Plan de plantation



**SUPERFICIE VÉGÉTALE:**  
 LOT: 21,032m<sup>2</sup>  
 VERDURE: 5293m<sup>2</sup>  
 5293 / 21,032 = 0.2516  
 0.2516 x 100 = 25.16% DE SURFACE VÉGÉTALE

**CLÉ D'ORIENTATION DE LA PLANTATION (MÉTRAI-QUANTITÉ)**

	ARBRES COMPTÉS EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT À CONSERVER
	ARBRES PEUVAUX EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT À ÉLIMINER
	1 à 6 ARBRES SERONT SÉLECTIONNÉS PARUS-COULOIS ET RELOCALISÉS EN DÉBUT DE CHANTIER		GAZON PROPOSÉ
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)		ANNUELLES
	ARBRES EXISTANTS À ÉLIMINER (VOIR INCISEUR CHAU)		VIVACS
	ARBRE PROPOSÉ		LAGER D'ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INCISEUR CIVIL)
	COMPTÉ PROPOSÉ		NIVEAU EXISTANT
			NIVEAU PROPOSÉ
			NIVEAU DE RÉFÉRENCE
			LINTE DE TERRAIN
			BORNE
			DIRECTION DES PENTES

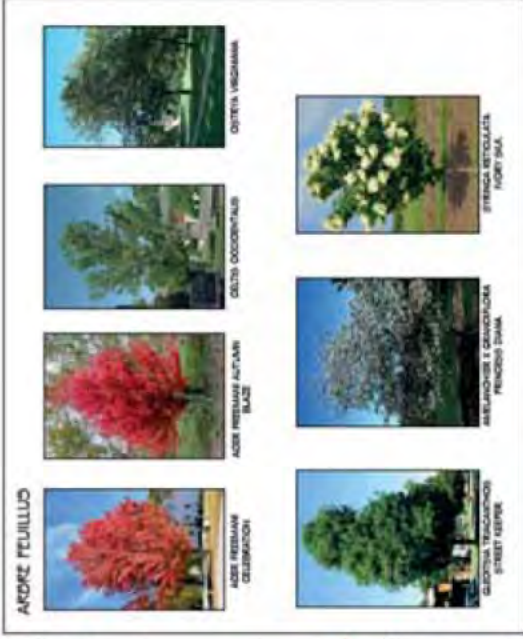
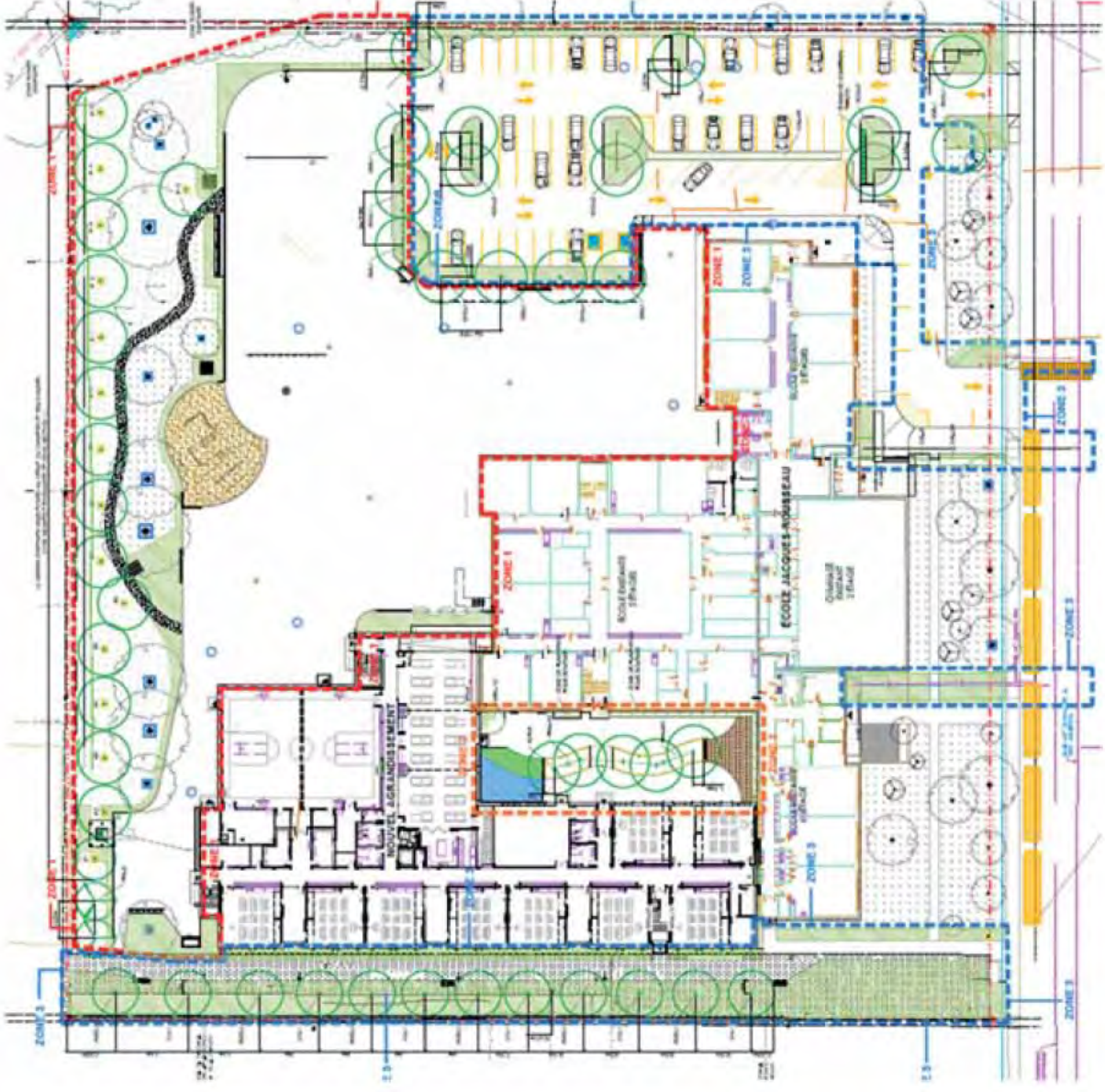
**EN RÉSUMÉ:**  
 LE PLAN DE PLANTATION PRÉVOIT COMME MESURE DE REMPLACEMENT DES ARBRES L'AJOUT DE :

- 5 NOUVEAUX ARBRES DANS LA COURS
- 16 ARBRES RELOCALISÉS DANS LA COUR
- 5 NOUVEAUX ARBRES DANS LA COUR INTÉRIEUR
- 12 NOUVEAUX ARBRES DANS LA RUEILLE (SERVITUDE)
- 14 NOUVEAUX ARBRES DANS LE STATIONNEMENT

**TOTAL : 52 ARBRES**  
 12 ARBRES MATURES SERONT CONSERVÉS DANS LA COUR  
 16 ARBRES SERONT CONSERVÉS SUR LE SITE DU CSS (E)  
 11 ARBRES SERONT CONSERVÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC (P)

G-TOTAL 91 ARBRES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

# Essences proposées



**Considérant que:**

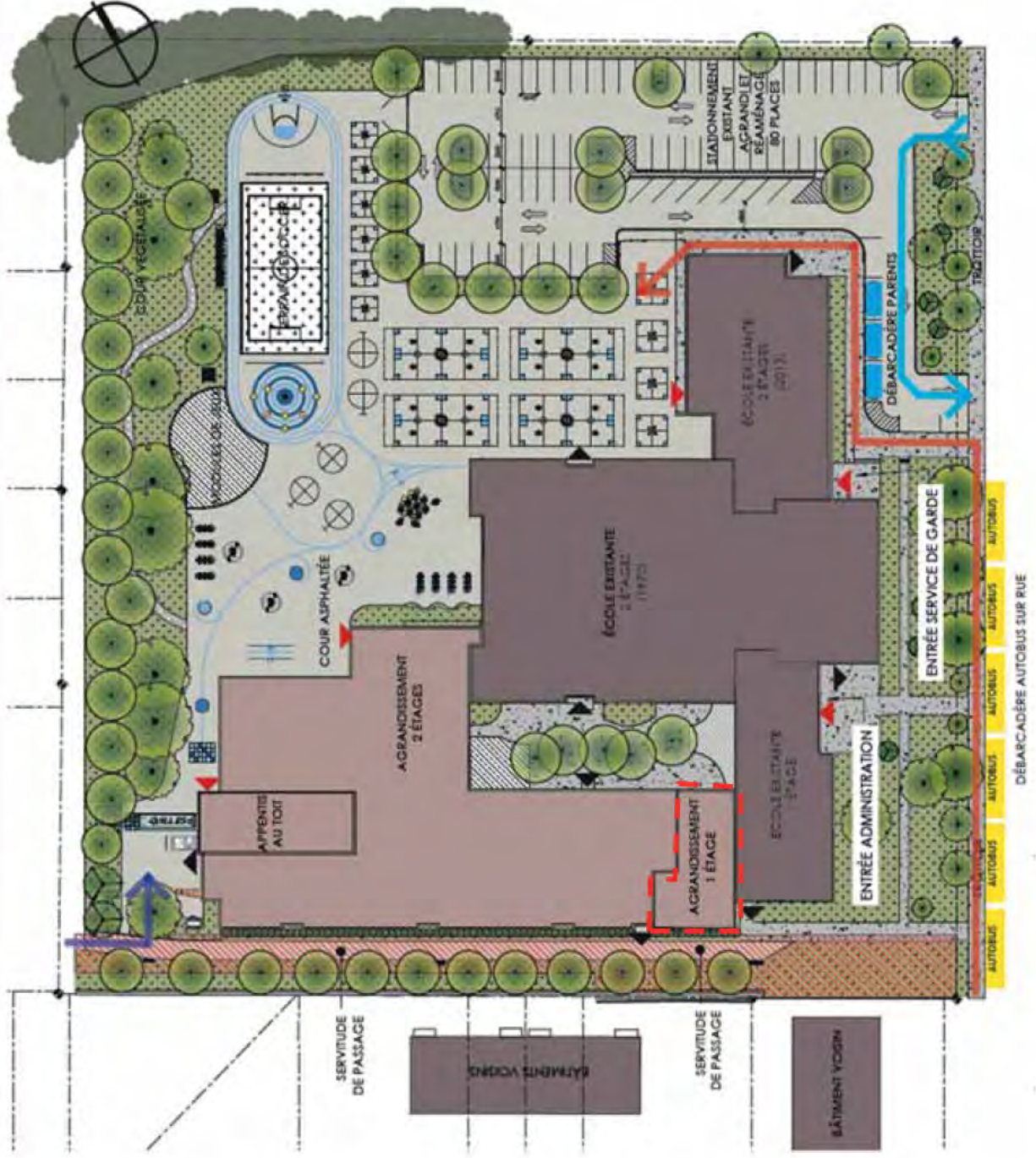
- l'arrondissement a demandé, par résolution, que l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau soit réalisé en cour latérale droite et au besoin, d'utiliser une partie du terrain adjacent appartenant au ministère des Transports en déplaçant le tournebride vers l'autoroute 25 (A-25);
- après validation, cette option n'était pas envisageable;
- la nouvelle proposition présente une hauteur conforme de deux étages, sur la majorité de sa superficie, et préserve la servitude de passage;
- la proposition architecturale, par l'agencement des matériaux et des coloris, produit un ensemble harmonieux avec le bâtiment existant, constitué du bâtiment d'origine et de son agrandissement réalisé en 2013;
- malgré l'abattage de seize arbres, seize arbres seront déplacés, vingt-six arbres seront conservés et trente-six arbres seront plantés. À terme, il y aura quatre-vingts arbres sur le site;
- la grille d'analyse des critères d'évaluation applicable pour ce projet a été réalisée et que le projet répond en grande partie aux critères applicables (voir grille ci-après).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en partie, aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA45) et recommande d'approuver ce projet.

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser un agrandissement en partie sur un étage, malgré l'article 10 et la grille de la zone P-116 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une hauteur minimale de 2 étages;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

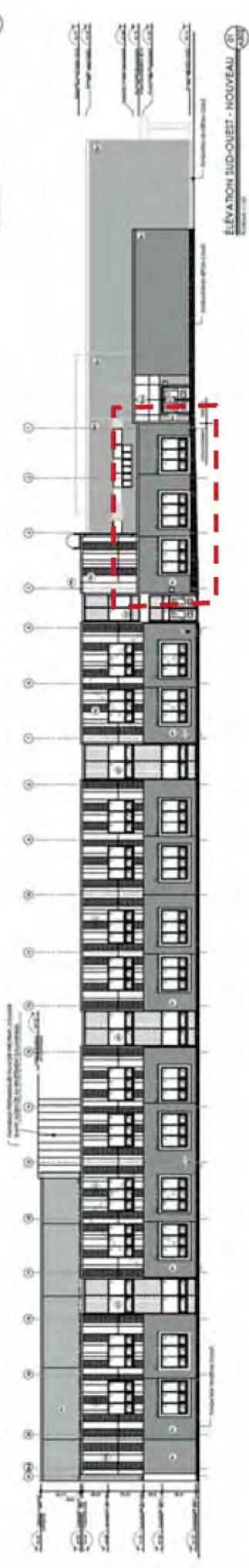
# Implantation



**Portion de l'agrandissement d'une hauteur d'un étage**

**Superficie : 233,0 mètres carrés**

# Élévations



Portion de l'agrandissement  
d'une hauteur d'un étage

Hauteur : 4,28 mètres



Article 10, Règlement concernant le zonage (RCA 40)  
 En plus de toute autre disposition du présent règlement, une grille des spécifications contenant des dispositions particulières est applicable à chacune des zones. Ces grilles des spécifications sont jointes au présent règlement comme annexe C.

Grille de spécifications de la zone P-116, RCA 40

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-116	
<b>CATÉGORIE D'USAGES PERMIS</b>		
<b>TERRAIN</b>		
surface minimale		
ligne avant minimale	5 m	
profondeur minimale		
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>		
isolé	*	
jumelé	*	
contigu		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
	minimale	
	maximale	
surface de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
<b>MARGES</b>		
avant		6 m
latérale 1		6m
latérale 2		6m
arrière		6m
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1.25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		

Selon la grille de la zone P-116, un bâtiment doit avoir une hauteur minimale et maximale de 2 étages.

## Article 306, RCA 40

Toute construction dérogatoire peut être agrandie, à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement, et qu'il soit fait sur le même emplacement existant à la date d'entrée en vigueur du règlement rendant cette construction dérogatoire.

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- les éléments de cette dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;
- les éléments de cette dérogation mineure concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- selon l'avis technique déposé par le CSSPI un deuxième étage adossé à la portion de l'école actuelle pourrait nuire à l'intégrité de l'ossature existante de l'école actuelle.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la bonification de la plantation du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.



**DATE :** 22 janvier 2024**DOSSIER :** 1247077002**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**CONTEXTE :**

Le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'école primaire Jacques-Rousseau, visant à :

- autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone P-116 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une hauteur minimale de 2 étages;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003309546 datée du 28 septembre 2023 et est lié à la demande de permis 3003309542 datée du 28 septembre 2023.

**DESCRIPTION ET ÉTUDE :**

Le bâtiment existant, en partie d'un étage à sa gauche, est une construction dérogatoire protégée par droits acquis, puisque celle-ci a été construite en 1970 conformément aux normes en vigueur de l'époque. Toutefois, en conformité avec le Plan d'urbanisme, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige actuellement un minimum de deux étages de hauteur à la grille des spécifications applicable, soit la zone P-116.

Afin de répondre à la croissance constante du nombre d'élèves sur son territoire, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite réaliser un agrandissement, en cour latérale gauche et en cour arrière.

Selon un avis technique réalisé à la demande du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), réalisé par la firme Cima+ en date du 12 août 2022, on mentionne que l'agrandissement devra être réalisé en respectant certaines contraintes structurelles afin d'éviter de nuire à l'intégrité de l'ossature existante de l'école actuelle. Afin d'éviter d'ajouter de nouvelles charges d'accumulation de neige à même l'ossature du bâtiment existant, l'agrandissement devra être d'une hauteur non supérieure au bâtiment existant dans une largeur équivalente et approximative d'une salle de classe.

Ainsi, le projet d'agrandissement présente donc, à la suite de cette recommandation, une portion d'un seul étage, à la jonction de la partie existante du bâtiment faisant un étage. Cette portion d'un étage a une implantation au sol de 90,87 mètres carrés et a la même hauteur que la portion existante faisant un étage, soit 4,28 mètres.

Le Plan d'urbanisme mentionne que la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres de densité de construction prescrits.

De cette mention, nous comprenons donc que le Règlement concernant le zonage (RCA 40) pourrait contenir une disposition qui, par exemple, permettrait qu'un bâtiment protégé par droits acquis soit agrandi même si la hauteur minimale à la grille n'est pas respectée.

Comme mentionné, il s'agit d'un bâtiment d'un étage protégé par droits acquis. En ce sens, accorder une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement d'un étage, en prolongement du bâtiment existant, ne semble pas en contradiction avec le Plan d'urbanisme, ce projet reconnaissant le bâti existant.

**ANALYSE :**

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- les éléments de cette dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;
- les éléments de cette dérogation mineure concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- selon l'avis technique déposé par le CSSPI, un agrandissement de deux étages, adossé à la portion de l'école actuelle, pourrait nuire à l'intégrité de l'ossature existante.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la bonification de la plantation du projet d'agrandissement liée à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Geneviève Fafard  
Conseillère en aménagement

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077002

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 2 - Une bonification de la plantation accompagne le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure. On y prévoit la plantation de trente-six arbres. À terme, il y aura quatre-vingts arbres sur le site. De plus, la superficie végétalisée sera de 5293 mètres carrés, soit 25 % du terrain, alors que le minimum requis au Règlement concernant le zonage (RCA 40) est de 10 %.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12062

---

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 8461, avenue de Peterborough**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8461, avenue de Peterborough.

ADOPTÉE

40.03 1243178002

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243178002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 8461, avenue de Peterborough

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8461, avenue de Peterborough.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Un agent technique de la Division des études techniques s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12225 - 3 octobre 2023 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 5920, avenue Des Ormeaux ;

**DESCRIPTION**

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 24-43735,

afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 8461, avenue de Peterborough. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec le requérant;
- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

## **JUSTIFICATION**

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne doit utiliser une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour alléger son handicap. Dans le cas présent, le requérant satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 4.5 mètres. Le citoyen n'ayant pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, un espace sur rue est donc fortement recommandé.

Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514-493-5142

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-29

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062

**Télécop. :**



Dossier # : 1243178002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 8461, avenue de Peterborough



Montreal 2030\_1243178002.pdfOrdonnance 1333-O.XXX\_1243178002.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514-493-5142

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333–O.XXX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
  - D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8461, avenue de Peterborough, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation devant l'immeuble situé au 8461, avenue de Peterborough, entre avenue de Fougeray et avenue D'Argenton

---

GDD 1243178002

**ANNEXE 1 - Signalisation devant l'immeuble situé au 8461, avenue de Peterborough, entre avenue de Fougeray et avenue D'Argenton**

8461, avenue de Peterborough, entre avenue de Fougeray et avenue D'Argenton - Installer tiges et panneaux (P-150-5-D et P-150-5-G) délimitant espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées





# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178002

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12063

---

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe ainsi qu'à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 mars 2024**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière à la sortie de stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe.

ADOPTÉE

40.04 1243178003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243178003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe ainsi qu'à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 mars 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 13 mars 2024 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 13 mars 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

sans objet

**DESCRIPTION**

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

**À la sortie du stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe**

- Considérant que la rue Renaude-Lapointe comporte une courbe qui nuit à la visibilité des véhicule.
- Étant donné qu'il y a risque de collision lorsque les véhicules traversent la voie direction Sud pour s'engager dans la voie direction Nord.



***Le comité de circulation recommande :***

- D'installer un panneau d'obligation de tourner à droite à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou.

**À l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut**

- Considérant qu'il y a un passage piéton à l'intersection et la présence d'une école secondaire aux abords.
- Étant donné qu'il y a risque de collision lors de manoeuvres de demi-tour à l'intersection

***Le comité de circulation recommande :***

- D'installer un panneau d'interdiction de faire un demi-tour à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle

signalisation mise en place.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** (514) 493-5142

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-13

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062

**Télécop. :**

**Dossier # : 1243178003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,  
Division des études techniques

**Objet :**

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe ainsi qu'à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 mars 2024



Montreal 2030\_1243178003.pdfOrdonnance 1333\_1243178003.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** (514) 493-5142

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333–O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée les modifications à la signalisation routière suivantes :
  - D'installer un panneau d'obligation de tourner à droite à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou, tel que décrit dans l'annexe 1.
  - D'installer un panneau d'interdiction d'effectuer un demi-tour à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut, tel que décrit dans l'annexe 2.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – signalisation d'obligation de tourner à droite à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou

ANNEXE 2 – signalisation d'interdiction d'effectuer un demi-tour à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut

**ORDONNANCE 1333-O.XX**

**ANNEXE 1 - signalisation d'obligation de tourner à droite à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou**



**ORDONNANCE 1333-O.XX**

ANNEXE 2 - signalisation d'interdiction d'effectuer un demi-tour à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178003

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12064

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc. et l'Association portugaise des résidents d'Anjou pendant les mois de mai et juin 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248428003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12291 - 5 décembre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement

concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023 et l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024

CA23 12262 - 7 novembre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, Le Bel Âge d'Anjou inc. et le 150e Groupe Scout pendant les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que les mois de janvier, février, avril, mai et juin 2024

CA23 12100 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou aux mois de juin et juillet 2023

CA23 12067 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023

CA23 12042 - 7 mars 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

CA23 12016 - 7 février 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'interdiction d'entraves à la circulation soit levée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc. et l'Association portugaise des résidents d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :

o Le 30 avril 2024 de 7 h à 12 h sur l'avenue de Chaumont côté sud.

o Le 9 juin 2024 de 12 h à 13 h aux endroits suivants :

· Avenue Saint-Donat entre la rue de Grosbois et l'avenue Chénier;

· Avenue Chénier entre l'avenue Saint-Donat et place de l'Église.

- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de

l'événement spécial organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que la vente d'aliments aux fins de consommation soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou et l'Association du baseball mineur Anjou inc., aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. et le Jardin communautaire Lucie-Bruneau, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'occupation du trottoir soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou et l'Association du baseball mineur Anjou inc., aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal et l'Association portugaise des résidents d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Alexis OUELLETTE, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou  
Maxime DELORME, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 8 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Isabelle GIRARD  
Directrice DCSLDS par intérim

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

Dossier # : 1248428003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024

### Formulaires :



Patinage Anjou - Demande d'autorisation 2024.pdf



Club\_mineralogie\_Demande\_autorisation\_2024.pdf



Esprit\_Saint\_Demande\_autorisation\_2024.pdf Baseball\_autorisation\_2024.pdf



Baseball2\_autorisation\_2024.pdf LBruneau\_Demande\_autorisation\_2024.pdf



Bel\_Age\_Demande\_autorisation\_2024.pdf

### Plan et lettres :



Esprit\_Saint\_plan.pdf Esprit\_Saint\_lettre\_approbation.pdf



Baseball\_lettre\_approbation\_tournois\_2024.pdf



LBruneau\_lettre\_approbation\_épluchette\_2024-08-24.pdf



Bel\_Age\_lettre\_approbation\_baseballpoches\_2024-04-29.pdf

### Ordonnances :



Ordonnance 1333-O.xx\_1248428003.docx Ordonnance 1607-O.XX - 1248428003.docx

**Montréal 2030 :**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333 – O.xxx**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

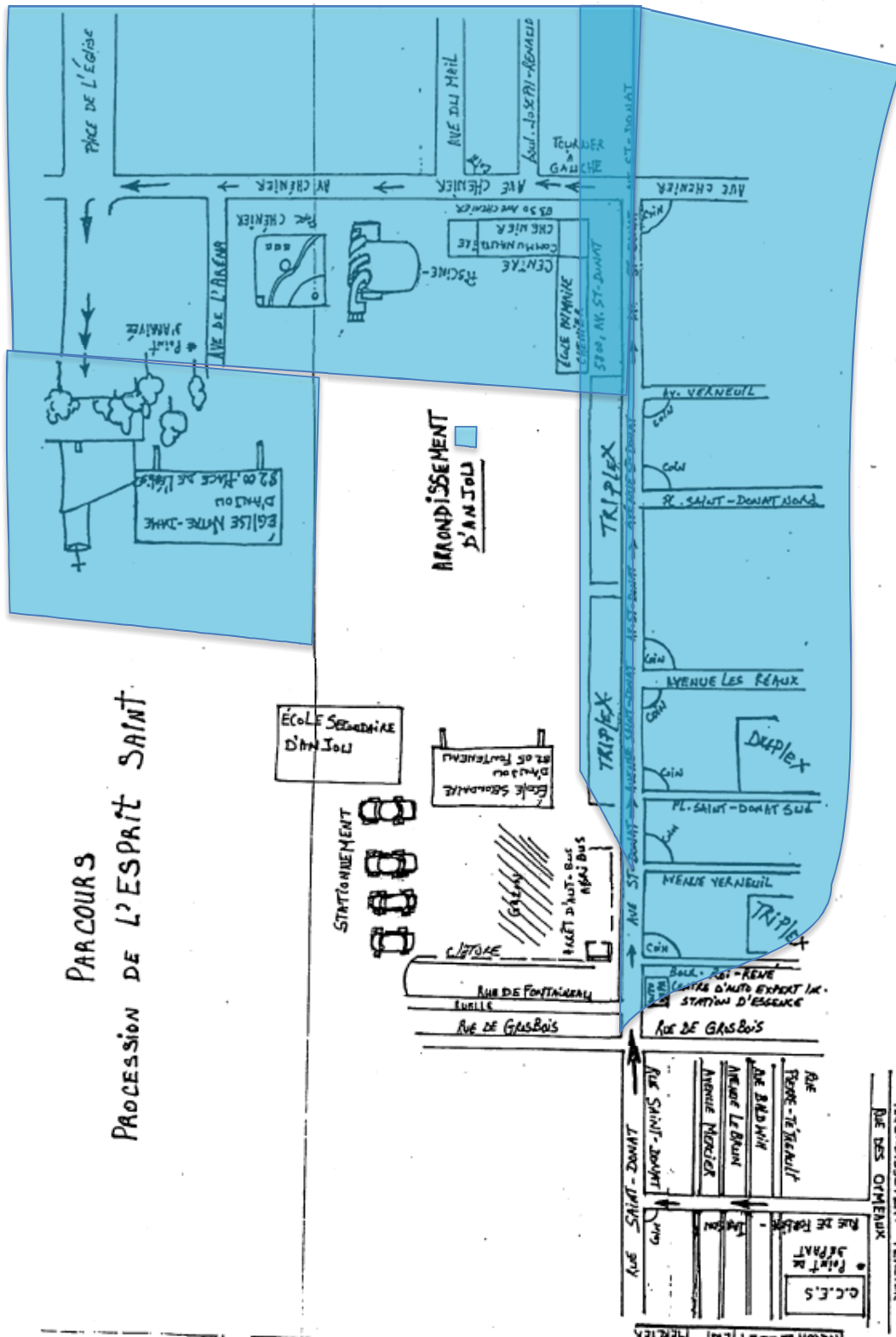
Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc. du 2 mai 2024 au 6 mai 2024 à l'aréna Chaumont, situé au 8750, avenue de Chaumont, soit levée :
  - L'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 30 avril 2024, de 7 h à 12 h, sur l'avenue de Chaumont, côté sud.
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'Esprit Saint » organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier, et dans les rues avoisinantes, soit levée :
  - L'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 9 juin 2024, de 12 h à 13 h, aux endroits indiqués au plan en annexe :
    - Avenue Saint-Donat, entre rue de Grosbois et l'avenue Chénier;
    - Avenue Chénier, entre l'avenue Saint-Donat et la place de l'Église.
3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE A — Plan du parcours de la procession de l'Esprit Saint du 9 juin 2024

ANNEXE A - Plan du défilé de l'Esprit Saint du 9 juin 2024



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de fin de saison baseball-poches » organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 29 avril 2024 au centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc. du 2 au 6 mai 2024 à l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont, soit :
  - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Salon des minéraux » organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 31 mai 2024 au 2 juin 2024 à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier, soit :
  - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'Esprit Saint » organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou du 7 au 10 juin 2024 à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier et dans les rues avoisinantes, soit :
  - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - Autorisée la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
  - Autorisée l'occupation du trottoir (article 25);
  - Autorisée l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
  - Levée l'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
  - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Tournois locaux » et « Tournoi régional » organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 28 au 30 juin 2024, du 12 au 14 juillet 2024, les 20 et 21 juillet 2024 aux terrains 1 et 2 du parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, soit :
  - Autorisée la vente d'aliments aux fins de consommation (article 17.1);
  - Autorisé la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
  
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Épluchette » organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 24 août 2024 au jardin communautaire Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
  
7. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1248428003

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---



<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---

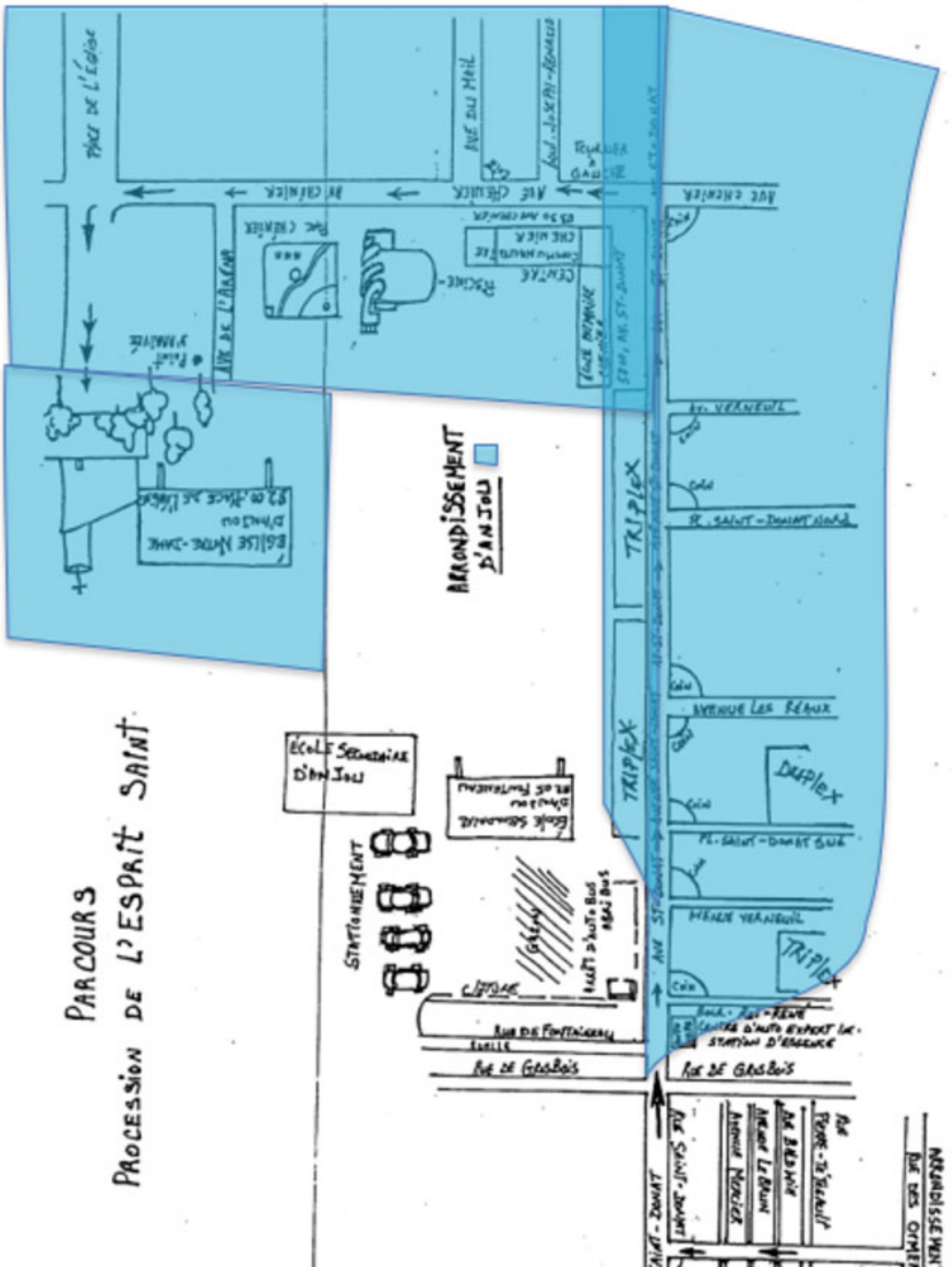


---



---

PARCOURS  
PROCESSION DE L'ESPRIT SAINT



**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 4 mars 2024

**Madame Maria Pimentel**

Association portugaise des résidents d'Anjou  
7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

**Objet : Autorisation de vendre et consommer des boissons alcoolisées**

Madame Pimentel,


C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à vendre et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre événement de la Fête de l'Esprit-Saint qui aura lieu du 7 juin au 10 juin 2024 à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre événement puisque des boissons alcoolisées seront vendues et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de l'aréna Chénier, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Aréna Chénier, 8200, avenue Chénier, Anjou, H1K 5E9 :**  
Vendredi 7 juin 2024 de 9 h à 23 h, samedi 8 juin 2024 de 17 h à 2 h le dimanche 9 juin 2024, dimanche 9 juin 2024 de 15 h à 22 h et lundi 10 juin 2024 de 9 h à 12 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

c. c. Annie Parent, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 6 mars 2024

**Monsieur Renso Guzman**

Association du baseball mineur Anjou inc.  
7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

**Objet : Autorisation de vendre et consommer des boissons alcoolisées**

Monsieur Guzman,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à vendre et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de vos tournois de baseball qui auront lieu du 28 juin 2024 au 30 juin 2024, du 12 juillet 2024 au 14 juillet 2024, les 20 et 21 juillet 2024 ainsi que du 16 au 18 août 2024 aux terrains 1 et 2 du parc Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de vos tournois puisque des boissons alcoolisées seront vendues et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du parc Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Parc Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Du vendredi 28 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 de 15 h à 19 h, terrains 1 et 2;  
Du vendredi 12 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024 de 15 h à 19 h, terrains 1 et 2;  
Samedi 20 juillet 2024 et dimanche 21 juillet 2024 de 15 h à 19 h, terrains 1 et 2;  
Du vendredi 16 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 15 h à 19 h, terrains 1 et 2.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

c. c. Annie Parent, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 6 mars 2024

**Madame Valérie Deschênes**

Jardin communautaire Lucie-Bruneau  
10082, promenade des Riverains  
Anjou (Québec) H1J 2V6

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame Deschênes,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre épluchette qui aura lieu le 24 août 2024 au jardin communautaire Lucie-Bruneau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre épluchette puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du jardin communautaire, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Jardin communautaire Lucie-Bruneau, 7051, avenue de l'Alsace, Anjou, H1J 2K6 :**  
Samedi 24 août 2024 de 11 h 30 à 17 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Pierre Cournoyer, agent de liaison — Guichet-Loisirs  
Faravena Olivier, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 6 mars 2024

**Madame Ghislaine Otis**

Le Bel Âge d'Anjou inc.  
7501, avenue Rondeau  
Anjou (Québec) H1K 2P3

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame Otis,

Exceptionnellement, nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre fête de fin de saison de baseball-poches qui aura lieu le 29 avril 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre fête puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Lundi 29 avril 2024 de 16 h à 17 h 30.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Pierre Cournoyer, agent de liaison — Guichet-Loisirs  
Anouk Sévigny, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428003

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Spectacle annuel — Patinage Anjou inc.*

*Salon des minéraux — Club de minéralogie de Montréal*

*Esprit-Saint — Association portugaise des résidents d'Anjou*

*Tournois locaux — Association du baseball mineur Anjou inc.*

*Tournoi régional — Association du baseball mineur Anjou inc.*

*Épluchette — Jardin communautaire Lucie-Bruneau*

*Fête de fin de saison baseball-poches — Le Bel Âge d'Anjou inc.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12065

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1248428004

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248428004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12066 - 4 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1 et 42.2), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la vente d'aliments soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits par du travail soit levée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que le stationnement soit autorisé sur le boulevard de Châteauneuf conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts liés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alexis OUELLETTE, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou  
Maxime DELORME, Anjou

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Isabelle GIRARD  
Directrice DCSLDS par intérim

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

Dossier # : 1248428004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

**Formulaires :**



Brocante mai - Demande d'autorisation 2024.pdf



Brocante sept - Demande d'autorisation 2024.pdf

**Ordonnances :**



Ordonnance 1333-O.XX - 1248428004.docx Ordonnance 1607-O.XX - 1248428004.docx

**Montréal 2023 :**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333 – O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, de 19 h le 24 mai 2024 à 19 h le 25 mai 2024 (article 5);
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 25 mai 2024, de 6 h à 18 h (article 5);
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 28 septembre 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, de 19 h le 27 septembre 2024 à 19 h le 28 septembre 2024 (article 5);
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 28 septembre 2024, de 6 h à 18 h (article 5).
3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 17.1 et 42.2 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
  - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
  - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 28 septembre 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
  - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
  - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1248428004

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2024 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428004

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Brocante printanière et automnale*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Avis de motion: CA24 12066

---

**Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »**

Le conseiller de Ville, Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.07 1240558003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240558003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA XX intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

**CONTENU**


**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anj  
Le projet de règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou est jointe au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12204 - Séance du 5 septembre 2023 : Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » 1230558004

CA22 12247 - Séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou » (RCA 168) 1229595011

CA22 12030 - Séance du 1<sup>er</sup> février 2022 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163) 1217203016 

**DESCRIPTION**

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 8 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux

de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou prévu au programme des immobilisations 2024-2033.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2024 à 2033.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2024 avis de motion

- ◊ Mai 2024 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre ( 5 jours )
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur selon la loi.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier



attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD  
chef(fe) de division - ressources financières  
et matérielles (arrondissement)

**Tél :** 514-493-8061

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-15

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
des relations avec les citoyens et du greffe

**Tél :** 514-493-8047

**Télécop. :** 514-493-8009

**Dossier # : 1240558003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA XX intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »



Grille Montreal 2030 1240558003.pdfProjet RCA-XX Emprunt édifice Anjou 1240558003.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie HUARD  
chef(fe) de division - ressources financières et matérielles (arrondissement)

**Tél :** 514-493-8061

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**RCA XX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033 de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été fait lors de à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du \_\_\_\_\_ 2024;

À la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Un emprunt au montant de 8 000 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la date de sa publication.

---

GDD 1240558003

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240558003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe, Division du greffe

Projet : Adopter le règlement RCA XX intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ne s'applique pas			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? ne s'applique pas			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Inclusion               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. Équité               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. Accessibilité universelle               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12067

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 4 mars 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA19 12203, visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments commerciaux situés au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705, a été adoptée par le conseil le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution suivante :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## SECTION III

### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

## SECTION IV

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

## SECTION V

### DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1248770003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement



Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248770003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 12203 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à une station-service avec des locaux commerciaux (PP-79-001).

Les travaux ont été effectués depuis et une inspection a été réalisée afin de fermer le permis. Or, lors de cette inspection, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas conformes à la résolution CA19 12203 et au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, les non-conformités relevées sont :

- la marquise de l'ilot des pompes à essence n'a pas été construite selon les plans initiaux, son implantation étant perpendiculaire à la ligne avant au lieu d'être parallèle et elle est trop près de la ligne avant;
- la modification à l'implantation de la marquise a fait en sorte que la cour avant n'est pas aménagée avec un espace libre et gazonné d'une profondeur d'au moins 4,5 mètres le long de la ligne avant;
- l'aire de stationnement est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003324192 datée du 20 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12203 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

CA19 12248 - Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment commercial avec un poste d'essence situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa (lot projeté : 6 341 554) du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

**DESCRIPTION**

### ***Immeuble visé***

Le site visé est composé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec et a une superficie de 4890,5 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 2020 et il s'agit d'un dépanneur avec station-service et restaurant. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 343,46 mètres carrés. Un îlot de pompes à essence est présent dans la cour latérale gauche, près de l'entrée principale de l'aire de stationnement.-

L'accès au site s'effectue à partir de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa est et la 26<sup>ième</sup> Avenue.

### ***Milieu d'insertion***

Le site visé est situé sur le boulevard Henri-Bourassa, face à un secteur industriel de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies. Du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, on retrouve de nombreux bâtiments commerciaux avec des restaurants tandis que du côté nord, on retrouve des entreprises et des bureaux.

### ***Le projet***

#### *a) transformation - marquise*

Le projet vise à régulariser l'implantation de la marquise de l'îlot des pompes à essence ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Dans la proposition du PP-79-001, il était prévu que l'îlot de pompe à essence serait accessible dans un angle sud-nord et serait recouvert d'une marquise rectangulaire, parallèle au boulevard Henri-Bourassa. Or, pour des raisons de logistique et d'accessibilité, les pompes ont plutôt été aménagées afin d'être accessibles dans un angle est-ouest avec la marquise perpendiculaire au boulevard Henri-Bourassa.

En effectuant ce changement, la marquise est maintenant située à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant, alors que son implantation était conforme dans le projet approuvé en 2019.

#### *b) l'aménagement du terrain – espaces libres et aire de stationnement*

Dans la proposition initiale, un espace libre de 4,5 mètres était prévu entre l'îlot des pompes à essence et la ligne avant. Or, avec l'implantation actuelle des pompes à essence et de la marquise, l'espace libre a une profondeur approximative de 3,2 mètres. De plus, l'aire de stationnement avant est situé à cette même distance de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à au moins 7,6 mètres de la ligne avant. Cet aspect n'avait pas été traité dans le PPCMOI initial.

### **Analyse des règlements**

#### *Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans les zones I-208 et I-211.

Voici les non-conformités à traiter par ce PPCMOI :

- Article 111, par. 1 : La marquise est située à environ 2,6 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 112 : La profondeur de l'espace libre et gazonné le long de la ligne avant est d'environ 3 mètres alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 141 : L'aire de stationnement est à une distance approximative de 3 mètres

de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 7,6 mètres.

### *Plan d'urbanisme*

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à deux étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen

### **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une régularisation de travaux effectués dans le cadre d'un PPCMOI.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-25

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)  
**Tél :** 438-989-4314  
**Approuvé le :** 2024-03-25

Dossier # : 1248770003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



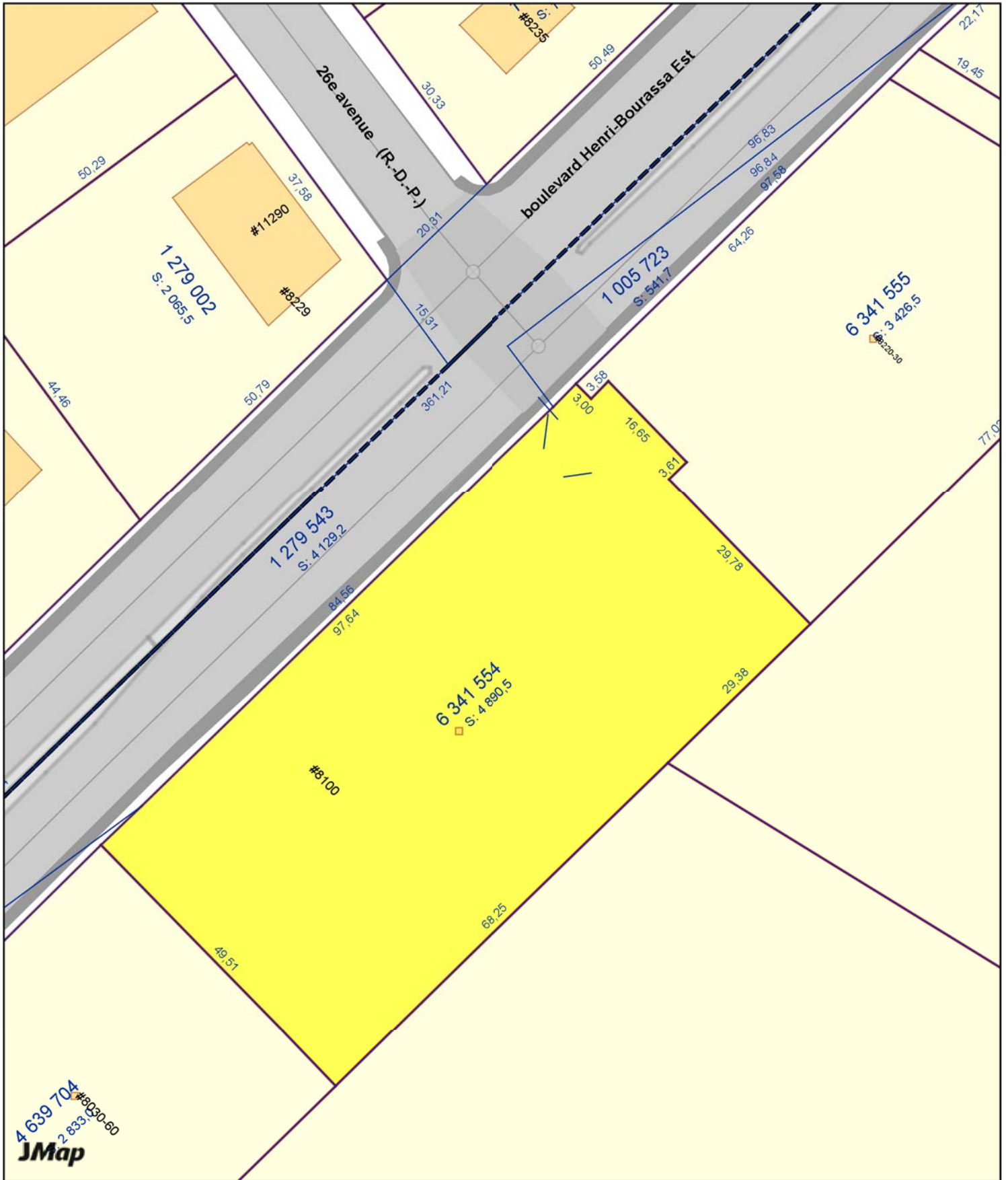
Annexe A.pdf Dossier PPCMOI 8100 Henri-Bourassa.pdf Grille Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**



# ANNEXE A - PP-79-020



DATE : 8 janvier 2024

DOSSIER : 1248770003

**OBJET :**

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTEXTE :**

En 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 12203 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à une station-service avec des locaux commerciaux (PP-79-001).

Les travaux ont été effectués depuis et une inspection a été effectuée afin de fermer le permis. Or, lors de cette inspection, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas conformes à la résolution CA19 12203 et au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, les non-conformités relevées sont :

- la marquise de l'ilot des pompes à essence n'a pas été construite selon les plans initiaux, son implantation étant perpendiculaire à la ligne avant au lieu d'être parallèle et elle est trop près de la ligne avant;
- la modification à l'implantation de la marquise a fait en sorte que la cour avant n'est pas aménagée avec un espace libre et gazonné d'une profondeur d'au moins 4,5 mètres le long de la ligne avant;
- l'aire de stationnement est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003324192 datée du 20 novembre 2023.

**DESCRIPTION :*****Immeuble visé***

Le site visé est composé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec et a une superficie de 4890,5 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 2020 et il s'agit d'un dépanneur avec station-service et restaurant. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 343,46 mètres carrés. Un ilot de pompes à essence est présent dans la cour latérale gauche, près de l'entrée principale de l'aire de stationnement.

L'accès au site s'effectue à partir de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa est et la 26<sup>ième</sup> Avenue.

***Milieu d'insertion***

Le site visé est situé sur le boulevard Henri-Bourassa, face à un secteur industriel de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies. Du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, on retrouve de nombreux bâtiments commerciaux avec des restaurants tandis que du côté nord, on retrouve des entreprises et des bureaux.

***Le projet***

*a) transformation - marquise*

Le projet vise à régulariser l'implantation de la marquise de l'îlot des pompes à essence ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Dans la proposition du PP-79-001, il était prévu que l'îlot de pompe à essence serait accessible dans un angle sud-nord et serait recouvert d'une marquise rectangulaire, parallèle au boulevard Henri-Bourassa. Or, pour des raisons de logistique et d'accessibilité, les pompes ont plutôt été aménagées afin d'être accessibles dans un angle est-ouest avec la marquise perpendiculaire au boulevard Henri-Bourassa.

En effectuant ce changement, la marquise est maintenant située à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant, alors que son implantation était conforme dans le projet approuvé en 2019.

*b) l'aménagement du terrain – espaces libres et aire de stationnement*

Dans la proposition initiale, un espace libre de 4,5 mètres était prévu entre l'îlot des pompes à essence et la ligne avant. Or, avec l'implantation actuelle des pompes à essence et de la marquise, l'espace libre a une profondeur approximative de 3,2 mètres. De plus, l'aire de stationnement avant est situé à cette même distance de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à au moins 7,6 mètres de la ligne avant. Cet aspect n'avait pas été traité dans le PPCMOI initial.

**ÉTUDE :****Analyse des règlements***Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans les zones I-208 et I-211.

Voici les non-conformités à traiter par ce PPCMOI :

- Article 111, par. 1 : La marquise est située à environ 2,6 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 112 : La profondeur de l'espace libre et gazonné le long de la ligne avant est d'environ 3 mètres alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 141 : L'aire de stationnement est à une distance approximative de 3 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 7,6 mètres.

*Plan d'urbanisme*

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à deux étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen

*Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)*

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

**Analyse des membres :**

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en parti, à l'ensemble des critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

**Recommandation de la DAUSE :**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné que la plantation a déjà été traité dans la demande initiale et des contraintes du site, la DAUSE ne recommande pas d'ajouter de conditions relatives à de la plantation d'arbres.

Mathieu Perreault  
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère. La marquise est implantée plus près de la voie publique que le bâtiment du site ou les bâtiments du secteur.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère. Cependant, le redéveloppement de ce site a permis d'offrir de nouveaux services commerciaux à la population et d'augmenter le nombre d'emplois.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêts et en s'harmonisant au paysage environnant			X	Le projet comprend une bande végétale. Cependant, celle-ci aurait dû avoir une profondeur plus importante. Cette modification vient donc réduire l'espace végétal qui avait été autorisé initialement.

6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X	Selon le demandeur, les modifications proposées visaient une meilleure fonctionnalité sur le site.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		N/A	Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès		N/A	Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		X	La modification de l'aménagement de la marquise, de l'ilot des pompes à essence et de l'aire de stationnement adjacente ont réduit l'espace végétal en cour avant prévu dans la proposition initiale.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu		N/A	Les travaux ont déjà été effectués.

# PPCMOI & PIIA Transformation & Enseigne

8100, boul. Henri-Bourassa

GDD : 1248770003 (PPCMOI)  
2248770001 (PIIA)

4 mars 2024

Extrait(s) : Plans préparés par Pattison Sign Group, datés du 25-03-2020  
Plan d'implantation préparé par Valérie Tétreault, arp.-géo., daté du 13-03-2023  
Plan d'aménagement paysager préparé par Martin Boivin, bma Architecture  
de paysage, datés du 06-07-2023

# Localisation



SITE VISÉ  
PAR LA  
PRÉSENTE  
DEMANDE



SITE AYANT  
FAIT L'OBJET  
DU PPCMOI







# Milieu d'insertion



Voisin de gauche (inclus au PPCMOI PP-79-001)



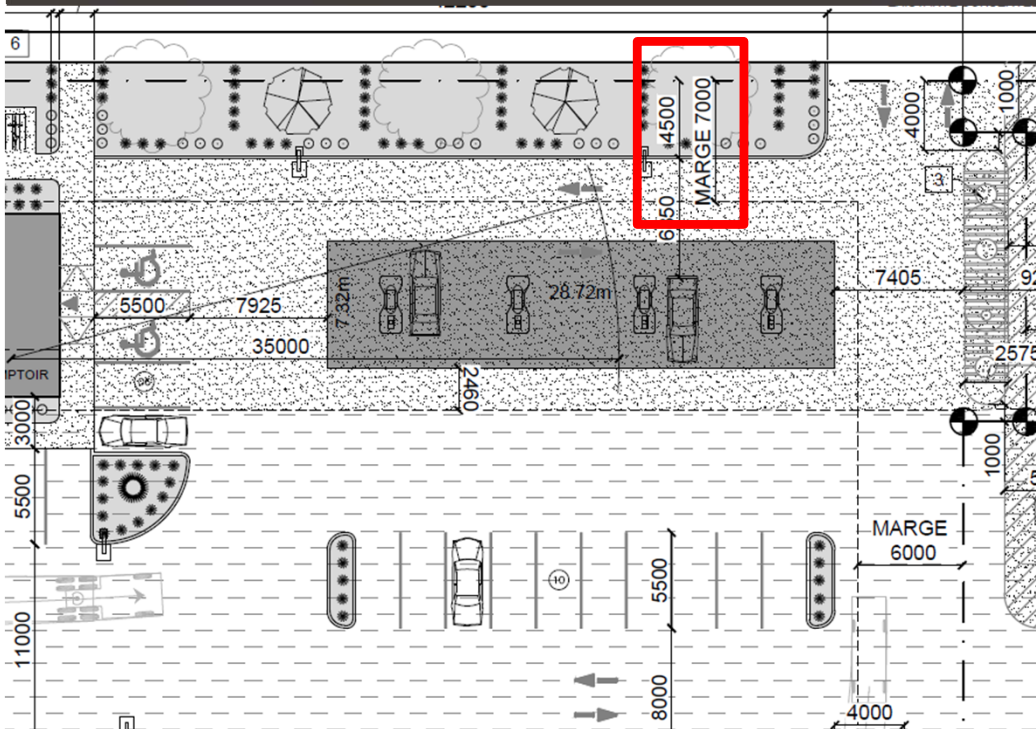
Voisin de droite



# PPCMOI

# Proposition initiale

Implantation de l'îlot de pompes à essence et de la marquise approuvée par la résolution CA19 12203 (Annexe B du PPCMOI PP-79-001)

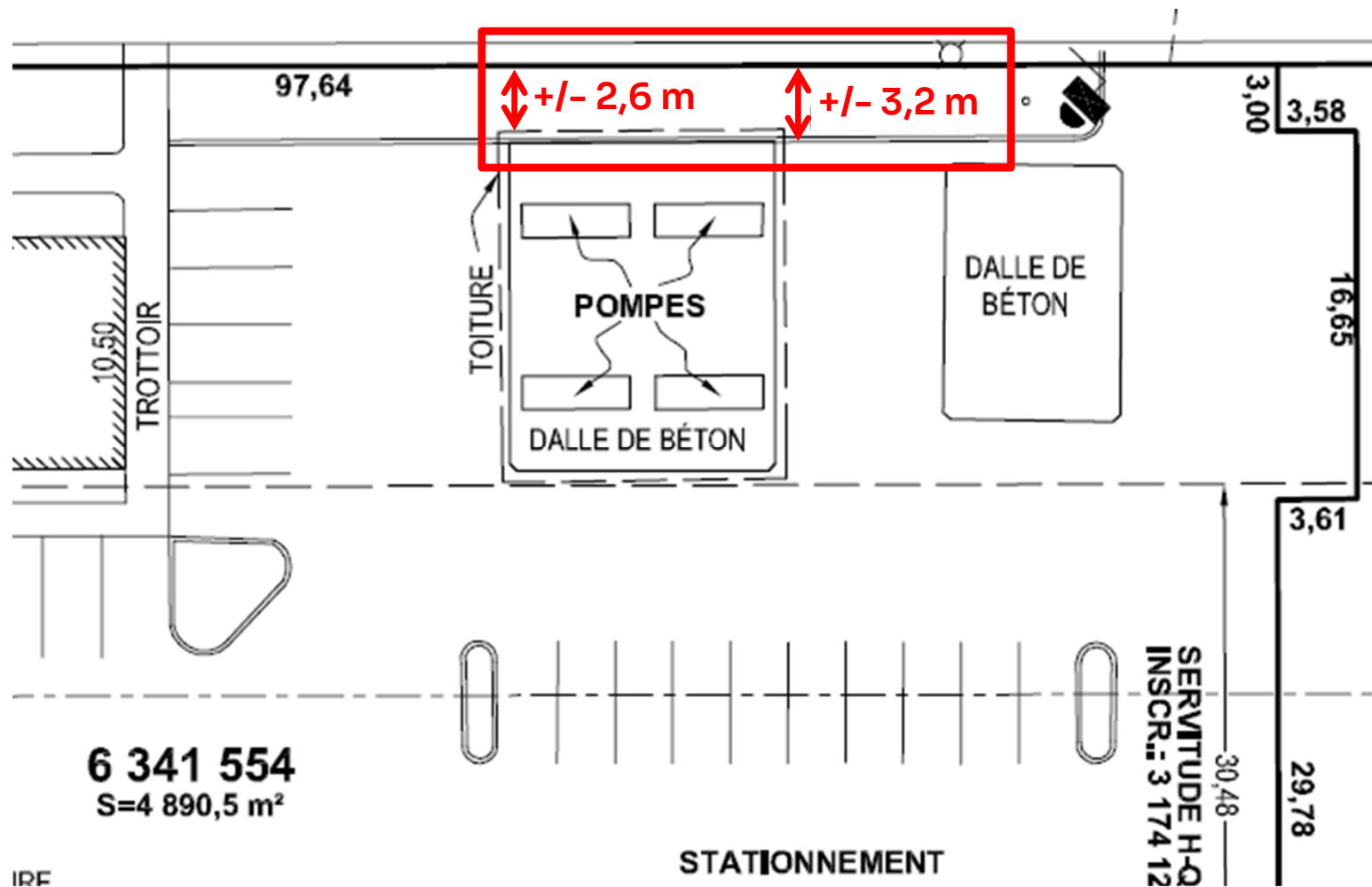


VUE AÉRIENNE - PLAN D'ENSEMBLE

Selon le plan d'implantation joint à la résolution CA19 12203 (annexe C), la marquise était située au-delà de 7 mètres de la ligne avant.

De plus, la bande gazonnée le long de la ligne avant avait une profondeur de 4,5 mètres. **MC0**

# Proposition réalisée



Selon le certificat de localisation produit en 2023, la marquise est à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant.

De plus, la bande gazonnée le long de la ligne avant a une profondeur approximative de 3,2 mètres.

## Articles 111 et 112, RCA 40

Le paragraphe 1 de l'article 111 indique la distance minimale entre une marquise et une ligne :

**111.** Aucune autre construction n'est permise sauf :

1° les îlots de pompe, les guérites et les marquises, pourvu qu'ils soient situés dans les cours avant à **une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant;**

L'article 112 indique comment les espaces libres doivent être aménagés :

**112.** L'aménagement du terrain doit être conçu afin d'aménager des espaces libres gazonnés et plantés d'**un minimum de 4,50 mètres dans la cour avant** le long d'une ligne avant.

Les écrans et les bollards entourant un équipement de distribution de gaz naturel ou de gaz propane pour la distribution aux véhicules ne peuvent empiéter de plus de 1 mètre dans cette bande de 4,5 mètres.

## Article 111, RCA 40

L'article 141 précise la distance qui doit séparer une aire de stationnement et la ligne avant d'un terrain dans les zones I et R. Cette distance est de 7,6 mètres et le site est situé dans deux zones I, soit I-208 et I-221 : MCO

- 141.** Dans les zones I et R, les cases de stationnement doivent être situées à 7,60 mètres de la ligne avant, devant la façade principale du bâtiment et à 4,50 mètres de toute autre ligne avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux. Elles doivent être séparées de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en parti, à l'ensemble des critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné la plantation accompagnant la demande initiale et des contraintes du site, la DAUSE ne recommande pas d'ajouter de conditions relatives à de la plantation d'arbres. (Ajouter condition pour les aménagements à la base de l'enseigne)



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770003

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12068

---

**Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1247077003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 mars 2024

Avis de motion: CA24 12040

---

**Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisées et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Le conseiller Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

40.06 1247077003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2024

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 mars 2024

Résolution: CA24 12041

---

**Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.07 1247077003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2024

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247077003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin d'ajuster et d'ajouter des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Dans le cadre d'un exercice d'élaboration d'une vision d'ensemble du secteur, un plan directeur est en cours d'élaboration. Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite amorcer l'ajustement de sa réglementation d'urbanisme afin qu'elle reflète davantage sa vision, dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12252 et CA21 12218 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises (1218890011)

CA16 12033 - 2 février 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement



et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (RCA 120) 1155947021

## DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visent les éléments suivants :

Article 107.2 : nouvel article autorisant et encadrant une terrasse au toit pour les zones C-503, C-504, C-505, C-506 et H-525 ;

Article 133 : ajout de normes pour la largeur minimale d'une allée d'accès unidirectionnelle et bidirectionnelle n'ayant pas de case de stationnement adjacente à celle-ci ;

Article 138.1 : nouvel article autorisant l'aménagement de cases de stationnement sur un terrain adjacent, à une distance maximale de 150 mètres, pour les habitations multifamiliales ;

Article 153 : modification afin d'autoriser les vélos accrochés au mur à l'intérieur d'un bâtiment ;

Article 200 : modification afin de viser l'ensemble des cours pour le verdissement des espaces libres non-occupés par un élément autorisé au chapitre V du RCA 40 ;

Annexe B: Modification du plan de zonage afin de créer la zone H-525 à même la zone C-506 ;

Annexe C: Modification de la zone C-504 concernant les éléments suivants :

- ajouter l'usage « H 3. habitation multifamiliale »;
- modifier le coefficient d'occupation du sol maximum à 4,0;

Création de la grille des spécifications pour la nouvelle H-525 avec les éléments suivants :

- reprendre les usages permis et les normes prescrites de la zone C-506 ;
- ajouter l'usage « H 3. habitation multifamiliale »;
- modifier le coefficient d'occupation du sol maximum à 5,0;

Les modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) visent les éléments suivants :

Article 34 : ajout de critères relatifs à la transition écologique pour les bâtiments de 4 étages et plus visant à favoriser les arbres plantés en pleine terre et les aires de stationnement souterraines et l'intégration des terrasses au toit ;

Article 35 : ajout d'un critère relatif à la gestion des matières résiduelles afin que soit planifié des espaces extérieurs pour l'entreposage temporaire des contenants à déchets.

## JUSTIFICATION

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités ;

Considérant que l'arrondissement a amorcé l'élaboration d'une vision d'ensemble du secteur et qu'elle a commencé le processus de réalisation d'un plan directeur pour le secteur des Galeries d'Anjou ;

Considérant qu'une modification au Plan d'urbanisme, visant à autoriser l'usage habitation sur une portion de propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H. Lafontaine, localisée dans la zone C-506, est entrée en vigueur ;

Considérant que l'ajustement de la réglementation d'urbanisme, dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir, est requise ;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisées et encourager le transport actif ;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier s'applique à *Montréal 2030* concernant les engagements en terme de transition écologique.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement ;
- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum;

- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis);
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-26

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151

**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 438-989-4314

**Approuvé le :** 2024-02-27

Dossier # : 1247077003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique



1247077003 Projet reglement RCA XX.docx1247077003\_Annexe 1.pdf



1247077003\_Annexe 2.pdf1247077003\_Tableau modif RCA 45.pdf



1247077003\_Tableau modif RCA 40.pdf1247077003\_Grille Montreal 2030.pdf



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy ...pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 40 XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40) ET  
LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (RCA 45)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

**1.** Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'ajout, après l'article 107.1, de l'article suivant :

« **107.2** Pour les zones C-503, C-504, C-505, C-506 et H-525 une terrasse incluant toute composante qui lui est intégré ou fixé, tels un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et une remise est autorisé aux conditions suivantes :

1° chaque composante d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.

Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est requis pour le plancher d'une terrasse lorsque le parapet du bâtiment peut être utilisé comme garde-corps de la terrasse.

2° toute composante d'une terrasse doit être d'une hauteur maximale de 3,0 mètres. »

**2.** L'article 133 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant le tableau précédent, la largeur minimale d'une allée d'accès sans case de stationnement adjacente est de 2,75 mètres lorsqu'elle est unidirectionnelle et de 5,5 mètres lorsqu'elle est bidirectionnelle. ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 138, de l'article suivant :

« **138.1** Pour un usage de la catégorie H 3, les cases de stationnement doivent être situées sur le terrain de l'usage qu'elles desservent et être localisées soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. Cependant, elles peuvent être situées sur un terrain adjacent ou distant d'au plus

RCA XXX /1

150 mètres de l'usage desservi, pourvu qu'elles soient garanties par servitude notariée et publiées. L'aménagement d'un terrain commun de stationnement devant desservir plus d'un établissement est autorisé aux mêmes conditions. ».

4. L'article 153 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :  
  
« Nonobstant le premier alinéa, une unité de stationnement pour vélos peut être suspendue si elle est située à l'intérieur du bâtiment. ».
5. L'article 200 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans les cours avant » par les mots « Dans l'ensemble des cours ».
6. L'annexe B (Plan de zonage) de ce règlement est modifiée par la création de la zone H-525, jointe en annexe 1 au présent règlement.
7. L'annexe C (Grilles de spécifications) de ce règlement est modifiée par:
  - 1° le remplacement de la grille des spécifications de la zone C-504 par celle jointe à l'annexe 2 du présent règlement.
  - 2° l'ajout de la grille des spécifications de la zone H-525, jointe en annexe 2 du présent règlement.
8. L'article 34 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :  
  
« 10 ° les arbres plantés en pleine terre sont favorisés ;  
  
11 ° les aires de stationnement souterraines sont privilégiées.  
  
12° une terrasse aménagée au toit est pensée de façon à s'intégrer harmonieusement au concept architectural du bâtiment. ».
9. L'article 35 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :  
  
« 6° les emplacements pour entreposer temporairement les matières résiduelles le jour des collectes sont localisés entièrement sur le domaine privé, de manière à s'intégrer au concept d'aménagement. ».

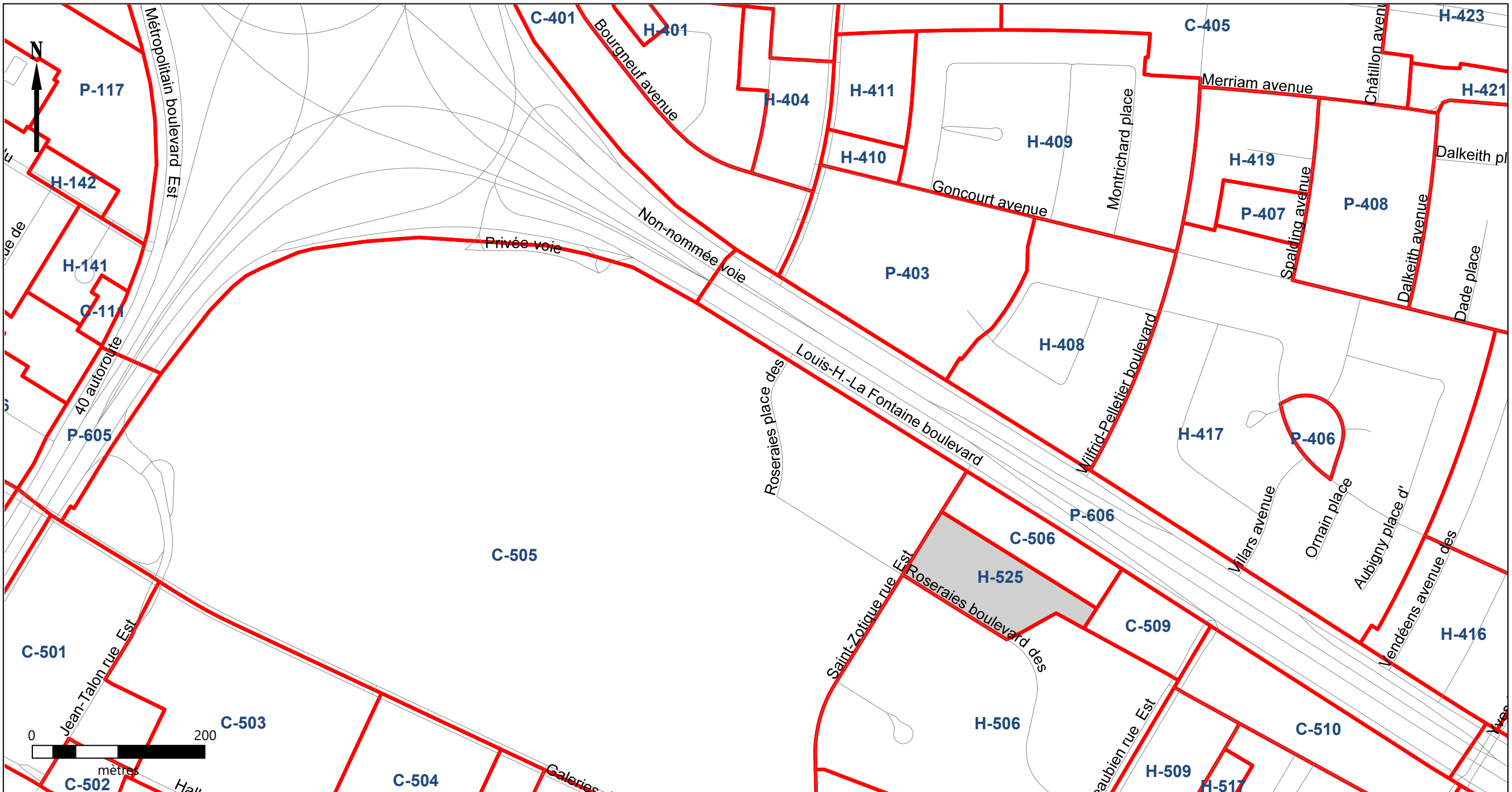
---

**ANNEXE 1**  
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ILLUSTRANT LA ZONE H-525

**ANNEXE 2**  
**GRILLES DE SPÉCIFICATIONS - ZONES C-504 et H-525**

---

GDD : 1247077003



**ANNEXE 1**



Nouvelle zone H-525



Zonage\_RCA\_40





Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-504
<b>CATÉGORIE D'USAGES PERMIS</b>		
<b>HABITATION</b>		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
<b>COMMERCE</b>		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
<b>INDUSTRIE</b>		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
<b>RÉCRÉATIF</b>		
R1. Terrain de golf		
<b>ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS</b>		
exclus		
permis		
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>		
(1) les établissements avec services de boissons alcoolisées sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		
<b>NORMES PRESCRITES</b>		
<b>TERRAIN</b>		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>		
isolé		*
jumelé		
contigu		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
<b>MARGES</b>		
avant		6 m
latérale 1		(2)
latérale 2		(2)
arrière		(3)
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>		
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-525
<b>CATÉGORIE D'USAGES PERMIS</b>		
<b>HABITATION</b>		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
<b>COMMERCE</b>		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
<b>INDUSTRIE</b>		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
<b>RÉCRÉATIF</b>		
R1. Terrain de golf		
<b>ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS</b>		
exclus		(1) et (2)
permis		
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		
<b>NORMES PRESCRITES</b>		
<b>TERRAIN</b>		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>		
isolé		*
jumelé		
contigu		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
<b>MARGES</b>		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m (3)
latérale 2		4,5 m (3)
arrière		9,15 m (4)
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

**Objet de l'amendement RCA 45 – Requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
<p align="center"><b>CHAPITRE X : OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN P.I.I.A. RELATIF À UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES ET PLUS</b></p>	<p align="center">SECTION II : CRITÈRES D'ÉVALUATION</p>	34	<p><b>34.</b> Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>8° l'aménagement de la cour avant tend à maximiser la couverture végétale et doit être conçu de façon à permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public;</p> <p>9° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants.</p>	<p><b>34.</b> Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>8° l'aménagement de la cour avant tend à maximiser la couverture végétale et doit être conçu de façon à permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public;</p> <p>9 ° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants- ;</p> <p><b>10 ° les arbres plantés en pleine terre sont favorisés ;</b></p> <p><b>11 ° les aires de stationnement souterraines sont privilégiées.</b></p> <p><b>12° une terrasse aménagée au toit est pensée de façon à s'intégrer harmonieusement au concept architectural du bâtiment.</b></p>	<p><b><u>Ajout de critères relatifs à la transition écologique pour les bâtiments de 4 étages et plus</u></b></p> <p>Favoriser les arbres plantés en pleine terre afin pour être propice aux arbres de moyen et grand déploiement dans le but de maximiser la canopée.</p> <p>Minimiser les espaces minéralisés en privilégiant les aires de stationnement souterraines au lieu du stationnement de surface.</p> <p><b><u>Ajout d'un critère venant s'assurer de l'intégration d'une terrasse au toit</u></b></p>
		35	<p><b>35.</b> Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>2° les quais et les aires de chargement, ainsi que les aires à rebuts doivent être visuellement camouflés des voies de circulation publiques par les murs des immeubles, des clôtures architecturales, des plantations ou des remblais;</p> <p>(...)</p>	<p><b>35.</b> Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>2° les quais et les aires de chargement, ainsi que les aires à rebuts doivent être visuellement camouflés des voies de circulation publiques par les murs des immeubles, des clôtures architecturales, des plantations ou des remblais;</p> <p>(...)</p> <p><b>6° les emplacements pour entreposer temporairement les matières résiduelles le jour des collectes sont localisés entièrement sur le domaine privé, de manière à s'intégrer au concept d'aménagement.</b></p>	<p><b><u>Prévoir des espaces extérieurs pour l'entreposage temporaire des contenants à déchets pour les bâtiments de 4 étages et plus</u></b></p> <p>Prévoir un espace adéquat et intégrer pour entreposer temporairement les matières résiduelles le jour des collectes.</p>

**Objet de l'amendement RCA 40 – Requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires																																				
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES D'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS	SECTION II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES USAGES DE LA FAMILLE « HABITATION »	107.2	S.O.	<p><b>107.2 Pour les zones C-503, C-504, C-505, C-506 et H-525 une terrasse incluant toute composante qui lui est intégré ou fixé, tels un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et une remise est autorisé aux conditions suivantes :</b></p> <p><b>1° chaque composante d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.</b></p> <p><b>Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est requis pour le plancher d'une terrasse lorsque le parapet du bâtiment peut être utilisé comme garde-corps de la terrasse.</b></p> <p><b>2° toute composante d'une terrasse doit être d'une hauteur maximale de 3,0 mètres.</b></p>	<p><b>Encadrer les équipements communs au toit</b> Permettre que soient proposés des équipements communs au toit pour les résidents d'habitations multifamiliales.</p>																																				
			CHAPITRE VIII: DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASES DE STATIONNEMENT, ALLÉES D'ACCÈS, BATEAUX DE PORTE, QUAIS DE CHARGEMENT ET TABLIERS DE MANŒUVRE	SECTION I – CASES DE STATIONNEMENT	133	<p><b>133.</b> La largeur minimale d'une allée d'accès à la case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Angle d'accès au stationnement</th> <th>Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement</th> <th>Dimension minimale de la case de stationnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 6,55 m</td> </tr> <tr> <td>30°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 4,7 m</td> </tr> <tr> <td>45°</td> <td>4,3 m *</td> <td>2,6 m x 5,4 m</td> </tr> <tr> <td>60°</td> <td>5,6 m *</td> <td>2,6 m x 5,8 m</td> </tr> <tr> <td>90°</td> <td>6,7 m *</td> <td>2,6 m x 5,3 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La largeur minimale de l'allée peut être diminuée de 0,60 mètre lorsque le stationnement ne se fait que d'un seul côté de l'allée d'accès.</p>	Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement	0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m	30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m	45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m	60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m	90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m	<p><b>133.</b> La largeur minimale d'une allée d'accès à la case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Angle d'accès au stationnement</th> <th>Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement</th> <th>Dimension minimale de la case de stationnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 6,55 m</td> </tr> <tr> <td>30°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 4,7 m</td> </tr> <tr> <td>45°</td> <td>4,3 m *</td> <td>2,6 m x 5,4 m</td> </tr> <tr> <td>60°</td> <td>5,6 m *</td> <td>2,6 m x 5,8 m</td> </tr> <tr> <td>90°</td> <td>6,7 m *</td> <td>2,6 m x 5,3 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La largeur minimale de l'allée peut être diminuée de 0,60 mètre lorsque le stationnement ne se fait que d'un seul côté de l'allée d'accès.</p> <p><b>Nonobstant le tableau précédent, la largeur minimale d'une allée d'accès sans case de stationnement adjacente est de 2,75 mètres lorsqu'elle est unidirectionnelle et de 5,5 mètres lorsqu'elle est bidirectionnelle.</b></p>	Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement	0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m	30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m	45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m	60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m	90°
Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement																																							
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m																																							
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m																																							
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m																																							
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m																																							
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m																																							
Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement																																							
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m																																							
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m																																							
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m																																							
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m																																							
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m																																							
SECTION II – EMPLACEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT	138.1	S.O.	<p><b>138.1 Pour un usage de la catégorie H 3, les cases de stationnement doivent être situées sur le terrain de l'usage qu'elles desservent et être localisées soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. Cependant, elles peuvent être situées sur un terrain adjacent ou distant d'au plus 150 mètres de l'usage desservi, pourvu qu'elles soient garanties par servitude notariée et publiée. L'aménagement d'un terrain commun de stationnement devant desservir plus d'un établissement est autorisé aux mêmes conditions.</b></p>	<p><b>Autoriser l'aménagement de cases de stationnement sur un terrain adjacent pour les habitations multifamiliales</b> Dans le cadre de projet de redéveloppement sur plusieurs lots, cette disposition permettra d'aménager le projet globalement en offrant des cases à une distance maximale de 150 mètres, et ce pour les bâtiments de la classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale ».</p> <p>Cette disposition est existante pour les zones C, I, P et R.</p>																																					
		SECTION VI – UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	153	<p><b>153.</b> Une unité de stationnement pour vélos doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou au bâtiment, qui permet de maintenir un vélo sur 2 roues. Le support métallique doit permettre le verrouillage du vélo.</p>	<p><b>153.</b> Une unité de stationnement pour vélos doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou au bâtiment, qui permet de maintenir un vélo sur 2 roues. Le support métallique doit permettre le verrouillage du vélo.</p> <p><b>Nonobstant le premier alinéa, une unité de stationnement pour vélos peut être suspendue si elle est située à l'intérieur du bâtiment.</b></p>	<p><b>Autoriser les vélos accrochés au mur</b> Faciliter l'aménagement d'unités pour vélos en permettant, notamment, la cohabitation d'une case de stationnement pour véhicule et pour vélo ainsi que l'optimisation de salle destinée au stationnement pour vélo.</p>																																			

CHAPITRE X :  
DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX  
ARBRES, AUX  
AMÉNAGEMENTS  
PAYSAGERS, AUX  
RIVES, LITTORAL ET  
TALUS

SECTION II –  
DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX  
AMÉNAGEMENTS  
PAYSAGERS

200

**200.** Dans les cours avant, outre les occupations, constructions, saillies et équipements autorisés au chapitre V du présent règlement pour la famille d'usage concernée, les espaces libres doivent être entièrement recouverts de surface végétale.

**200.** Dans l'ensemble des cours avant, outre les occupations, constructions, saillies et équipements autorisés au chapitre V du présent règlement pour la famille d'usage concernée, les espaces libres doivent être entièrement recouverts de surface végétale.

**Exiger le verdissement des espaces libres**  
Assurer le verdissement des espaces libres non-occupés par les éléments autorisés au chapitre V.

ANNEXE C –  
GRILLES DE  
SPÉCIFICATIONS

C-504

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 150
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-504
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
<b>HABITATION</b>		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
<b>COMMERCE</b>		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
<b>INDUSTRIE</b>		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
<b>RÉCRÉATIF</b>		
R1. Terrain de golf		
<b>EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution		
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS</b>		
exclus		
permis		
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>		
(1) les établissements avec services de boissons alcoolisées sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		

NORMES PRESCRITES	
<b>TERRAIN</b>	
superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>	
isolé	*
jumelé	
contigu	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>	
hauteur en étages	minimale maximale
hauteur en mètres	minimale maximale
superficie de plancher	minimale maximale
largeur	minimale maximale
<b>MARGES</b>	
avant	6 m
latérale 1	(2)
latérale 2	(2)
arrière	(3)
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>	
coefficient d'occupation du sol	minimum maximum
taux d'implantation au sol	minimum maximum
taux de cour arrière	minimum
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>	
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum	
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum	
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.	

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 150
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-504
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
<b>HABITATION</b>		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
<b>COMMERCE</b>		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
<b>INDUSTRIE</b>		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
<b>RÉCRÉATIF</b>		
R1. Terrain de golf		
<b>EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution		
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS</b>		
exclus		
permis		
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>		
(1) les établissements avec services de boissons alcoolisées sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		

NORMES PRESCRITES	
<b>TERRAIN</b>	
superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>	
isolé	*
jumelé	
contigu	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>	
hauteur en étages	minimale maximale
hauteur en mètres	minimale maximale
superficie de plancher	minimale maximale
largeur	minimale maximale
<b>MARGES</b>	
avant	6 m
latérale 1	(2)
latérale 2	(2)
arrière	(3)
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>	
coefficient d'occupation du sol	minimum maximum
taux d'implantation au sol	minimum maximum
taux de cour arrière	minimum
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>	
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum	
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum	
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.	

**Ajout de la catégorie d'usage H 3. Habitation multifamiliale**

Dans le secteur des Galeries-d'Anjou, l'usage habitation est autorisé de plein droit ou en procédure d'autorisation en article 89 (zone C-503), mis à part les deux zones visées par cette présente demande de modification réglementaire.

Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

**Autoriser un coefficient d'occupation (COS) du sol de 4 au lieu de 3**

Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

Il est proposé d'augmenter le coefficient d'occupation du sol à 4, en gradation avec le bâti existant à l'ouest (H-501 et H-502) d'un COS de 3, de la zone en redéveloppement à l'est (C-503), d'un COS de 4 et de la zone des Galeries d'Anjou au sud, d'un COS de 5.

ANNEXE C –  
GRILLES DE  
SPÉCIFICATIONS

C-506

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 152
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-506	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		

NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m (3)
latérale 2		4,5 m (3)
arrière		9,15 m (4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 152
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-525	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		

NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m (3)
latérale 2		4,5 m (3)
arrière		9,15 m (4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

**Création de la zone H-525 à partir des dispositions particulières de la zone C-506**

**Ajout de la catégorie d'usage H 3. Habitation multifamiliale**

Dans le secteur des Galeries-d'Anjou, l'usage habitation est autorisé de plein droit ou en procédure d'autorisation en article 89 (zone C-503), mis à part les deux zones visées par cette présente demande de modification règlementaire.

Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

De plus, une modification au Plan d'urbanisme est entrée en vigueur visant à autoriser l'usage habitation sur une portion de propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H. Lafontaine, localisée dans la zone C-506. Cette création de zone se fait en cohérence avec cette modification.

**Autoriser un coefficient d'occupation (COS) du sol de 5 au lieu de 4**

Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

Il est proposé d'augmenter le coefficient d'occupation du sol à 5, en prolongement de la zone des Galeries d'Anjou adjacente au sud, d'un COS de 5 et en gradation avec le bâti existant au nord (H-506) d'un COS de 4.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077003

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>  <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 2 - Cette modification réglementaire au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) vise à rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif en participant à diminuer les espaces minéralisés liés aux allées d'accès, en privilégiant les aires de stationnement souterraines et la plantation d'arbres en pleine terre.</i>  <i>Priorité 3 – Favoriser l'aménagement d'aires de stationnement pour vélo en permettant que ceux-ci soient accrochés au mur, permettant l'aménagement d'un plus grand nombre de cases.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12069

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey - lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable et la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de marquises isolées est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'à l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## SECTION III

### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être séparée d'un bâtiment.

4. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, les marquises isolées sont autorisées dans toutes les cours, selon les normes suivantes :

1° le toit d'une marquise doit respecter les marges applicables pour un bâtiment prévues à la grille des spécifications;

2° la hauteur maximale d'une marquise est de 7,5 mètres;

3° la projection au sol maximale de l'ensemble des marquises sur le site est de 15 000 mètres carrés.

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée dans toutes les cours, selon la condition suivante:

1° lorsqu'elle est en cour avant, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.

## SECTION IV

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. En plus des 49 arbres déjà présents sur le site, 20 arbres doivent être plantés, pour un total de 69 arbres.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

## SECTION V

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction d'une marquise, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs sont les suivants :

- 1° favoriser la qualité architecturale du projet;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
- 3° participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement.

**9.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° les marquises produisent un ensemble harmonieux et unifié avec le bâtiment principal en ce qui concerne le gabarit, le style, les coloris et les composantes architecturales;
- 2° les marquises font l'objet d'un traitement architectural de qualité, sont visuellement légères et contribuent à enrichir le paysage;
- 3° l'utilisation de matériaux extérieurs de qualité est favorisée;
- 4° le verdissement des toits ou l'usage d'un matériau avec un indice élevé de réflexion solaire (I.R.S) est encouragé.

**10.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

- 1° une aire de stationnement d'autobus en façade est aménagée de façon à minimiser son impact visuel, notamment par l'intégration d'aménagements paysagers ou d'écrans végétaux;
- 2° les équipements sur le toit sont dissimulés ou sont disposés de manière à ne pas être visible des voies de circulation publiques;
- 3° un cheminement piétonnier sécuritaire est maintenu depuis la voie publique, jusqu'à l'entrée de du bâtiment;
- 4° l'éclairage d'une marquise est conçu de façon à garantir la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

**11.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement » sont les suivants :

- 1° l'implantation d'une marquise doit être conçue de façon à ne pas compromettre la croissance d'un arbre à maturité ou nécessiter l'abattage d'arbre existant;
- 2° l'implantation d'une marquise ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'espace végétalisé;
- 3° les arbres proposés sont adaptés aux caractéristiques du milieu récepteur;
- 4° les arbres n'appartiennent pas à une espèce reconnue comme envahissante.

## **SECTION VI**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**12.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

**Annexe A**

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION »

ADOPTÉE

40.10 1237077024

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12020

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey - lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal (STM) a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable et la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution suivant:

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de marquises isolées est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'à l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être séparée d'un bâtiment.

4. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, les marquises isolées sont autorisées dans toutes les cours, selon les normes suivantes :

- 1° le toit d'une marquise doit respecter les marges applicables pour un bâtiment prévues à la grille des spécifications;
- 2° la hauteur maximale d'une marquise est de 7,5 mètres;
- 3° la projection au sol maximale de l'ensemble des marquises sur le site est de 15 000 mètres carrés.

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée dans toutes les cours, selon la condition suivante:

- 1° lorsqu'elle est en cour avant, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.

## SECTION IV

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. En plus des 49 arbres déjà présents sur le site, 20 arbres doivent être plantés, pour un total de 69 arbres.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

## SECTION V

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction d'une marquise, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs sont les suivants :

- 1° favoriser la qualité architecturale du projet;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
- 3° participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° les marquises produisent un ensemble harmonieux et unifié avec le bâtiment principal en ce qui concerne le gabarit, le style, les coloris et les composantes architecturales;
- 2° les marquises font l'objet d'un traitement architectural de qualité, sont visuellement légères et contribuent à enrichir le paysage;
- 3° l'utilisation de matériaux extérieurs de qualité est favorisée;
- 4° le verdissement des toits ou l'usage d'un matériau avec un indice élevé de réflexion solaire (I.R.S) est encouragé.

10. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

- 1° une aire de stationnement d'autobus en façade est aménagée de façon à minimiser son impact visuel, notamment par l'intégration d'aménagements paysagers ou d'écrans végétaux;
- 2° les équipements sur le toit sont dissimulés ou sont disposés de manière à ne pas être visible des voies de circulation publiques;
- 3° un cheminement piétonnier sécuritaire est maintenu depuis la voie publique, jusqu'à l'entrée de du bâtiment;
- 4° l'éclairage d'une marquise est conçu de façon à garantir la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement » sont les suivants :

- 1° l'implantation d'une marquise doit être conçue de façon à ne pas compromettre la croissance d'un arbre à maturité ou nécessiter l'abattage d'arbre existant;

- 2° l'implantation d'une marquise ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'espace végétalisé;
- 3° les arbres proposés sont adaptés aux caractéristiques du milieu récepteur;
- 4° les arbres n'appartiennent pas à une espèce reconnue comme envahissante.

## SECTION VI

### DISPOSITIONS FINALES

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

#### Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1237077024

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237077024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant de la demande, soit la Société de Transport de Montréal (STM), occupe le 8150, rue Larrey par le Centre de transport Anjou, hébergeant une partie de leur flotte d'autobus.

En 2010, la STM s'est engagée à électrifier leur parc de véhicules à partir de 2025. Afin de pouvoir réaliser cette transition, des travaux d'électrification des aires de stationnement des autobus seront nécessaires. Ce projet prévoit la construction de marquises dans les cours, afin de protéger les autobus et les équipements des conditions hivernales.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes aux règlements d'urbanisme, soit principalement des marquises détachées d'un bâtiment.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003326456 datée du 29 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA19 12247 - 5 novembre 2019: Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8150 de la rue Larrey
- CA19 12180 - 26 juillet 2019: Modifier la résolution numéro CA19 12111 relative à l'appui du conseil d'arrondissement à l'implantation projetée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 8150, rue Larrey
- CA19 12111 - 7 mai 2019: Appuyer l'implantation projetée du projet d'agrandissement du



centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 8150 rue Larrey

## DESCRIPTION

### ***Site visé***

Le site visé, composé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, a une superficie de 61 345,04 mètres carrés. Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé entre les rues Sécant et Mirabeau.

Le site est occupé par un garage d'autobus de la Société de Transport de Montréal. On y retrouve un bâtiment de deux étages possédant 29 003,60 mètres carrés d'implantation au sol. Ce bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement en 2020 en cour avant, afin d'accueillir cinquante-deux nouveaux autobus, des ateliers, des locaux techniques et des bureaux administratifs accompagnés d'un stationnement en sous-sol, localisé sous cet agrandissement.

### ***Milieu d'insertion***

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements industriels. En face de la propriété visée, on retrouve les entreprises EBI Montréal et Montage découpage Promag. Au pourtour de ce centre de transport de la STM, se trouve notamment, le centre d'imprimerie Transcontinental et diverses entreprises dont certaines ont des aires d'entreposage le long de la limite partagée avec le centre de transport.

### ***Le projet***

#### *Construction de marquises isolées*

Les travaux d'électrification des aires de stationnement occasionneront une augmentation de l'ordre de 15 % à 20 % de la superficie requise pour l'espace d'entreposage des nouveaux autobus, due à la présence des bornes de recharge. Ainsi, l'aménagement d'aires de stationnement dans les cours devient primordial pour les activités de la STM.

Les plans préliminaires, qui ont été soumis à l'arrondissement, présentent une marquise isolée en cour avant puis deux en cour latérale gauche, pouvant abriter respectivement vingt-huit, dix-huit et dix-huit autobus, pour un total de soixante-quatre véhicules.

Il est prévu que la structure en cour avant, localisée entre les deux allées d'accès de la rue Larrey, soit située à 7,97 mètres de la limite de propriété avant et à 15,85 mètres du bâtiment. La marquise aura des dimensions d'approximativement 18,0 mètres de largeur par 102,0 mètres de longueur. Quant aux structures en cour latérale gauche, elles seront localisées dans la partie arrière du terrain, à 7,6 mètres de la limite de propriété gauche. Elles auront des dimensions d'approximativement 15,0 mètres de largeur par 83,0 mètres de longueur chacune. Il est prévu que l'ensemble des marquises aient une hauteur de 7,0 mètres.

Le design et la matérialité des marquises n'ont pas encore été définis à cette étape de conception du projet.

#### *Aménagement du terrain*

Selon les plans déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI, la construction des marquises se fera à même les espaces de stationnement d'autobus existant et ne nécessite pas de modification quant à la superficie minéralisée de ces aires.

Des bornes de recharge seront implantées sous les marquises, au sol, dans l'alignement des colonnes les supportant.

La STM prévoit accompagner le projet d'une plantation de vingt arbres à la limite de propriété droite et arrière.

### **ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE**

#### *Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone I-206. Dans cette zone, certains usages commerciaux et industriels sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

- Article 6 :

*Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :*

*[...]*

*« marquise » : construction rigide **formée d'un toit en saillie sur un bâtiment** et pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne;*

*[...]*

Les marquises proposées ne sont pas en saillie sur un bâtiment, mais implantées de manière isolée. En vertu du RCA 40, uniquement une station-service peut avoir une marquise détachée du bâtiment. Le PPCMOI vient autoriser les marquises isolées.

- Article 79 :

Dans un premier temps, une marquise isolée n'étant pas autorisée par la définition de l'article 6, les normes prévues au tableau de l'article 79 relatif aux constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés dans les cours pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » ne tiennent pas compte de cette situation. Le PPCMOI prévoit donc des normes afin de les encadrer en termes de marges d'implantation, de hauteur et de superficie.

D'autre part, en vertu du même tableau, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours. Le projet incluant l'implantation de bornes de recharge sous les marquises, le PPCMOI vient donc l'autoriser.

#### *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45)*

La construction de marquises n'est pas un élément nécessitant l'approbation d'un PIIA par le conseil d'arrondissement, selon l'article 3 de ce règlement. Afin d'encadrer la qualité architecturale du projet, d'en assurer l'intégration harmonieuse, d'en minimiser les nuisances et de participer au maintien de la végétation sur le site et à son accroissement, le PPCMOI définit des critères aux fins d'analyse d'une éventuelle demande de permis de construction.

#### *Plan d'urbanisme*

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

#### *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

*immeuble (RCA 138)*

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la STM a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;
- selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;
- le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable et la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée;
- le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Lors de la réunion du 4 décembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté et a demandé à la DAUSE de rédiger un projet de résolution pour le conseil d'arrondissement prenant en considération les recommandations suivantes :

- le détail des dimensions, incluant la hauteur et les marges d'implantation, de l'ensemble des marquises proposées devra être fourni en amont du processus d'adoption du PPCMOI;
- le PPCMOI devrait prévoir un certain encadrement normatif de la hauteur et des marges d'implantation des marquises;
- toute demande de construction de marquises devra être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les critères applicables de ce PIIA devraient avoir pour objectif de :
  - o favoriser la qualité architecturale des marquises;
  - o assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
  - o prévoir une bonification de la cour avant, qui contribuerait à dissimuler la clôture adjacente à la marquise.

L'adoption de ce PPCMOI coïncide avec le processus d'adoption du projet de règlement RCA40-54, visant notamment l'article 79 du RCA 40. Il est prévu à ce projet de règlement que l'occupation des cours pour un usage institutionnel soit géré au tableau de l'article 93 de ce même règlement. Ainsi, advenant l'adoption de ce projet de règlement, les articles 2, 4 et 5 de la présente résolution seront modifiés afin de référer à l'article 93 plutôt qu'à l'article 79.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts et de mobilité durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et  
inspections (arr.)

**Tél :**

514-493-5151

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179

**Approuvé le :** 2024-01-26

Dossier # : 1237077024

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)



ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION.pdf



Fiche PPCMOI 8150 Larrey.pdf



Presentation\_8150 Larrey.pdf



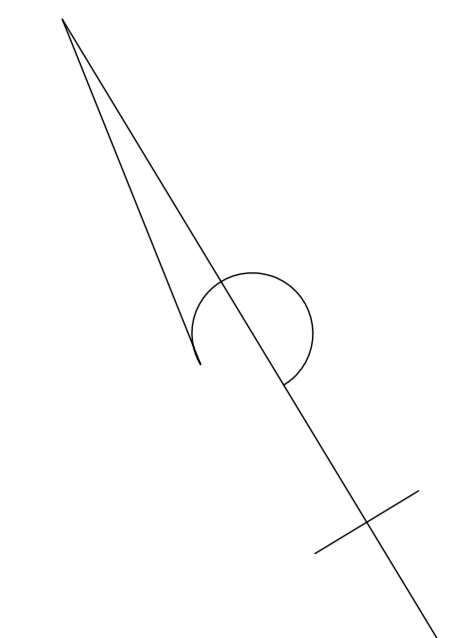

Grille Montreal 2030\_8150 Larrey.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**



LÉGENDE

---	Ligne de lot
- - - -	Ligne de lot bornant
- - - -	Servitude
- x - x - x - x -	Début
- - - - A - - - -	Conduite d'aqueduc
- - - - S - - - -	Conduite d'égout sanitaire
- - - - P - - - -	Conduite d'égout pluvial
- - - - C - - - -	Conduite d'égout combiné
- - - - G - - - -	Conduite de gaz naturel
- - - - T - - - -	Conduite souterraine Bell
- - - - V - - - -	Conduite souterraine Vidéotron
⊙	Regard aqueduc
⊙	Regard d'égout pluvial
⊙	Regard d'égout sanitaire
⊙	Puitsard
⊙	Borne-fontaine
⊙	Vanne d'aqueduc

Client:

ZONE : 1-206	
Marge avant (min.):	7,6m
Marge latérale (min./totale):	7,6m/7,6m
Marge arrière (min.):	7,6m

NOTES:

Date(s) du levé: 3 octobre 2019

- Les détails architecturaux devront être consultés aux plans d'architectes.
- Document basé sur les plans fournis par le client en date du 30 septembre 2019. Plans: 190927\_A\_Garage\_Anjou\_PLAN\_D'IMPLANTATION.dwg
- Les positions des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout combinés montrées sur ce plan sont issues d'une compilation des observations sur les lieux et des plans reçus de la Ville de Montréal: Plans EGO-AQU-SURC-500-31412-005-3867 et EGO-AQU-SURC-500-31412-005-3967.
- Les positions des conduites de Bell Canada, Énergir, C.S.E.M., Hydro-Québec (transénergie), Éclairage de la Ville de Montréal, et Vidéotron montrées sur ce plan sont issues de croquis reçus via le service Info-Excavation.
- Les coordonnées utilisées pour ce plan sont en mètres (S) et en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.Co.P.Q.) NAD83, entre autres, le point 7963271.
- Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant le présent projet.
- Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE PROPRIÉTAIRE-PROMOTEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN, LE SITE ET LES CONDITIONS SUR LE SITE ET EN AVISER L'ARBITREUR-GÉOMÈTRE DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONTACTER INFO-EXCAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUTS TRAVAUX D'EXCAVATIONS.
- L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro-Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro-Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert quasi l'immeuble. De plus, les lignes reliant les poteaux, telles que montrées au plan ci-joint, représentent la position des principaux fils existants. Cependant, il peut exister d'autres composantes telles que condensateurs, transformateurs et/ou fils obtenus sur cette propriété ou même sur les propriétés voisines qui ne sont pas montrés au plan. Tout ce qui touche les lignes aériennes ou souterraines d'utilité publique sont sujettes, en plus des servitudes, à la réglementation de ces dites compagnies, entre autres, en ce qui a trait au branchement et au débranchement minimum à respecter avec les constructions. Vous devez vérifier et obtenir les autorisations auprès de ces compagnies (Hydro-Québec, Bell Canada, etc.) avant de construire.

3		
2		
1		
0		
NO	SOUIS POUR ETUDE	09-10-2019
	DESCRIPTION	DATE



TITRE DU PROJET: GARAGE ANJOU

TITRE DU PLAN: PLAN PROJET D'IMPLANTATION  
SUIET À L'APPROBATION MUNICIPALE

Lot (s): 1 004 056

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: ANJOU

Circoscription foncière de: MONTRÉAL

DESIGNÉ PAR: D.L.	VERIFIÉ PAR: Robert Bourque D.S.
MONTRÉAL: 3024	PROFESSEUR: P18-434 (22333)
ÉCHELLE: 1:400	D.A.O.: 1942403.DWG

Signé à Boisbriand, le 09 OCTOBRE 2019

Préparé par: ERIC CHALFOUR  
Appelieur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 9 octobre 2019

Par:

## PPCMOI

**DATE :** 10 janvier 2024

**DOSSIER GDD :** 1247077024

### **OBJET :**

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey, lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)

### **CONTEXTE :**

Le requérant de la demande, soit la Société de Transport de Montréal (STM), occupe le 8150, rue Larrey par le Centre de transport Anjou, hébergeant une partie de leur flotte d'autobus.

En 2010, la STM s'est engagée à électrifier leur parc de véhicules à partir de 2025. Afin de pouvoir réaliser cette transition, des travaux d'électrification des aires de stationnement des autobus seront nécessaires. Ce projet prévoit la construction de marquises dans les cours, afin de protéger les autobus et les équipements des conditions hivernales.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes aux règlements d'urbanisme, soit principalement des marquises détachées d'un bâtiment.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003326456 datée du 29 novembre 2023.

### **DESCRIPTION :**

#### ***Site visé***

Le site visé, composé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, a une superficie de 61 345,04 mètres carrés. Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé entre les rues Sécant et Mirabeau.

Le site est occupé par un garage d'autobus de la Société de Transport de Montréal. On y retrouve un bâtiment de deux étages possédant 29 003,60 mètres carrés d'implantation au sol. Ce bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement en 2020 en cour avant, afin d'accueillir cinquante-deux nouveaux autobus, des ateliers, des locaux techniques et des bureaux administratifs accompagnés d'un stationnement en sous-sol, localisé sous cet agrandissement.

#### ***Milieu d'insertion***

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements industriels. En face de la propriété visée, on retrouve les entreprises EBI Montréal et Montage découpage Promag. Au pourtour de ce centre de transport de la STM, se trouve notamment, le centre d'imprimerie Transcontinental et diverses entreprises dont certaines ont des aires d'entreposage le long de la limite partagée avec le centre de transport.



# PPCMOI

## **Le projet**

### *Construction de marquises isolées*

Les travaux d'électrification des aires de stationnement occasionneront une augmentation de l'ordre de 15 % à 20 % de la superficie requise pour l'espace d'entreposage des nouveaux autobus, due à la présence des bornes de recharge. Ainsi, l'aménagement d'aires de stationnement dans les cours devient primordial pour les activités de la STM.

Les plans préliminaires, qui ont été soumis à l'arrondissement, présentent une marquise isolée en cour avant puis deux en cour latérale gauche, pouvant abriter respectivement vingt-huit, dix-huit et dix-huit autobus, pour un total de soixante-quatre véhicules.

Il est prévu que la structure en cour avant, localisée entre les deux allées d'accès de la rue Larrey, soit située à 7,97 mètres de la limite de propriété avant et à 15,85 mètres du bâtiment. La marquise aura des dimensions d'approximativement 18,0 mètres de largeur par 102,0 mètres de longueur. Quant aux structures en cour latérale gauche, elles seront localisées dans la partie arrière du terrain, à 7,6 mètres de la limite de propriété gauche. Elles auront des dimensions d'approximativement 15,0 mètres de largeur par 83,0 mètres de longueur chacune. Il est prévu que l'ensemble des marquises aient une hauteur de 7,0 mètres.

Le design et la matérialité des marquises n'ont pas encore été définis à cette étape de conception du projet.

### *Aménagement du terrain*

Selon les plans déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI, la construction des marquises se fera à même les espaces de stationnement d'autobus existant et ne nécessite pas de modification quant à la superficie minéralisée de ces aires.

Des bornes de recharge seront implantées sous les marquises, au sol, dans l'alignement des colonnes les supportant.

La STM prévoit accompagner le projet d'une plantation de vingt arbres à la limite de propriété droite et arrière.

## **ÉTUDE :**

### **Analyse des règlements**

#### *Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone I-206. Dans cette zone, certains usages commerciaux et industriels sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

- Article 6 :

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

« marquise » : construction rigide **formée d'un toit en saillie sur un bâtiment** et pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne;

[...]

## PPCMOI

Les marquises proposées ne sont pas en saillie sur un bâtiment, mais implantées de manière isolée. En vertu du RCA 40, uniquement une station-service peut avoir une marquise détachée du bâtiment. Le PPCMOI vient autoriser les marquises isolées.

- Article 79 :

Dans un premier temps, une marquise isolée n'étant pas autorisée par la définition de l'article 6, les normes prévues au tableau de l'article 79 relatif aux constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés dans les cours pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » ne tiennent pas compte de cette situation. Le PPCMOI prévoit donc des normes afin de les encadrer en termes de marges d'implantation, de hauteur et de superficie.

D'autre part, en vertu du même tableau, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours. Le projet incluant l'implantation de bornes de recharge sous les marquises, le PPCMOI vient donc l'autoriser.

### *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45)*

La construction de marquises n'est pas un élément nécessitant l'approbation d'un PIIA par le conseil d'arrondissement, selon l'article 3 de ce règlement. Afin d'encadrer la qualité architecturale du projet, d'en assurer l'intégration harmonieuse, d'en minimiser les nuisances et de participer au maintien de la végétation sur le site et à son accroissement, le PPCMOI définit des critères aux fins d'analyse d'une éventuelle demande de permis de construction.

### *Plan d'urbanisme*

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

### *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)*

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

## **Recommandation de la DAUSE:**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver ce projet, considérant que :

- la STM a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;
- selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;
- le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par :
  - la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable;
  - le projet n'a pas pour effet d'augmenter la superficie minéralisée au sol et de la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée est prévue;

## PPCMOI

- le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

### **Analyse des membres :**

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont fait l'analyse d'une demande d'avis préliminaire relative à ce projet lors de leur réunion du 4 décembre 2023.

Suite à la présentation du projet, le comité souhaitait émettre un avis officiel plutôt que préliminaire. Ainsi, le comité a émis un avis favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey, lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le CCU a demandé à la DAUSE de rédiger un projet de résolution pour le conseil d'arrondissement prenant en considération les recommandations suivantes :

- le détail des dimensions, incluant la hauteur et les marges d'implantation, de l'ensemble des marquises proposées devra être fourni en amont du processus d'adoption du PPCMOI;
- le PPCMOI devrait prévoir un certain encadrement normatif de la hauteur et des marges d'implantation des marquises;
- toute demande de construction de marquises devra être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les critères applicables de ce PIIA devraient avoir pour objectif de :
  - favoriser la qualité architecturale des marquises;
  - assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
  - prévoir une bonification de la cour avant, qui contribuerait à dissimuler la clôture adjacente à la marquise.

Geneviève Fafard  
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		<p>Ce projet de marquises s'insère dans un milieu industriel autorisant, sous certaines conditions, l'occupation des cours par de l'entreposage.</p> <p>Des critères d'analyse sont intégrés au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) défini au PPCMOI, visant à ce que les marquises s'intègrent harmonieusement au milieu d'insertion.</p>
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		X		<p>Des normes d'implantation pour une marquise détachée sont intégrées au PPCMOI reprenant les marges d'implantation prévues pour les bâtiments, visant à maintenir l'encadrement bâti de la rue.</p> <p>De plus, un critère de PIIA défini au PPCMOI vise à ce que soit maintenu un cheminement piétonnier sécuritaire depuis la voie publique jusqu'à l'entrée du bâtiment.</p>
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants			X	<p>Le traitement architectural des marquises n'est pas encore prévu à cette étape du projet. Toutefois, le PPCMOI définit des critères de PIIA aux fins d'analyse d'une éventuelle demande de permis de transformation. L'un des objectifs vise à favoriser la qualité architecturale du projet par un traitement architectural de qualité et une harmonisation avec le bâtiment principal.</p>
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		<p>Le projet s'inscrit dans le cadre de l'électrification de la flotte de transport des autobus de la Société de Transport de la Ville de Montréal. Cette transition énergétique comporte des avantages sociaux et économiques selon la STM tels que la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques, le soutien à des entreprises québécoises, l'utilisation d'une énergie renouvelable produite au Québec et la réduction du bruit généré par les autobus lors des déplacements sur le réseau.</p>
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		X		<p>Le projet ne nécessite aucun abattage d'arbre et de réduction des surfaces végétales. Une proposition de plantation de vingt arbres dans des espaces sans plantation a été scellée comme condition au PPCMOI.</p> <p>Des critères de PIIA ont été aussi établis ayant pour objectif de participer au maintien de la végétation sur le site et à son accroissement.</p>
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage			X	<p>Le PPCMOI prévoit des critères de PIIA sur la fonctionnalité du site tel que le maintien d'un cheminement piétonnier, de la voie publique à l'entrée du bâtiment ainsi que de prévoir un éclairage garantissant la sécurité des usagers.</p>

<p><b>7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation</b></p>	<p>X</p>		<p>Les nuisances liées à l'éclairage seront contrôlées via un critère au plan d'implantation et d'intégration architectural.</p> <p>Aucune autre nuisance n'est envisagée pour ce projet de construction de marquises.</p>
<p><b>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</b></p>	<p>X</p>		<p>Le projet s'inscrit dans le cadre de l'électrification de la flotte de transport des autobus de la Société de Transport de la Ville de Montréal. L'électrification des transports, par l'utilisation d'une énergie renouvelable, constitue une option de mobilité durable.</p> <p>Il n'y a pas d'enjeu d'accessibilité universelle par l'implantation de ces marquises isolées.</p>
<p><b>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</b></p>	<p>X</p>		<p>Ce site, vu son usage d'entreposage de la flotte des autobus de la STM, nécessite de vaste espace minéralisé. Néanmoins, le PIIA vient établir des critères venant établir que l'implantation d'une marquise ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'espace végétalisé.</p> <p>En ce qui concerne la canopée, une norme de plantation de vingt arbres est édictée tandis qu'un critère de PIIA établit que l'implantation d'une marquise doit être conçue de façon à ne pas compromettre la croissance d'un arbre à maturité ou l'abattage d'arbre existant.</p> <p>Aussi, ce projet s'inscrit dans un projet d'électrification de la flotte d'autobus montréalais, donc de transition vers une énergie renouvelable.</p>
<p><b>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</b></p>	<p>X</p>		<p>Les travaux requis seront réalisés en 3 phases. La première étape, en 2025, vise à réaliser l'ajout d'équipements permettant d'alimenter à l'extérieur les 18 premiers autobus. La seconde étape vise, en 2026, d'adapter l'intérieur du garage pour répondre aux besoins pour alimenter en électricité les équipements nécessaires pour les nouveaux bus. La dernière étape vise à compléter les travaux et le réseau électrique afin que ce centre soit entièrement dédié aux autobus 100% électriques. Il est prévu que les travaux de transformation intérieure du centre de transport Anjou soient exécutés en 2027.</p>

# Avis préliminaire

## PPCMOI

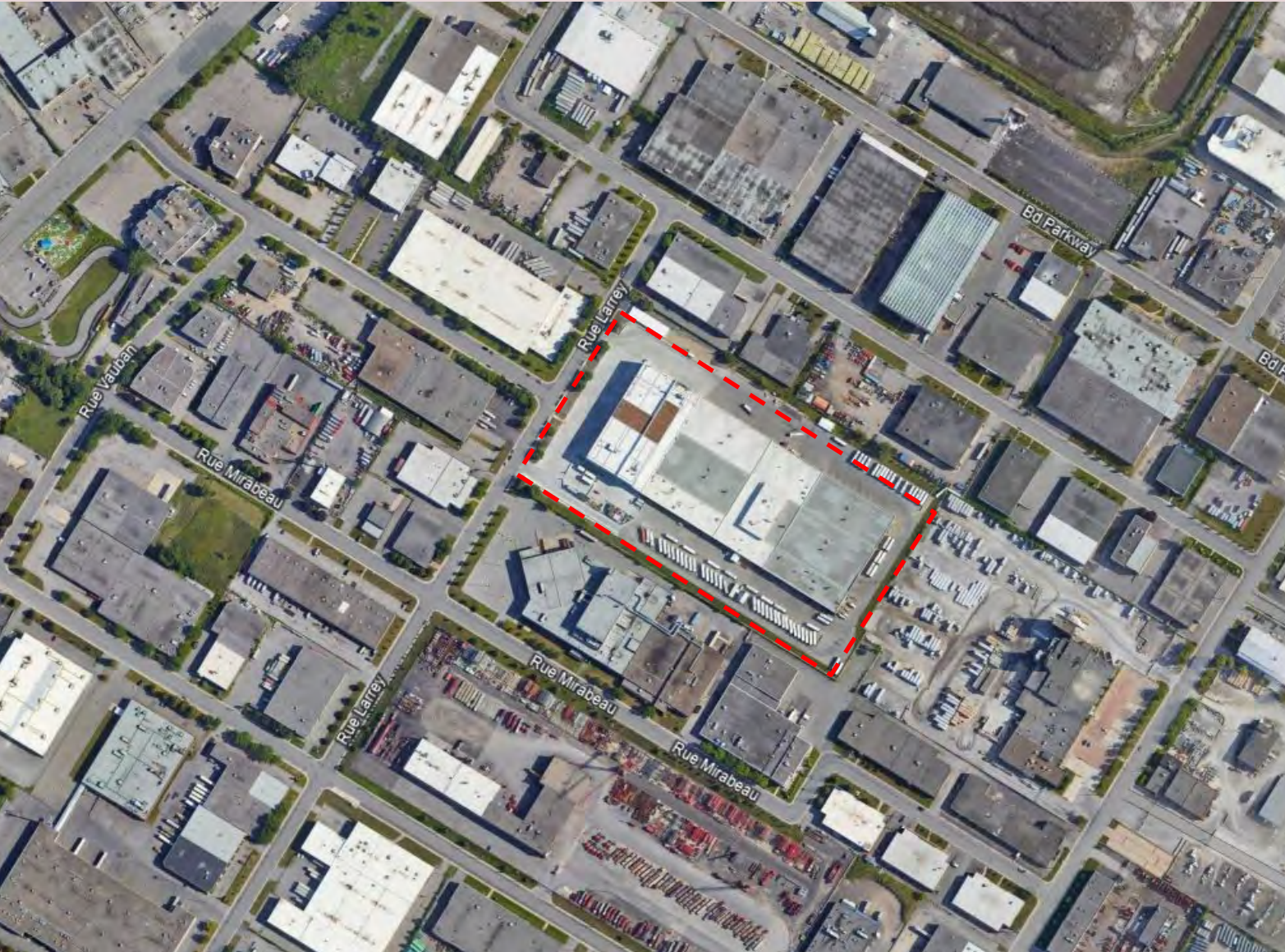
### Construction de marquises isolées

#### Centre de transport STM (8150, rue Larrey)

**4 décembre 2023**

Extrait(s) : Document de présentation *Projet électrification Centre de transport Anjou, 8150 rue Larrey*, préparé par la Société de transport de Montréal, novembre 2023

# Localisation



SITE



# Bâtiment visé



Vue de la gauche du bâtiment



Vue de la droite du bâtiment



# Milieu d'insertion



## Mise en contexte

- Dès 2010, la Société de transport de Montréal (STM) s'engageait à électrifier son parc de bus à partir de 2025. La STM devenait la première grande société de transport en Amérique du Nord – et l'une des premières au monde – à prendre un tel engagement;
- Le 10 décembre 2020, le virage entrepris par la STM vers l'exploitation d'un réseau de transport de surface 100 % électrique franchit un jalon important, avec l'autorisation par le comité exécutif de la Ville de Montréal d'un règlement d'emprunt de 671,4 millions de dollars;
- Cette somme couvrira la Phase 1 du programme d'électrification des centres de transport de la STM. La transition vers les technologies tout-électriques exigeant d'importants travaux d'adaptation des installations de la Société, le transporteur montréalais sera ainsi en mesure de poser la pierre d'assise d'un virage à grande échelle réussi;
- La somme financée permettra de couvrir l'ensemble des travaux d'adaptation des bâtiments (partiel ou complète), d'acquisition et d'installation des équipements nécessaires pour entretenir, recharger et exploiter efficacement des parcs de véhicules 100 % électriques dans cinq centres de transport de la STM.

## Électrification, encore plus de bénéfices

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques
- Soutien à des entreprises québécoises
- Réduction de la dépendance au pétrole
- Utilisation d'une énergie propre (non polluante) produite au Québec
- Réduction du bruit généré par les autobus lors des déplacements sur le réseau routier, lors des arrêts et des départs

Extraits : Document de présentation *Projet électrification Centre de transport Anjou, 8150 rue Larrey*, préparé par la Société de transport de Montréal, novembre 2023

## Transformation et adaptation des Centres de transport

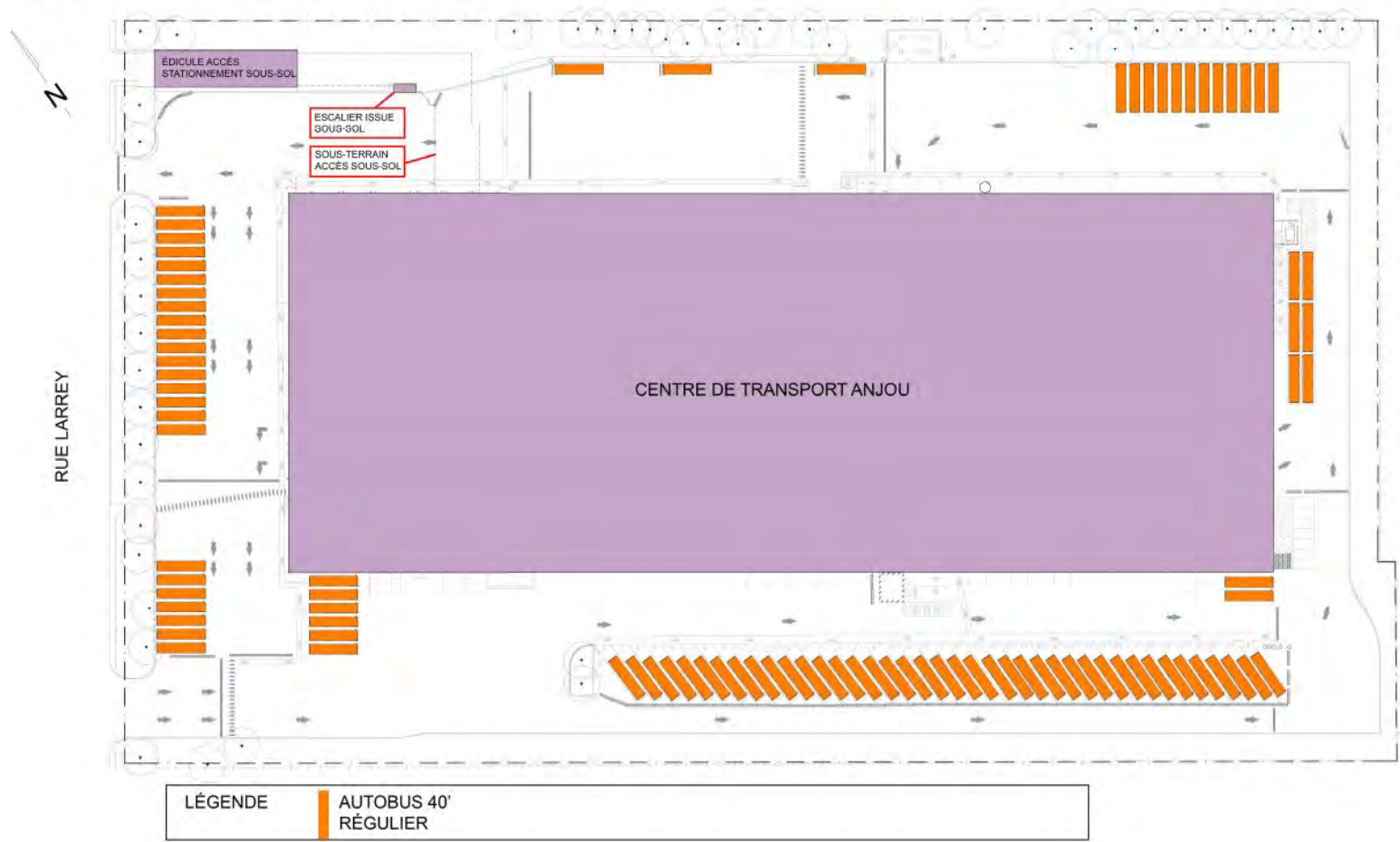
- Lorsqu'on parle d'électrification du réseau de surface, il ne s'agit pas que de l'acquisition de véhicules 100% électriques. Il faut également transformer les centres de transport pour les adapter aux nouvelles technologies;
- Pour accueillir les bus électriques, des travaux d'électrification du Centre de transport Anjou situé au **8150 rue Larrey** seront nécessaires pour prévoir l'installation de chargeurs, de conduits, le renfort de structure, l'installation de systèmes de contrôle et système d'alimentation électrique. Tous ces travaux dans un centre de transport en opération exigent beaucoup de coordination ainsi qu'une excellente collaboration entre toutes les équipes impliquées;
- Des cases de stationnement extérieurs plus larges pour les bus électriques seront nécessaires dus à la présence d'îlots bétonnées sur lesquels des bornes de recharges y seront installées;
  - Avec l'électrification d'un centre de transport, il faut prévoir une augmentation de l'ordre de 15 à 20 % de la superficie requise pour les espaces de stationnement des nouveaux autobus dû à la présence des bornes entre les autobus;
  - Puisque ces nouveaux autobus seront munis d'équipements électriques sur le toit et que l'hiver il faut déneiger la toiture de ces véhicules avant qu'ils reprennent du service; l'installation de marquises au-dessus des cases de stationnement permettra de les remettre sur la route après leur recharge.

Exemple de branchement pour recharge

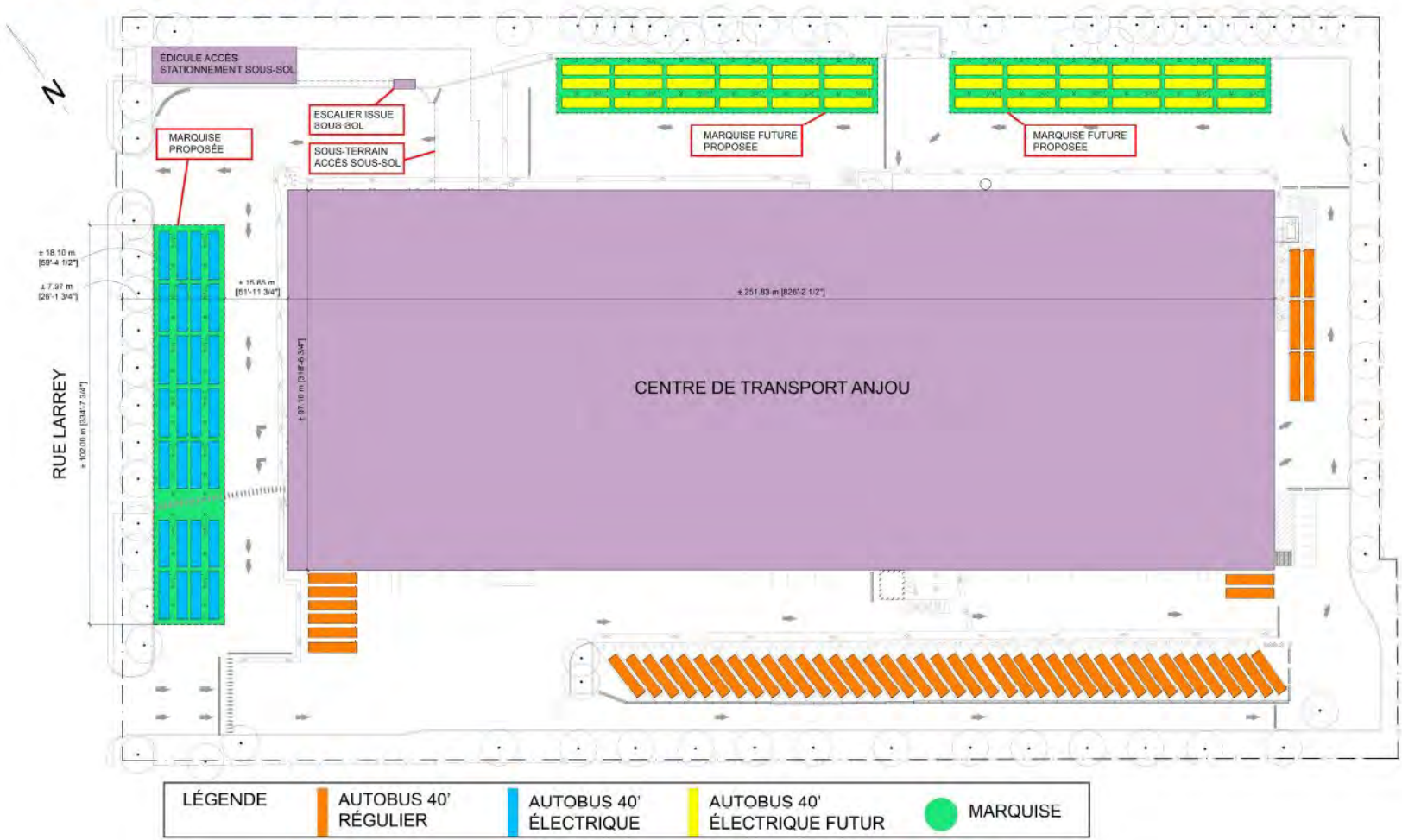


Extraits : Document de présentation *Projet électrification Centre de transport Anjou, 8150 rue Larrey*, préparé par la Société de transport de Montréal, novembre 2023

## Plan de l'existant



## Plan proposé



## Marquise vue 1



## Marquise vue 2



### Marquise vue 3



### Marquise vue 4



## Marquise vue 5



## Marquise vue 6

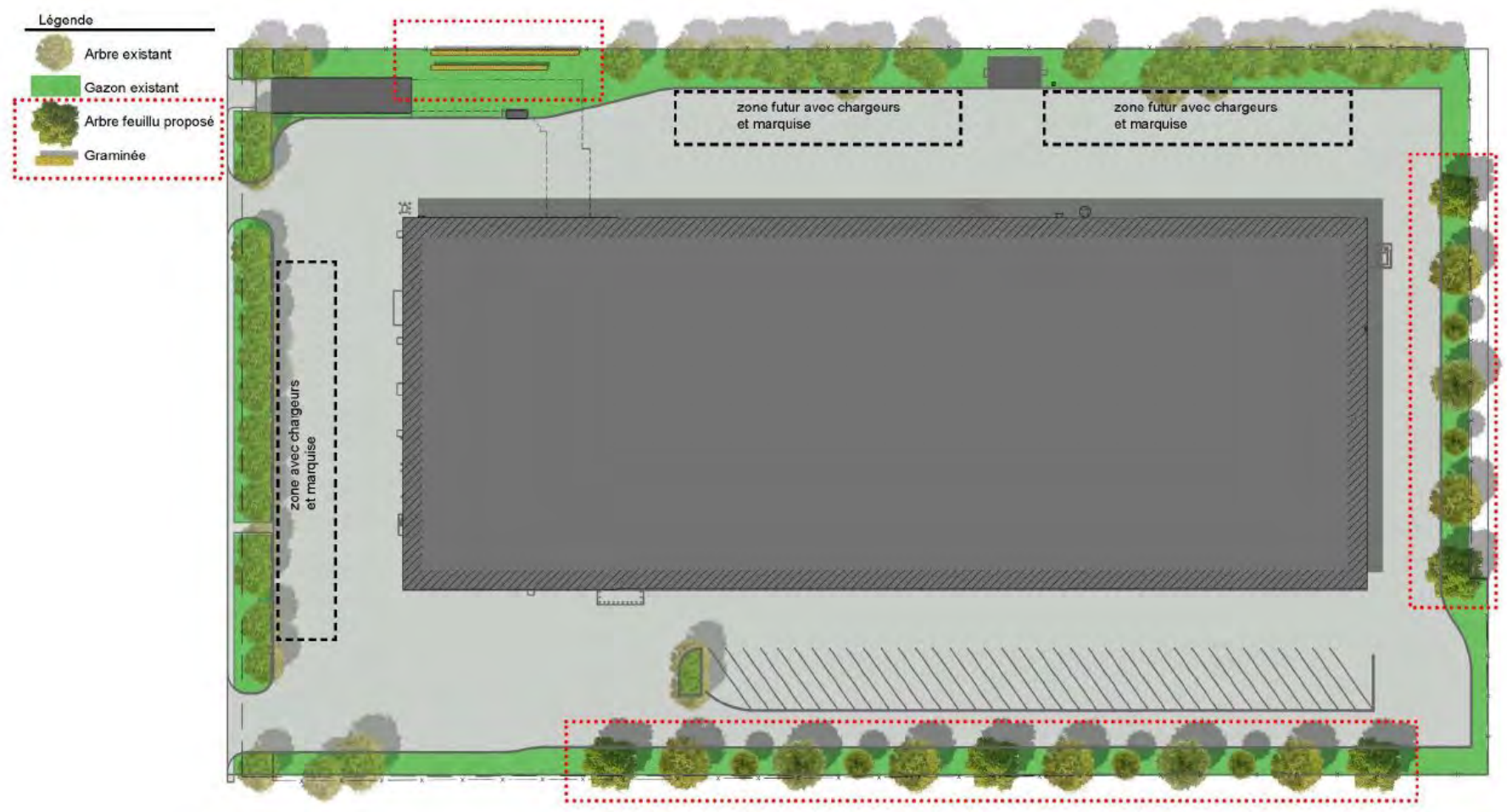


## Marquise vue 7





# Plan d'aménagement paysagé



# Plan d'aménagement paysagé

**Légende générale aux plans**

**SYMBOLISME**

**ARRETS**

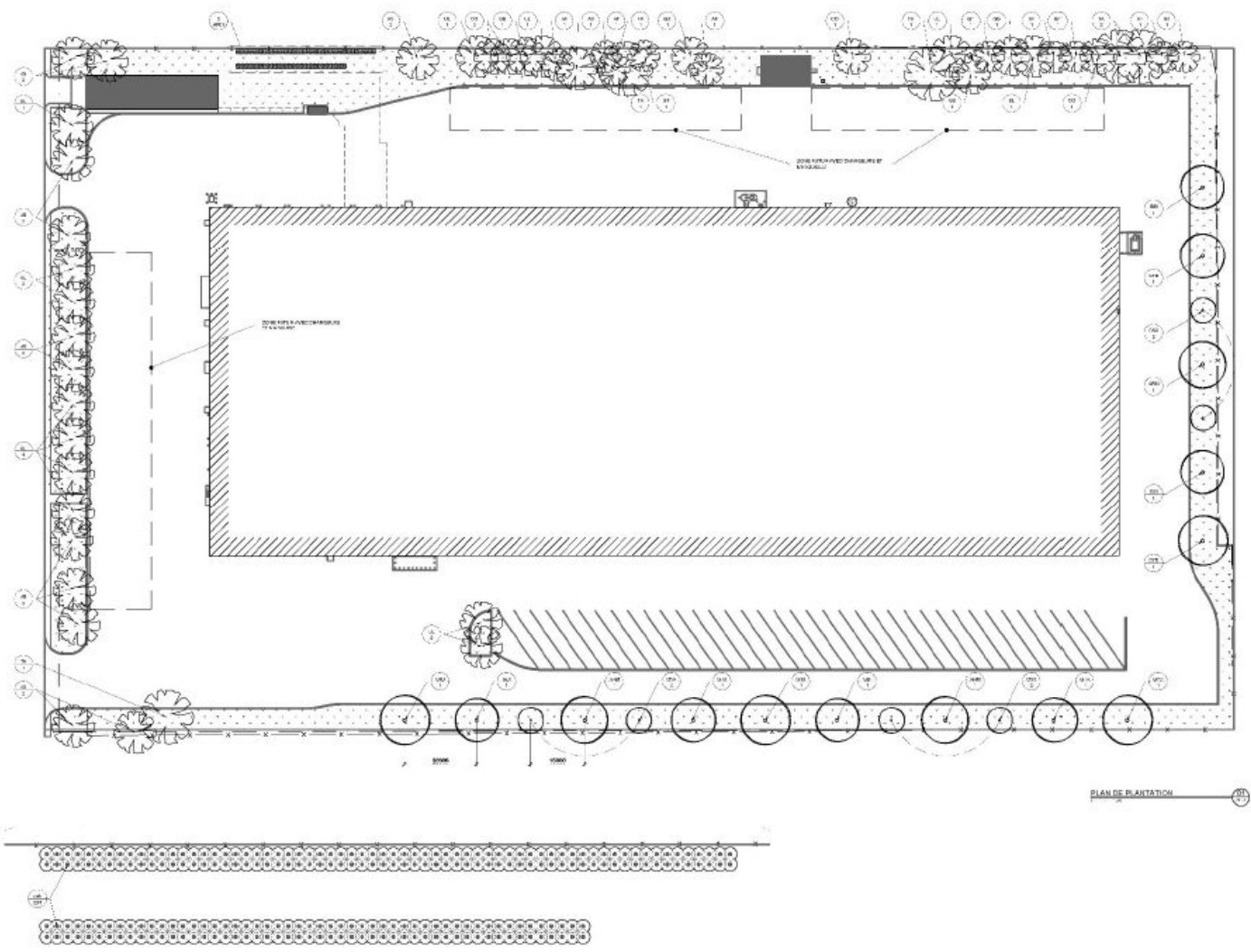
- ARRETS PAR ZONE ACCROISSANCE
- ARRETS PAR ZONE D'ENTRETIEN
- ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN
- ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN

**SYMBOLISME**

- ARRÊT PEUILLU
- ARRÊT

**TABLAU DE PLANTATION**

CODE	SYMBOLE	NOM COMMERCIAL (sans unité)	CULTURE	COULEUR	HAUTEUR	DIAMÈTRE	MOIS DE PLANTATION
<b>ARRÊT PEUILLU</b>							
001	1	ARRETS PAR ZONE ACCROISSANCE	001	001	100	100	01/01/2023
002	2	ARRETS PAR ZONE D'ENTRETIEN	002	002	100	100	01/01/2023
003	3	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	003	003	100	100	01/01/2023
004	4	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	004	004	100	100	01/01/2023
005	5	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	005	005	100	100	01/01/2023
006	6	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	006	006	100	100	01/01/2023
007	7	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	007	007	100	100	01/01/2023
008	8	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	008	008	100	100	01/01/2023
009	9	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	009	009	100	100	01/01/2023
010	10	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	010	010	100	100	01/01/2023
011	11	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	011	011	100	100	01/01/2023
012	12	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	012	012	100	100	01/01/2023
013	13	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	013	013	100	100	01/01/2023
014	14	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	014	014	100	100	01/01/2023
015	15	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	015	015	100	100	01/01/2023
016	16	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	016	016	100	100	01/01/2023
017	17	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	017	017	100	100	01/01/2023
018	18	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	018	018	100	100	01/01/2023
019	19	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	019	019	100	100	01/01/2023
020	20	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	020	020	100	100	01/01/2023
021	21	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	021	021	100	100	01/01/2023
022	22	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	022	022	100	100	01/01/2023
023	23	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	023	023	100	100	01/01/2023
024	24	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	024	024	100	100	01/01/2023
025	25	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	025	025	100	100	01/01/2023
026	26	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	026	026	100	100	01/01/2023
027	27	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	027	027	100	100	01/01/2023
028	28	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	028	028	100	100	01/01/2023
029	29	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	029	029	100	100	01/01/2023
030	30	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	030	030	100	100	01/01/2023
031	31	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	031	031	100	100	01/01/2023
032	32	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	032	032	100	100	01/01/2023
033	33	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	033	033	100	100	01/01/2023
034	34	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	034	034	100	100	01/01/2023
035	35	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	035	035	100	100	01/01/2023
036	36	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	036	036	100	100	01/01/2023
037	37	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	037	037	100	100	01/01/2023
038	38	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	038	038	100	100	01/01/2023
039	39	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	039	039	100	100	01/01/2023
040	40	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	040	040	100	100	01/01/2023
041	41	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	041	041	100	100	01/01/2023
042	42	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	042	042	100	100	01/01/2023
043	43	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	043	043	100	100	01/01/2023
044	44	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	044	044	100	100	01/01/2023
045	45	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	045	045	100	100	01/01/2023
046	46	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	046	046	100	100	01/01/2023
047	47	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	047	047	100	100	01/01/2023
048	48	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	048	048	100	100	01/01/2023
049	49	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	049	049	100	100	01/01/2023
050	50	ARRETS PAR ZONE D'ACCROISSANCE ET D'ENTRETIEN	050	050	100	100	01/01/2023



DÉTAIL PLANTATION ORNEMENT

## Arbres existants



*Acer x Brownii 'Autumn Blaze'*  
Érable brun.  
± 12m x ± 12m  
soleil, mi-ombre



*Acer saccharum*  
Érable à sucre  
± 20m x ± 12m  
soleil, mi-ombre



*Celtis occidentalis*  
Mûrierier occidental  
± 18m x ± 12m  
soleil



*Fagus americana*  
Hêtre d'Amérique  
± 20m x ± 12m  
soleil, mi-ombre



*Ulmus pumila*  
Orme de Libérie  
± 15m x ± 12m  
soleil, mi-ombre



*Fraxinus pennsylvanica*  
Frêne rouge  
± 18m x ± 12m  
soleil, mi-ombre



*Ginkgo biloba*  
Arbre aux quarante écus  
± 20m x ± 12m  
soleil



*Gliricidia tomentosus*  
Fève d'Amérique  
± 12,5m x ± 9,5m  
soleil

## Arbres feuillus proposés



*Acer rubrum 'Morgan'*  
Érable rouge 'Morgan'  
± 18m x ± 12m  
soleil, mi-ombre



*Ostrya virginiana*  
Ostrye de Virginie  
± 18m x ± 12m  
soleil, mi-ombre



*Ginkgo biloba*  
Arbre aux quarante écus  
± 18m x ± 12m  
soleil



*Gliricidia tomentosus 'Sunburst'*  
Fève (d'Amérique) 'Sunburst'  
± 12m x ± 10m  
soleil



*Cymocladus dioica*  
Choix du Canada  
± 20m x ± 14m  
soleil



*Cortaderia x acutiflora 'Karl Foerster'*  
Cortaderia x Karl Foerster  
± 90-120cm x ± 97,5cm  
soleil

## Graminées proposées

Articles	Commentaires																												
<p><b>6.</b> Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« marquise » : construction rigide <b><u>formée d'un toit en saillie sur un bâtiment</u></b> et pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne;</p>	<p>Les marquises proposées ne sont pas en saillie sur un bâtiment.</p> <p>Le PPCMOI devra autoriser les marquises isolées.</p> <p>* En vertu du RCA 40, uniquement une station-service peut avoir une marquise détachée du bâtiment.</p>																												
<p><b>79.</b> Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel », dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :</p> <table border="1" data-bbox="67 735 859 1006"> <thead> <tr> <th colspan="4">Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Cour avant</th> <th>Cours latérales</th> <th>Cour arrière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marquise ou auvent</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td colspan="3">Pour tous les usages de la famille « habitation », la largeur maximale est de 4 m. Pour les habitations multifamiliales, l'empiètement sur la marge avant est autorisé jusqu'à 2 m de la ligne avant. Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales l'empiètement maximal dans la marge avant est de 3 m. Dans les cours latérales et arrière, une marquise localisée au-dessus d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio surelevé peut avoir la même profondeur que le balcon, la galerie ou le patio. Dans les autres cas, la profondeur maximale de la marquise est de 4 mètres.</td> </tr> </tbody> </table> <p>après modification réglementaire en cour attribuant l'institutionnel à l'article <b>93</b>.</p> <table border="1" data-bbox="67 1106 859 1292"> <thead> <tr> <th>Marquise ou auvent</th> <th>Oui</th> <th>Oui</th> <th>Oui</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>Projection maximale de 3 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue.</td> <td>Sans limitation</td> <td>Sans limitation</td> </tr> <tr> <td colspan="4">L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public.</td> </tr> </tbody> </table>	Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"					Cour avant	Cours latérales	Cour arrière	Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui	Dispositions particulières	Pour tous les usages de la famille « habitation », la largeur maximale est de 4 m. Pour les habitations multifamiliales, l'empiètement sur la marge avant est autorisé jusqu'à 2 m de la ligne avant. Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales l'empiètement maximal dans la marge avant est de 3 m. Dans les cours latérales et arrière, une marquise localisée au-dessus d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio surelevé peut avoir la même profondeur que le balcon, la galerie ou le patio. Dans les autres cas, la profondeur maximale de la marquise est de 4 mètres.			Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui	Dispositions particulières	Projection maximale de 3 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue.	Sans limitation	Sans limitation	L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public.				<p>La profondeur applicable dans les deux cas ne peut s'appliquer, les marquises proposées étant détachées du bâtiment.</p> <p>Plusieurs dimensions ne sont pas indiquées au plan fourni par le requérant, dont les hauteurs de ces marquises.</p> <p>Le PPCMOI pourrait prévoir des dispositions concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dimensions (longueur, largeur, hauteur);</li> <li>- des marges d'implantation;</li> <li>- un nombre maximal de marquises.</li> </ul> <p>Ou de laisser une flexibilité pour d'éventuels ajouts.</p>
Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"																													
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière																										
Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui																										
Dispositions particulières	Pour tous les usages de la famille « habitation », la largeur maximale est de 4 m. Pour les habitations multifamiliales, l'empiètement sur la marge avant est autorisé jusqu'à 2 m de la ligne avant. Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales l'empiètement maximal dans la marge avant est de 3 m. Dans les cours latérales et arrière, une marquise localisée au-dessus d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio surelevé peut avoir la même profondeur que le balcon, la galerie ou le patio. Dans les autres cas, la profondeur maximale de la marquise est de 4 mètres.																												
Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui																										
Dispositions particulières	Projection maximale de 3 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue.	Sans limitation	Sans limitation																										
L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public.																													

Articles	Commentaires
<p data-bbox="104 301 807 334"><b>Bornes de recharge pour véhicules électriques</b></p> <p data-bbox="104 372 823 436">Aucune autorisation actuellement au tableau sur l'occupation des cours des articles 79 et 93.</p> <p data-bbox="104 475 948 576">Après la modification réglementaire actuellement en cours relativement à ces tableaux, les bornes seront autorisées dans toutes les cours selon cette disposition :</p> <p data-bbox="104 615 909 723"><b>96.5 Une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée selon la condition suivante:</b></p> <p data-bbox="104 768 882 912"><b>1° Lorsqu'elle est en cour avant ou en cour avant secondaire, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.</b></p>	<p data-bbox="1000 301 1818 365">Il est prévu que les bornes soient sur un support conçu à cet effet.</p> <p data-bbox="1000 404 1837 505">L'adoption de cet article rendra conforme la proposition de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les cours.</p> <p data-bbox="1000 544 1746 679">Advenant une problématique dans le processus d'adoption de la modification réglementaire, une disposition à cet effet pourrait être prévue dans le PPCMOI.</p>

Considérant que :

- la STM a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;
- selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;
- le PPCMOI pourrait prévoir des dispositions permettant une certaine flexibilité sur le nombre et les dimensions des marquises;
- l'évaluation de l'aspect des marquises pourrait être traitée en plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Toutefois, ce type de projet n'est pas visé par un P.I.I.A. au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que :

- les plans accompagnant la demande devraient détailler les dimensions, incluant la hauteur, de l'ensemble des marquises proposées;
- le projet pourrait prévoir une bonification de la cour avant, qui contribuerait à dissimuler la clôture adjacente à la marquise;
- préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction de marquises, ces travaux devraient être assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- les objectifs et critères applicables pourraient avoir pour objectif de :
  - favoriser la qualité architecturale du projet;
  - assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion.

# Non-conformités



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077024

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou  
Projet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey, lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP79-018)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>Priorité 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 2 - La plantation d'une vingt arbres accompagne cette demande de PPCMOI.  Priorité 3 - L'alimentation électrique pour les véhicules automobiles contribue à accroître l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable sobre en carbone.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Avis de motion: CA24 12070

---

**Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »**

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada » et dépose le projet de règlement.

40.11 1248770002

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248770002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement RCA XX intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise Branded Cities Company Canada a requis l'autorisation de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou aux fins d'occuper deux parcelles de terrain faisant partie du domaine public dans le but d'y installer des panneaux d'affichage numérique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 99-530 (Ville d'Anjou) - Ratifier l'autorisation accordée aux signataires; objet : convention intervenue avec la Société en commandite d'affichage OMNI, affichage publicitaire;

CA14 12202 - Adopter le Règlement RCA 98-1, modifiant le Règlement particulier sur l'occupation du domaine public par Astral Média Affichage, S.E.C. (RCA 98)

**DESCRIPTION**

L'entreprise souhaite occuper de manière exclusive deux parcelles (A et B) sur deux lots inscrits au domaine public de l'arrondissement aux fins d'y construire, installer, exploiter, réparer, entretenir, remplacer ou remettre en état, selon le cas:

- Deux (2) panneaux d'affichage numérique, double face d'environ 14 pieds de haut sur 48 pieds de large, avec une hauteur totale mesurant entre 38 pieds 6 pouces et 50 pieds, de même que le monopôle auquel chacun lesdits panneaux d'affichage seront fixés;
- Les composants connexes, conduits, câbles, matériaux, équipements, câblage et connexions électriques pour lesdits panneaux d'affichage.

**Parcelle A** sise sur le 1 006 283 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**Parcelle B** sise sur le 1 005 773 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

L'occupation du domaine public sera accordé notamment aux conditions suivantes:

- que la Ville puisse afficher certains messages d'intérêt public sur les panneaux d'affichage aux modalités plus amplement décrit au projet de règlement joint;
- que l'occupant ne sera pas en droit d'afficher des publicités ou d'autres contenus sur les Panneaux d'affichage qui contreviendraient aux lois du Québec relatives à l'affichage en français, au *Code canadien des normes de la publicité*, à la *Loi sur la concurrence*, à la *Loi sur la protection du consommateur* ou à toute autre loi applicable;
- que l'occupant devra, préalablement à l'installation des panneaux d'affichage et de leurs monopôles, obtenir de toute autorité compétente, les permis ou autorisations nécessaires, tant pour la construction, l'installation ou l'utilisation commerciale de ces derniers;
- que pendant toute la durée du permis d'occupation, l'Occupant aura le droit d'obtenir, d'installer et de maintenir, à ses frais, les services de fourniture d'électricité, de télécommunication et d'Internet nécessaires à l'opération des panneaux d'affichage et d'effectuer tous les branchements et installer tous les équipements nécessaires à cette fin;
- devra, pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, maintenir en vigueur les polices d'assurance et remettre à la Ville les certificats pour les polices d'assurance qu'il doit souscrire et maintenir en vigueur

## JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé. Conformément à la *Loi sur l'interdiction de subvention municipale*, RLRQ, chapitre I-15, la Ville de Montréal- arrondissement d'Anjou exigera une contrepartie de toutes occupations du domaine public.

Il fut convenu d'autoriser l'implantation des panneaux signalétiques par un règlement particulier d'occupation du domaine public. Le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

Le présent règlement et condition ont préalablement été présenté à la compagnie Astral possédant un « droit de première refus » ( article 26 de l'annexe A du RCA 98), celui-ci ne s'est pas prévalu de son droit sous motif que les prix offerts par Branded Cities Company Canada était trop élevés. Ce refus nous permet de croire qu'il s'agit d'une juste valeur marchande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais rattachés à l'implantation, construction, exploitation (électricité) ou désinstallation sont à la charge de l'occupant.

Des frais sont prévus pour l'occupation de domaine public:

- une redevance initiale unique dans les dix (10) jours suivant la mise en opération de chaque panneau d'affichage, d'un montant total de 500 000,00\$ répartie comme suit;

a) Parcelle A : 300 000\$

b) Parcelle B : 200 000\$

L'autorisation visée par les présentes prend fin 15 ans après la mise en opération des deux panneaux, sous réserve d'un renouvellement automatique pour la même durée et même terme, à moins de révocation du permis d'occupation du domaine public par la Ville ou cessation d'occupation par l'Occupant.

- une redevance mensuelle pour l'occupation du domaine public, débutant à la mise en opération, est de 54 166,67 \$, à laquelle s'ajouteront les taxes de vente fédérale et provinciale applicables, pour les deux panneaux répartie comme suit:

a) Panneau parcelle A : 29 166,66 \$/mois

b) Panneau parcelle B : 25 000 \$/mois

Une indexation des frais de 2.5% est prévue le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à partir de la mise en opération des panneaux d'affichage numérique.

Le paiement desdites redevances ne dispense pas l'Occupant de son obligation de payer toutes les taxes municipales applicables à l'égard des immeubles que constituent les panneaux, monopôles et équipements connexes qui seront aménagés.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un nouveau règlement spécifique d'occupation du domaine public pour de l'affichage publicitaire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avril: Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Mai: Adoption du règlement
- Mai: Entrée en vigueur suite à un avis public
- Demande de permis d'occupation du domaine public (dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement)
- Émission du permis
- Dépôt de demandes de permis afférents à l'installation et l'exploitation des panneaux (dans 1 mois suivant l'obtention du permis d'occupation du domaine public)
- Mise en opération (dans les 6 mois suivant l'émission du permis)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Philippe EMOND, Anjou  
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 438-989-4314  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 438-989-4314  
**Approuvé le :** 2024-04-03

Dossier # : 1248770002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement RCA XX intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

**Projet de règlement**



2024-04-09 - Règlement panneaux d'affichage.docx

**Échéancier proposé**



2024-04-09\_Time line\_Echéancier\_RCA 177.pdf

**Délégation**



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA XXX**

**RÈGLEMENT PARTICULIER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS  
D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUES PAR BRANDED  
CITIES COMPANY CANADA**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ, chapitre C-11.4;

Vu l'article 1 paragraphe 2<sup>o</sup> de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, RLRQ, chapitre I-15 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du \_\_\_\_\_ 2024 ;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
  - « autorité compétente » : le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant désigné;
  - « autorité gouvernementale » : autorité du gouvernement, soit la personne physique ou l'organisme qui jouit d'un pouvoir exécutif;
  - « équipements connexes » : les composantes connexes, conduits, câbles, matériaux, équipements, câblage et connexions électriques pour les panneaux d'affichage;
  - « jour » : un jour de calendrier;
  - « Occupant » : Branded Cities Company Canada (NEQ 1173179509);
  - « occupation » : le fait pour une construction ou une installation de se trouver sur le sol, hors sol ou en sous-sol;
  - « panneau » : un panneau d'affichage numérique de type enseigne, destiné à la publicité;
  - « parcelle » : l'emplacement où a lieu l'occupation sur un lot sis au domaine public;
  - « Ville » : l'arrondissement d'Anjou ou, le cas échéant, la Ville de Montréal.
2. L'occupation du domaine public, de manière exclusive, est autorisée aux fins de l'installation de deux (2) panneaux d'affichage numérique par Branded Cities Company Canada aux conditions prévues aux annexes A, B, C et D du présent règlement.
3. Toute disposition du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (RCA 22), non incompatible avec le présent règlement, s'applique compte tenu des adaptations nécessaires.

**ANNEXE A**

**CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PANNEAUX D'AFFICHAGE  
NUMÉRIQUES**

**ANNEXE B**

**EMPLACEMENTS DES PANNEAUX (PARCELLES DE LOTS)**



**ANNEXE C**

PLAQUE SIGNALÉTIQUE INSTITUTIONNELLE (ARRONDISSEMENT D'ANJOU)

**ANNEXE D**

RÉFÉRENCE DÉBIT DE CIRCULATION

---

GDD 1248770002

**SECTION 1 - CONDITIONS****SOUS-SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT**

1. Dans la mesure où les exigences du présent règlement sont respectées, et sous réserve de l'émission du permis prévu à l'article 10, l'occupation du domaine public est autorisée sur les parcelles A et B, telles qu'identifiées à l'annexe B du présent règlement, aux fins d'y construire, installer, exploiter, réparer, entretenir, remplacer ou remettre en état deux (2) panneaux d'affichage numériques, incluant les équipements connexes.

**SOUS-SECTION 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

2. L'autorisation visée par les présentes prend fin 15 ans après la mise en opération des deux panneaux, sous réserve d'un renouvellement automatique, tel qu'il est prévu à l'article 3.
3. Sous réserve de l'article 2 du présent règlement, à l'expiration du terme, l'autorisation d'occuper le domaine public est renouvelée automatiquement suivant les mêmes conditions et pour la même durée, à moins de révocation du permis d'occupation du domaine public par la Ville ou cessation d'occupation par l'Occupant.
4. La présente autorisation se termine automatiquement si aucune demande de permis d'occupation du domaine public n'est déposée dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ou avec la démolition ou le retrait des installations par l'Occupant.
5. Advenant l'enlèvement ou l'abandon des installations par l'Occupant pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, la Ville cesse de reconnaître le droit d'occuper le domaine public.
6. L'autorisation d'occuper le domaine public sera révoquée en cas de non-respect d'une des conditions du règlement au-delà de la période de correction applicable sous l'article 31, ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'autorité compétente. À cet effet, un avis de quatre-vingt-dix (90) jours doit être donné par écrit à l'Occupant à l'expiration duquel la présente autorisation prendra automatiquement fin.
7. Dans les trente (30) jours suivant le terme indiqué aux articles 2 et 3, une cession non permise sous l'article 26 ou une révocation en vertu de l'article 6, l'Occupant doit, à ses frais, procéder à l'enlèvement de toutes les installations et à la remise en état des lieux, le tout à la satisfaction de l'autorité compétente.

À défaut de respecter le présent article, l'occupant devra payer à la Ville, et ce, tant que les installations demeureront en place, une redevance additionnelle à celle d'occupation mensuelle de 50% du montant correspondant à celles prévues à l'article 9, laquelle somme pourra notamment être utilisée par la Ville pour procéder à l'enlèvement des panneaux et équipements connexes.

**SOUS-SECTION 3 - REDEVANCES**

8. L'Occupant devra verser à la Ville une redevance initiale unique dans les dix (10) jours suivant la mise en opération de chaque panneau d'affichage pour les fins décrites aux articles du présent règlement, répartie comme suit :
  - a) Parcelle A : 300 000 \$
  - b) Parcelle B : 200 000 \$
9. En outre de cette redevance unique, l'Occupant devra verser à la Ville, à compter du premier jour du mois suivant la mise en opération de chaque panneau d'affichage et le premier jour de chaque mois par la suite, une redevance mensuelle pour permis d'occupation du domaine public, à laquelle s'ajouteront les taxes de vente fédérale et provinciale applicables, répartie comme suit :
  - a) Parcelle A : 29 166,66 \$ /mois

b) Parcelle B : 25 000 \$ /mois

Cette redevance mensuelle prend fin uniquement lorsque l'Occupant cesse d'occuper le domaine public, tel que prévu à l'article 7.

Le montant de la redevance mensuelle pour permis d'occupation du domaine public sera augmenté de 2.5%, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à partir de la mise en opération des panneaux d'affichage numérique.

- 9.1 Le droit de la Ville d'afficher gratuitement des messages d'intérêt public fait partie intégrante des redevances, conformément aux conditions de l'article 29.
- 9.2 Le paiement desdites redevances ne dispense pas l'Occupant de son obligation de payer toutes les taxes municipales applicables à l'égard des immeubles que constituent les panneaux, monopôles et équipements connexes qui seront aménagés.

#### SOUS-SECTION 4 - PERMIS

10. La demande de permis d'occuper le domaine public conformément au présent règlement doit contenir les renseignements et documents suivants :

- 1 le nom, l'adresse et l'occupation du requérant;
- 2 une résolution désignant le représentant de la personne morale;
- 3 une description du type de construction ou d'installation faisant l'objet de la demande;
- 4 un plan d'ingénieur indiquant les dimensions et l'emplacement exact de l'occupation faisant l'objet de la demande;
- 5 l'avenant et le certificat de l'assurance-responsabilité mentionnés aux articles 13, 13.1 et 13.2.

11. Le permis d'occupation du domaine public est délivré par l'autorité compétente lorsque la demande est conforme au présent règlement.

- 11.1 Les panneaux d'affichage, leurs monopôles et leurs équipements connexes devront avoir été mis en place par l'Occupant et être en opération dans les six (6) mois de l'émission du permis de construction (Certificat d'autorisation article 6.2 du Règlement sur les permis et certificats (1527)), à défaut de quoi le permis d'occupation du domaine public pourra être révoqué.

Cette obligation de l'Occupant est sujet aux délais en dehors du contrôle de l'Occupant, tels que la complétion des services de branchement d'Hydro-Québec.

- 11.2 L'Occupant devra, dans le premier (1) mois suivant sa réception du permis d'occupation du domaine public, appliquer à toute autorité compétente afin d'obtenir tous les autres permis ou autorisations nécessaires, tant pour la construction, l'installation ou l'utilisation commerciale des panneaux d'affichage.

#### SOUS-SECTION 5 - RESPONSABILITÉ

12. L'Occupant devra tenir la Ville, ses employés, mandataires, représentants et assureurs indemnes de toute réclamation, poursuite, responsabilité, coûts et frais, y compris les frais d'avocat, dans la mesure où toutes telles réclamations ou frais découlent de la commission par l'Occupant, ses administrateurs, employés, représentants ou mandataires d'une faute contractuelle ou extracontractuelle commise dans le cadre ou à l'occasion de l'occupation des parcelles et/ou de l'exploitation des panneaux d'affichage s'y trouvant.

Dans l'éventualité où une poursuite était intentée contre la Ville en raison de ce qui précède, l'Occupant devra prendre fait et cause pour cette dernière et assumer, à ses frais, sa défense.

Cette obligation de l'Occupant subsistera malgré l'expiration ou la révocation du permis d'occupation du domaine public octroyé à l'Occupant.

- 12.1** La Ville et l'Occupant ne pourront réclamer ou tenter une action contre l'autre partie, ses mandataires, ses dirigeants ou ses employés pour tout dommage qui pourrait être occasionné aux parcelles, aux monopôles, aux panneaux d'affichage et aux équipements connexes, et/ou aux effets personnels de cette partie qui s'y trouvent en raison de tout dommage qui est couvert par les polices d'assurance mentionnées à l'article 13, et ce, jusqu'à concurrence du produit d'assurance qu'ils auront ainsi recouvré.
- 12.2** Les polices d'assurances prévues à l'article 13 devront comporter une clause stipulant que l'assureur ne détiendra aucun droit de subrogation à l'égard de cette autre partie.

#### **SOUS-SECTION 6 – ASSURANCE**

- 13.** L'Occupant devra, à ses frais, pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, maintenir en vigueur les polices d'assurance suivantes :
- a) Une police d'assurance responsabilité générale tout risque ayant une couverture minimale de 5 000 000 \$ par sinistre, lequel montant devra être indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal publié par statistique Canada ;
  - b) Une police d'assurance sur les biens couvrant minimalement la valeur des panneaux d'affichage, équipements connexes et monopôles qui seront installés sur les parcelles ;
  - c) Une police d'assurance pour pertes d'exploitation couvrant minimalement le montant total des redevances payables par l'Occupant aux termes de l'article 9.
- 13.1** La police d'assurance responsabilité civile générale tout risque doit désigner la Ville comme un assuré supplémentaire et être délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à exercer ses activités dans la province de Québec. Aucune franchise ne doit être applicable à la Ville.
- 13.2** L'Occupant doit remettre à l'autorité compétente les certificats pour les polices d'assurance qu'il doit souscrire. Les polices d'assurance devront comporter un avenant au terme duquel l'assureur doit donner à l'autorité compétente, par courrier recommandé, un préavis de 30 jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'Occupant.

#### **SOUS-SECTION 7 - INSTALLATION ET TRAVAUX**

- 14.** L'autorisation prévue au présent règlement ne libère pas l'Occupant de son obligation de se conformer à tout règlement applicable à l'affichage et à l'occupation du domaine public dans la Ville de Montréal et de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation.

Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

- 14.1** Avant l'exécution de tous travaux de modification aux installations, l'Occupant doit fournir à l'autorité compétente les renseignements et documents prévus aux articles 10 et 11.2 du présent règlement.
- 14.2** Pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, l'Occupant aura le droit d'obtenir, d'installer et de maintenir, à ses frais, les services d'électricité, de télécommunication et d'Internet nécessaires à l'opération des panneaux d'affichage, d'effectuer tous les branchements et d'installer tous les équipements nécessaires à cette fin.
- 14.3** L'Occupant devra coordonner ses travaux avec Hydro-Québec afin d'obtenir de cette dernière tous les services d'alimentation en électricité qui seront nécessaires pour l'exploitation des panneaux d'affichage.

L'Occupant doit, au moment de la mise en place des panneaux d'affichage, installer des compteurs électriques séparés pour mesurer sa consommation d'électricité et devra assumer seul tous les coûts se rattachant à cette consommation.

- 14.4** L'Occupant et les entrepreneurs et fournisseurs qu'il mandatera pour l'exécution des travaux de construction et d'installation des panneaux d'affichage, des monopôles et des équipements connexes ne pourront publier une hypothèque légale à l'égard du domaine public.

Dans l'éventualité où une telle hypothèque légale était malgré tout publiée, l'Occupant devra alors, à ses frais, entreprendre toutes les démarches légales nécessaires aux fins de faire radier celle-ci, et ce, dans un délai maximal de 10 jours suivant la publication de ladite hypothèque légale.

- 15.** L'Occupant doit, à ses frais, installer au bas de chaque face des panneaux d'affichage une plaque signalétique l'identifiant.

Au surplus, l'Occupant devra, à ses frais installer une plaque signalétique institutionnelle comprenant le nom et le logo de la Ville (Arrondissement d'Anjou) au bas de chaque face des panneaux d'affichage, laquelle plaque devra être conforme au croquis joint à l'Annexe C.

L'Occupant devra en outre entretenir et réparer, au besoin, chacune des plaques institutionnelles de la Ville pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public.

- 16.** L'Occupant doit entretenir et garder en bon état les installations sur le domaine public.

À cette fin, l'Occupant doit, à ses frais, installer en bas de chaque monopole une plaque signalétique indiquant un numéro de téléphone de référence à appeler en cas de dégradation, de graffitis ou toute autre situation nécessitant une intervention corrective.

#### **SOUS-SECTION 8 - MODIFICATION AUX INSTALLATIONS**

- 17.** L'Occupant doit soumettre le visuel des modifications à la Ville pour approbation par l'autorité compétente au moins trois (3) semaines avant la modification prévue en soumettant les renseignements et documents précisés à l'article 10 du présent règlement.

- 18.** Toute modification aux installations est exécutée par l'Occupant, à ses frais.

- 19.** Tout frais provenant de l'installation ou la désinstallation, de la maintenance et des réparations éventuelles des panneaux, monopôles et des équipements connexes doit être assumé par l'Occupant.

#### **SOUS-SECTION 9 - ACCÈS**

- 20.** L'Occupant doit permettre à la ville d'avoir accès en tout temps au site visé pour faire l'inspection des installations.

- 21.** L'émission du permis d'occupation du domaine public confère à l'Occupant, ses employés, représentants et mandataires, le droit d'accéder, en véhicules ou à pied, aux Parcelles aux fins d'y entretenir et opérer les panneaux d'affichage qui y seront installés.

- 22.** L'accès pour l'installation ou la désinstallation des panneaux d'affichage doit faire l'objet de permis requis selon la nature des travaux et les lois en vigueur.

#### **SOUS-SECTION 10 - ENTRETIEN**

- 23.** L'Occupant doit, pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, effectuer l'entretien régulier des panneaux, équipements connexes et monopôles et à voir à leur réparation dans un délai de 48 heures en cas de bris de fonctionnement non-relié à un sinistre.

À cet effet, l'Occupant est responsable de la propreté au pourtour des installations visées par le présent règlement qui ne peuvent être atteints par les équipements de la Ville. Cet entretien doit être effectué de manière régulière et périodique.

- 23.1** Dans l'éventualité où le permis d'occupation du domaine public est renouvelé conformément à l'article 3, l'Occupant devra, à ses frais et dans les six (6) mois suivant le début de la période de renouvellement, remplacer ou remettre en état, à la satisfaction de la Ville, les panneaux d'affichage, monopôles et leurs équipements connexes.

#### **Obligation de remplacement en cas de certains dommages**

- 24.** Si les panneaux d'affichage, monopôles et équipements connexes sont endommagés en raison de tout feu, mort, inondation, tremblement de terre ou d'un autre cas de force majeure similaire, l'Occupant devra promptement présenter une demande d'indemnisation auprès de son assureur et réparer ou remplacer, selon le cas, ceux-ci en utilisant le produit de l'assurance reçu pour compléter cette réparation ou remplacement.

Lesdites réparations ou remplacements devront être effectués dans les six (6) mois de la survenance de ce sinistre.

L'obligation de réparer ou remplacer les panneaux d'affichage et les équipements connexes ne s'appliquera toutefois pas si les panneaux sont substantiellement endommagés et que cela survient alors que la durée résiduelle du permis d'occupation du domaine public est de moins de deux (2) années.

#### **Obstruction visuelle**

- 25.** L'Occupant, pourra requérir de la Ville qu'elle procède à l'enlèvement par élagage ou émondage, dans un délai de 30 jours suivant la réception de tout avis écrit à cet effet, de toute branche d'arbre ou de toute végétation se trouvant sur l'une ou l'autre des propriétés de la Ville et ayant pour effet d'obstruer de manière significative la vue donnant sur les panneaux d'affichage à partir des autoroutes 25 ou 40.

### **SOUS-SECTION 11 - EXPLOITATION**

#### **Publicité affichée**

- 26.** Le permis d'occupation ainsi que toute autre autorisation liée à l'exploitation des panneaux ne peuvent être cédés par l'Occupant à une partie tierce sans l'autorisation préalable écrite de la Ville, dans sa discrétion commerciale raisonnable.
- 27.** Pendant la durée du permis d'occupation du domaine public, l'Occupant aura le droit exclusif de commercialiser et de vendre des publicités sur les panneaux d'affichage et d'afficher ces publicités ainsi que tout contenu ne générant pas de revenus (durant les périodes pendant lesquelles aucune publicité n'a pu être vendue) sur les panneaux d'affichage.
- 28.** L'Occupant ne sera pas en droit d'afficher des publicités ou d'autres contenus sur les panneaux d'affichage qui contreviendraient aux lois du Québec relatives à l'affichage en français, au Code canadien des normes de la publicité, à la Loi sur la concurrence, à la Loi sur la protection du consommateur ou à toute autre loi applicable.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Occupant ne sera pas en droit d'afficher de la publicité visant le tabac ou des produits liés au tabac, de la pornographie ou du contenu de nature discriminatoire relativement à la race, les croyances religieuses, le genre, l'origine ethnique et/ou l'orientation sexuelle.

#### **Messages de la Ville**

- 29.** Le permis d'occupation du domaine public accordé à l'Occupant est conditionnel à ce que la Ville puisse afficher les messages d'intérêt public sur les panneaux d'affichage suivant les modalités ci-après énoncées :

- a) La Ville pourra, à chaque trimestre, bénéficier de 28 jours consécutifs ou non au cours desquels elle pourra, sans frais, afficher sur les deux faces de chaque panneau d'affichage de l'Occupant des messages d'intérêt public d'une durée de huit (8) secondes à l'intérieur d'une boucle de messages numériques totalisant 64 secondes;
- b) L'Occupant pourra, après avoir transmis un préavis écrit d'au moins 30 jours à la Ville, modifier la durée totale de la boucle de messages numériques, mais dans ce cas, devra ajuster proportionnellement la durée des messages que la Ville sera en droit de diffuser gratuitement. Nonobstant ce qui précède, la durée des messages d'intérêt public de la Ville ne pourra en aucun cas être inférieure à six (6) secondes;
- c) La Ville assumera tous les coûts liés à la production de ses messages d'intérêt public;
- d) La Ville devra fournir à l'Occupant le message d'intérêt public qu'elle entend afficher sur les panneaux d'affichage de ce dernier sous une forme définitive et prête à être diffusée, selon les normes techniques fournies par l'Occupant, et ce, au moins sept (7) jours avant le début de sa période de diffusion envisagée;
- e) Si au cours d'un trimestre donné, la Ville n'utilise pas entièrement le temps d'affichage gratuit que lui octroie l'Occupant, ce temps inutilisé pourra être reporté à un trimestre ultérieur.

## SOUS-SECTION 12 – CESSATION D'OCCUPATION ET RÉVOCATION

### Droit de l'Occupant de cesser d'occuper le domaine public

30. L'Occupant pourra cesser d'occuper les parcelles avant l'expiration du terme indiqué à l'article 2 dans les situations suivantes :
- a) Lors de l'adoption de toute législation ou toute réglementation ayant pour effet d'interdire l'utilisation de panneaux d'affichage numériques en bordure des axes routiers;
  - b) Si un immeuble ou autre structure est érigé entre l'un ou l'autre des panneaux d'affichage et l'autoroute 25 ou l'autoroute 40 et a pour effet d'obstruer significativement la vue donnant sur le panneau à partir de cette autoroute pour une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
  - c) Si l'une ou l'autre des autoroutes 25 et 40 en bordure desquelles seront installés les panneaux d'affichage est fermée à la circulation automobile pour une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
  - d) Si les véhicules circulant habituellement sur la portion des autoroutes 25 et 40 située à proximité des panneaux d'affichage sont détournés vers d'autres voies de circulation de façon telle que les passagers à bord de ces véhicules ne sont plus en mesure de visualiser convenablement le contenu affiché sur lesdits panneaux, et ce, pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
  - e) Dans l'éventualité où les panneaux d'affichage ne peuvent plus être alimentés en électricité pour une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
  - f) Si les panneaux d'affichage, monopoles et équipements connexes sont substantiellement endommagés par suite de tout feu, mort, inondation, tremblement de terre ou autre cas de force majeure similaire et qu'il s'avère impossible, en raison des restrictions en découlant, de les remplacer ou de

les réparer à l'intérieur d'un délai de six (6) mois de la survenance de tels dommages;

- g) Si, en raison d'une intervention quelconque de la Ville sur les parcelles, l'Occupant se trouve dans l'impossibilité d'exploiter les panneaux d'affichage qui s'y trouvent et que cette situation perdure pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
- h) Si, en raison d'une pandémie ou autre situation similaire, la circulation automobile sur les autoroutes 25 et 40, en bordure desquelles les panneaux d'affichage seront implantés, est réduite de plus de 40 % des données de références inscrites à l'annexe D, entre 7 h et 18 h, et ce, pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs ;
- i) Si les panneaux d'affichage, monopoles et les équipements connexes sont substantiellement endommagés en raison de tout feu, mort, inondation, tremblement de terre ou autre cas de force majeure similaire survenant alors que la durée résiduelle du permis d'occupation du domaine public est de moins de deux (2) années.

Advenant l'une ou l'autre des situations ci-haut décrites, l'Occupant sera en droit de demander la révocation du permis d'occupation du domaine public par écrit à la Ville.

L'Occupant devra alors procéder à l'enlèvement des panneaux, équipements connexes et monopôles et remettre les parcelles en état, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la révocation de son permis d'occupation du domaine public.

### **Révocation du permis d'occupation par la Ville**

**31.** La Ville sera en droit de révoquer le permis d'occupation du domaine public de l'Occupant dans les défauts suivants, lorsque l'Occupant n'y remédie pas conformément au présent article :

- a) L'Occupant fait défaut de procéder à l'installation des panneaux d'affichage, monopôles et équipements connexes dans le délai de six (6) mois prévu à l'article 11.1;
- b) L'Occupant fait défaut de payer à la Ville les redevances visées par les articles 8 et 9;
- c) L'Occupant devient insolvable ou fait faillite;
- d) Des mesures sont prises pour la liquidation et/ou dissolution de l'Occupant;
- e) Un séquestre, un fiduciaire, un gardien ou tout autre personne officielle détenant des pouvoirs similaires est nommée à l'égard des panneaux d'affichage et autres installations de l'Occupant se trouvant sur les parcelles;
- f) Les panneaux d'affichage se trouvant sur les parcelles font l'objet d'une saisie pour laquelle l'Occupant n'obtient pas une mainlevée dans les quinze (15) jours de l'émission du bref de saisi;
- g) L'Occupant cesse, sans motif valable, d'exploiter les panneaux d'affichage;
- h) L'Occupant fait défaut de remettre en état ou de remplacer les panneaux, monopôles et équipement connexes dans les six (6) mois suivant le début du renouvellement autorisation d'occupation, en conformité avec l'article 23.1;
- i) L'Occupant fait défaut d'entretenir convenablement les panneaux d'affichage, les monopôles et les équipements connexes ou de voir à leur réparation en cas de bris, tel que le prévoit l'article 23;



- j) L'Occupant affiche sur les panneaux d'affichage des messages contrevenant à l'article 28;
- k) L'Occupant fait défaut de permettre à la Ville d'afficher gratuitement des messages d'intérêt public sur les panneaux d'affichage, conformément aux modalités prévues à l'article 29;
- l) L'Occupant fait défaut de fournir à la Ville les certificats d'assurance visés par à la sous-section 6;
- m) L'Occupant cède ses droits dans le présent permis d'occupation sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Ville, en vertu de l'article 26;
- n) L'Occupant contrevient à toute autre obligation substantielle du présent règlement.

Advenant la survenance de l'un ou l'autre des défauts ci-dessus mentionnés, la Ville transmettra à l'Occupant un avis écrit lui enjoignant de remédier à la situation dans un délai de 30 jours.

Si l'Occupant n'a pas remédié à son défaut dans ledit délai de 30 jours, la Ville sera alors en droit de révoquer le présent permis d'occupation du domaine public sans autre avis ni délai.

L'Occupant devra, dans les 30 jours de la révocation du permis d'occupation du domaine public, voir à l'enlèvement des panneaux d'affichage, monopôles et équipements connexes et procéder à la remise en état complète des lieux.

### **SOUS-SECTION 13 – EXPROPRIATION ET CESSION**

- 32.** Advenant que les parcelles (ou des portions de lots comprenant les parcelles) soient en totalité ou en partie expropriées par une autorité publique et qu'il en résulte l'obligation, pour l'Occupant, de cesser d'exploiter les panneaux d'affichage s'y trouvant, le présent permis d'occupation du domaine public sera alors révoqué à la date de prise de possession des lieux par la partie expropriante.

L'Occupant pourra alors faire valoir ses droits, de façon séparée, à l'encontre de la partie expropriante pour les pertes découlant de la révocation de son droit d'occupation.

#### **Cession des emplacements par la Ville**

- 33.** Dans l'éventualité où la Ville céderait ou était tenue de céder, en tout ou en partie, les parcelles (ou des portions de lots comprenant les parcelles) à une tierce partie et qu'il en résultait l'obligation, pour l'Occupant, de cesser d'exploiter les panneaux d'affichage s'y trouvant, le présent permis d'occupation du domaine public serait alors révoqué à la date de cette cession et le deuxième et troisième alinéas de l'article 30 s'appliqueraient alors mutatis mutandis à cette situation.

### **SOUS-SECTION 14 -DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 34.** Lois applicables désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratives ou ministérielles applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard de la présente autorisation d'occupation du domaine public. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale sur le territoire.

35. Les montants sont en dollars canadiens.
36. Tout avis écrit doit être envoyé par courrier recommandé ainsi que par courriel à l'autorité compétente à l'adresse ci-dessous :

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Ville de Montréal / Arrondissement d'Anjou  
7171, rue Bombardier (2<sup>e</sup> étage)  
Montréal (Québec) H1J 2E9  
Courriel : [amenagement.urbain@montreal.ca](mailto:amenagement.urbain@montreal.ca)

37. Tout avis écrit à l'Occupant doit être envoyé par courrier recommandé ainsi que par courriel à l'adresse ci-dessous :

Branded Cities Company Canada  
250 rue Yonge, suite 1901  
Toronto ON, M5B 2L7  
Attn: Amit Adhya, VP of Finance (email: [aadhya@brandedcities.com](mailto:aadhya@brandedcities.com))

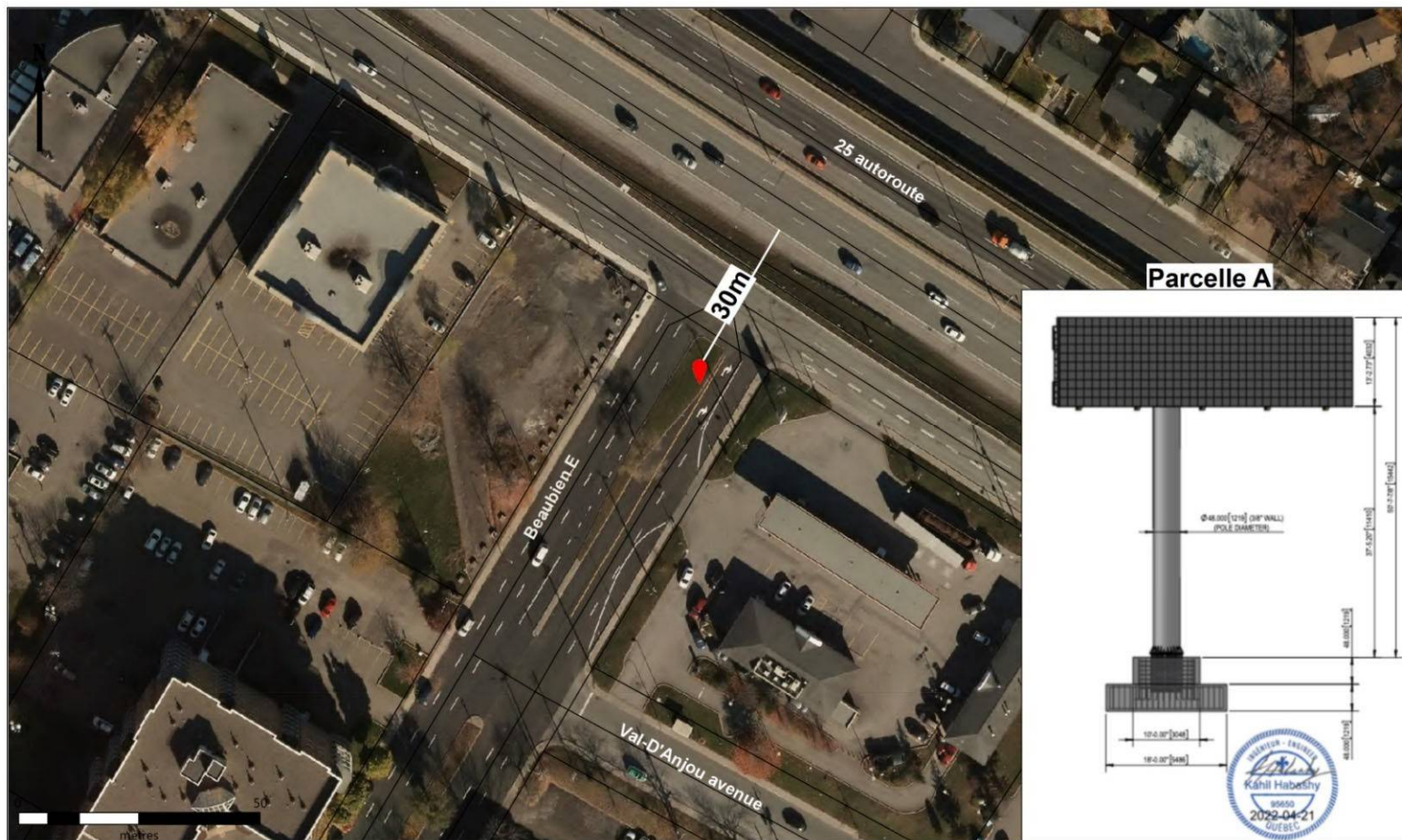
Copie à:

Branded Cities Company Canada  
2850 E. Camelback Rd., Ste. 110  
Phoenix, AZ 85016, USA  
Attn: Vaibhav Gupta, President & COO (email: [vgupta@brandedcities.com](mailto:vgupta@brandedcities.com)), and  
Ty Fields, General Counsel (email: [tfields@brandedcities.com](mailto:tfields@brandedcities.com))

---

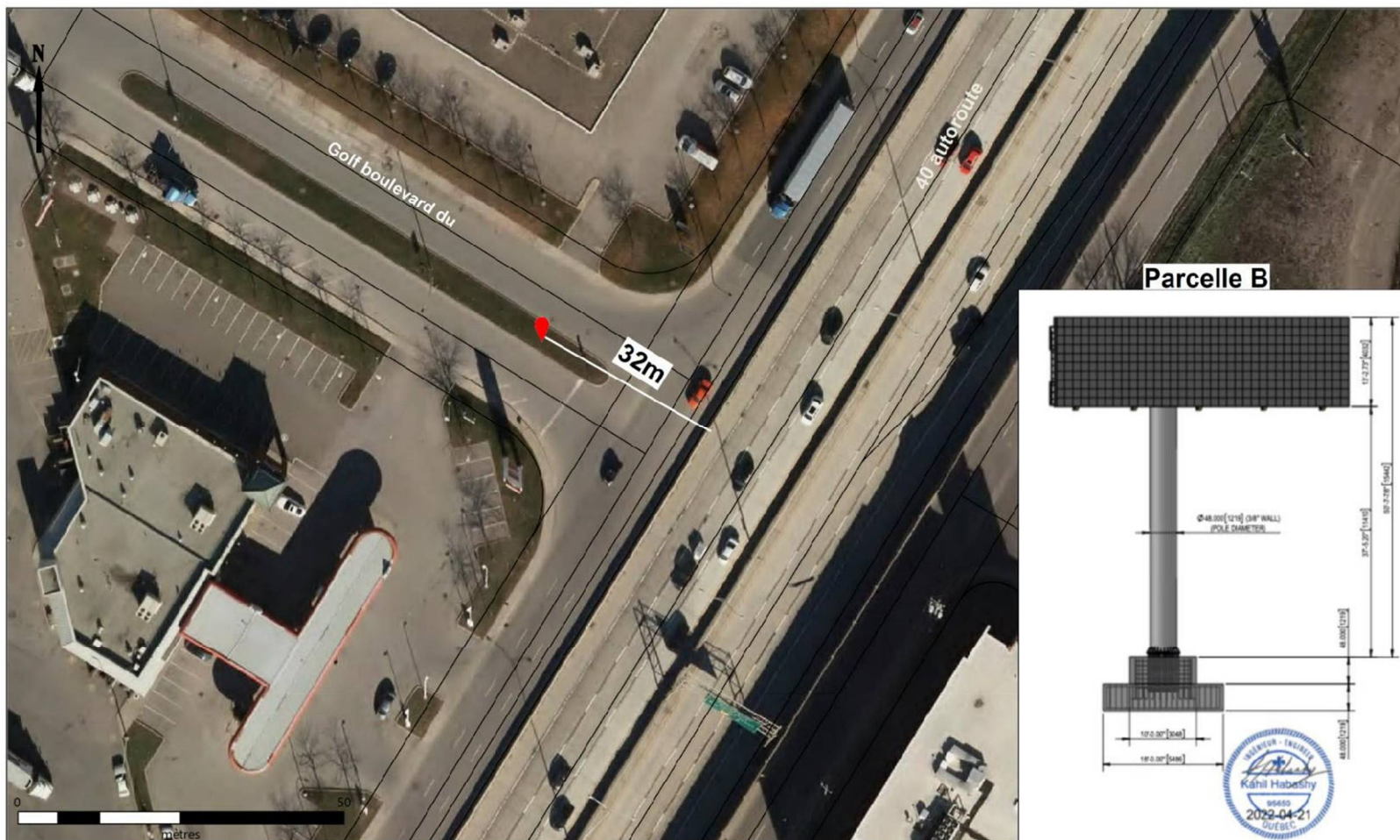
ANNEXE B / PLANS DES EMPLACEMENTS DES PARCELLES DE LOT ET DES PANNEAUX

« Parcelle A » sise sur le lot UN MILLION SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 006 283) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



ANNEXE B / PLANS DES EMPLACEMENTS DES PARCELLES DE LOT ET DES PANNEAUX

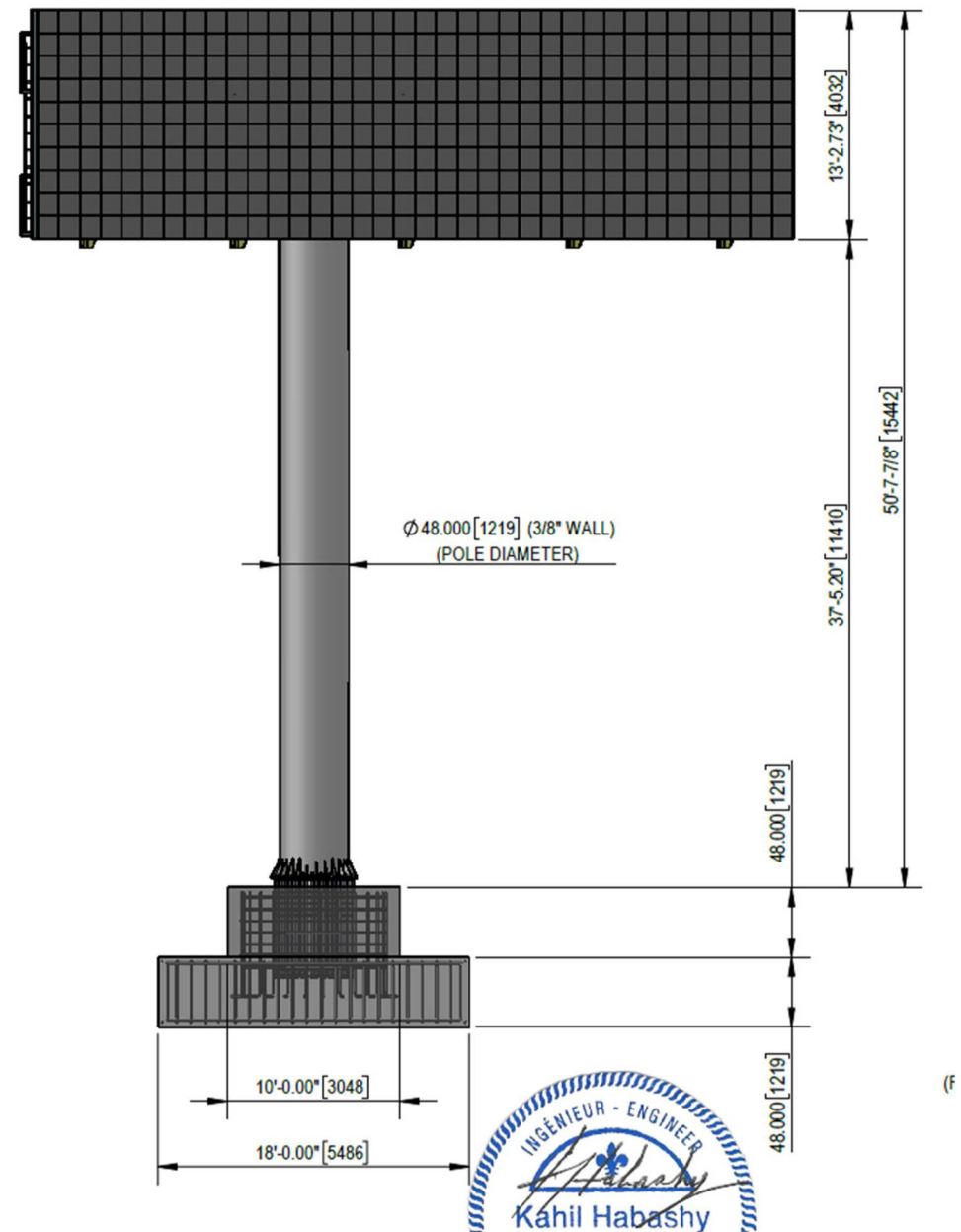
« **Parcelle B** » sise sur le lot UN MILLION CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 005 773) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



## ANNEXE B / PLANS DES EMPLACEMENTS DES PARCELLES DE LOT ET DES PANNEAUX

L'image ci-joint est une version agrandie de la dimension des panneaux des parcelles A et B, insérée dans les photos d'emplacements ci-dessus. Les panneaux des parcelles A et B ont les mêmes dimensions

Un (1) panneau d'affichage numérique double face d'environ 14 pieds de haut sur 48 pieds de large, avec une hauteur totale mesurant entre 38 pieds 6 pouces et 50 pieds, de même que le monopôle auquel chacun desdits panneaux d'affichage sera fixé, lesquels panneaux et monopôles sont plus amplement montrés aux plans d'ingénieur certifiés qui sera fournis à l'autorité compétente



16x4\_pieds\_CFO\_out.pdf



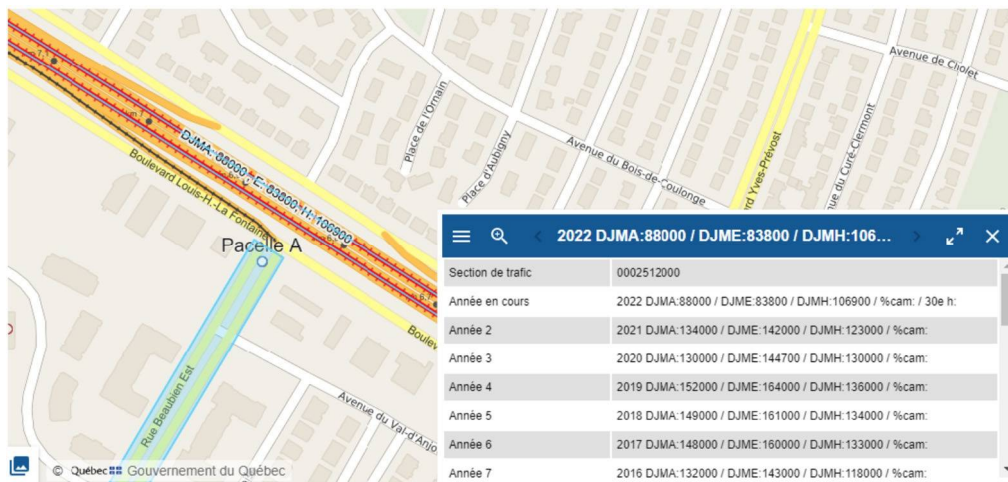
+ marge perdue (bleed) de 1 pouce.

« **Parcelle A** » sise sur le lot UN MILLION SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 006 283) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

<b>Section de trafic :</b> (Sortie boul. Wilfrid-Pelletier et boul. Châteauneuf , Entrée boul. Yves Prévost et rue Beaubien)	0002512000
<b>Année de référence</b>	2019
<b>Débit de circulation</b>	Moyenne annuelle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Débit de circulation, [Jeu de données]

[<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/Pages/default.aspx>] (consulté le 08 mars 2024)..



## ANNEXE D / RÉFÉRENCE DÉBIT DE CIRCULATION

« **Parcelle B** » sise sur le lot UN MILLION CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 005 773) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

### Section de trafic :

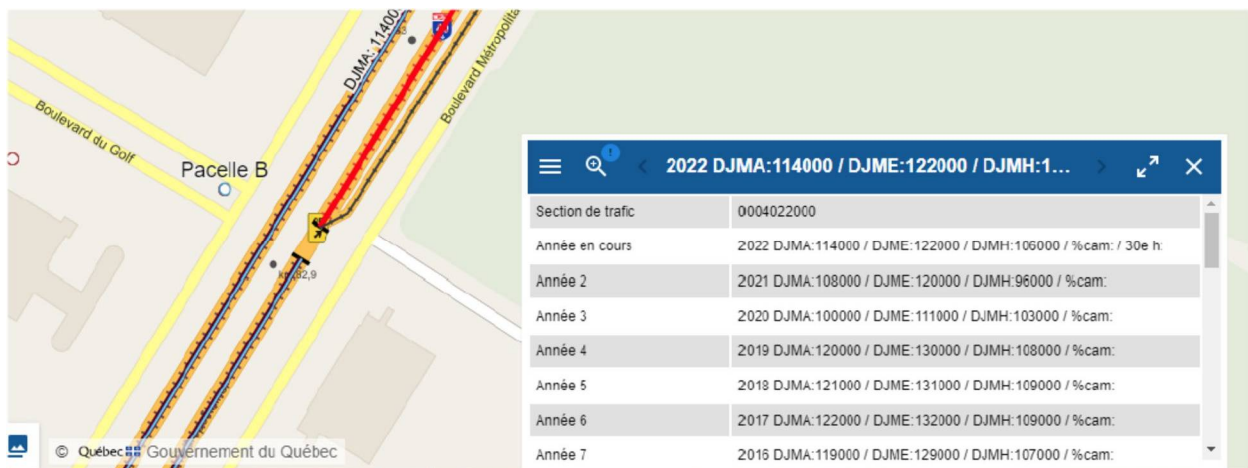
(Sortie 82, Boul. Ray Lawson et Boul. Roi-René Entrée 82, Boul. Ray Lawson) 0004022000

**Année de référence** 2019

**Débit de circulation** Moyenne annuelle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.  
Débit decirculation, [Jeu de données]

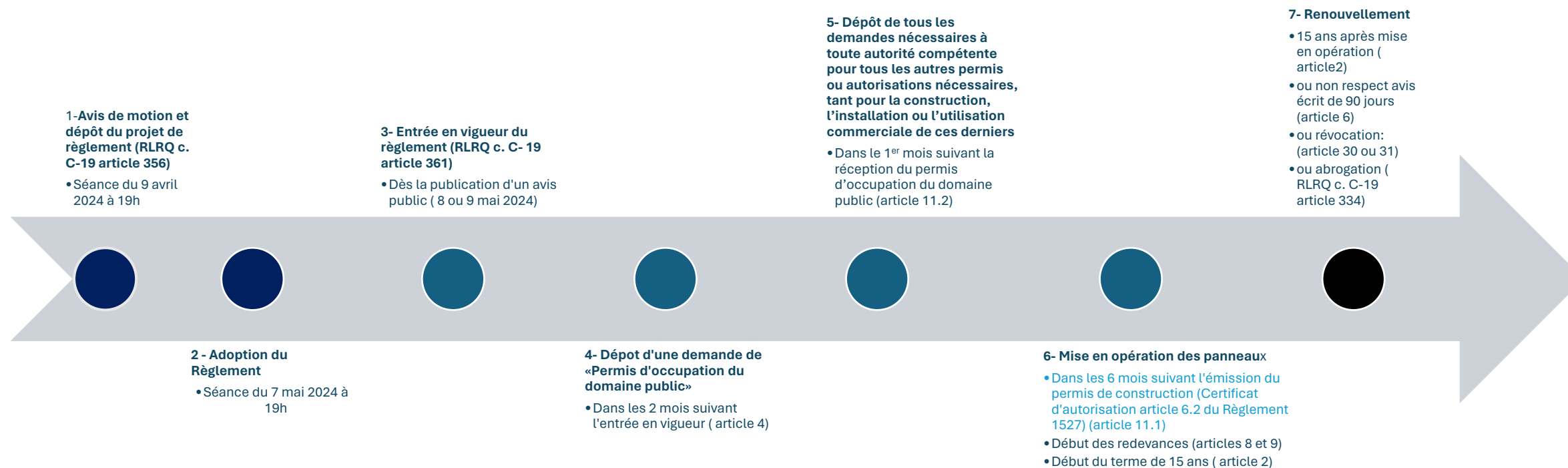
[<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/Pages/default.aspx>] (consulté le 08 mars 2024)..







# PROJET - RÈGLEMENT PARTICULIER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMERIQUES PAR BRANDED CITIES COMPANY CANADA



## Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Jeu 2024-04-04 17:27

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés :

- Monsieur Amar Ikhlef, directeur des travaux publics, du 5 au 7 avril 2024
- Madame Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, du 8 au 14 avril 2024

Et j'ai signé,

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Dépôt: CA24 12071

---

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024.

60.01 1242841003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242841003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 12046 - 5 mars 2024 : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 novembre et 4 décembre 2023 (sommaire 1242841001)

**DESCRIPTION**

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent JACQUELIN AUBRY  
agent(e) technique en urbanisme

**Tél :** 5144935128  
**Télécop. :** 5144938089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-11

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :** 5144938089

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections  
(arr.)

**Tél :** 514-493-5151

**Approuvé le :** 2024-03-15

Dossier # : 1242841003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024



CR 15 décembre 2023\_VFinal signe.pdf CR 5 février 2024\_Version finale.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030\_Sommaire 1242841003.pdf Délégation de pouvoir.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent JACQUELIN AUBRY  
agent(e) technique en urbanisme

**Tél :** 5144935128

**Télécop. :** 5144938089

**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

**CONSULTATION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PAR COURRIEL ENTRE LE 15 DÉCEMBRE ET LE 19 DÉCEMBRE 2023**

**EXPÉDITEUR:** M. Réjean Boisvert, secrétaire du CCU et directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**DESTINATAIRES :** Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville  
Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens  
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens  
M. André Boisvert, représentant des citoyens  
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens  
M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens  
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens  
M. André Genty, représentant des citoyens  
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens  
Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens

**COPIES CONFORMES :** Mme Anne Chamandy, directrice d'arrondissement  
Mme Nancy Bouchard, secrétaire de direction  
Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, permis et inspection  
Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement  
Mme Valérie Gosselin, secrétaire d'unité administrative  
M. Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme  
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement  
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement



## 1. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 1.1. 7070, rue Jean-Talon Est

Dossier GDD n° : 2232841012

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation de deux enseignes au mur, pour la propriété située au 7070, rue Jean-Talon Est - lot 1 006 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Vincent Jacquelin-Aubry, agent technique en urbanisme**

#### Contexte :

Le projet vise l'installation de deux enseignes au mur en remplacement des enseignes de l'établissement situé au 7070, rue Jean-Talon Est.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- installation de deux enseignes au mur.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003329622 datée du 12 décembre 2023.

#### Description :

Le projet propose le remplacement de deux enseignes au mur, sur les façades principales donnant sur la rue Jean-Talon Est ainsi que sur l'avenue des Halles.

Les enseignes offrent deux types de lettrage : des lettres coupées Sintra d'une profondeur de 1 pouce, indiquant « meubles – matelas – accessoires », ainsi que des lettres de type « Channel » lumineuses identifiant le nom du commerce, « chévous ». L'éclairage des lettres de type « Channel » est au DEL. De plus, la structure sur laquelle l'enseigne sera installée aura la même couleur que le mur.

L'enseigne donnant sur la rue Jean-Talon Est est composée de quatre affichages avec des dimensions distinctes, à savoir :

- « chévous » qui mesure 110 pouces de largeur ( $\pm 2,79$  m) sur 15 pouces de hauteur ( $\pm 0,38$  m);
- « meubles » qui mesure 57 pouces de largeur ( $\pm 1,45$  m) sur 9 pouces de hauteur ( $\pm 0,23$  m);
- « matelas » qui mesure 55 pouces de largeur ( $\pm 1,40$  m) sur 9 pouces de hauteur ( $\pm 0,23$  m);
- « accessoires » qui mesure 55 pouces de largeur ( $\pm 1,40$  m) sur 9 pouces de hauteur ( $\pm 0,23$  m);

Tandis que l'enseigne donnant sur l'avenue des Halles est constituée de deux affichages avec les dimensions suivantes :

- « chévous » qui mesure 110 pouces de largeur ( $\pm 2,79$  m) sur 15 pouces de hauteur ( $\pm 0,38$  m);

- « meubles – matelas – accessoires » qui mesure 57 pouces de largeur ( $\pm 1,45$  m) sur 9 pouces de hauteur ( $\pm 0,23$  m).

**Avis du CCU :**

Comme indiqué dans le courriel de transmission, la période de consultation des membres s'est tenue entre le 15 décembre et le 19 décembre 2023. À la fin de la période de consultation, le quorum a été atteint, un total de six membres ayant donné une réponse favorable au projet, soit:

1. Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
2. M. André Boisvert, représentant des citoyens
3. M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
4. M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens
5. M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
6. M. Dominic Giguère, représentant des citoyens

Ainsi, le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation de deux enseignes au mur, pour la propriété située au 7070, rue Jean-Talon Est - lot 1 006 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**2. Prochaine réunion – 5 février 2024**

La prochaine réunion du CCU se tiendra le 5 février 2024, tel que prévu au calendrier du comité.

Le secrétaire du comité et directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,

Réjean Boisvert,  
directeur

Réjean Boisvert

Signature numérique de  
Réjean Boisvert, directeur  
Date : 2024.02.08 08:52:45  
-05'00'

La présidente substitut du comité et conseillère de Ville,



Andrée Hénauld

**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

**RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**TENUE LE LUNDI 5 FÉVRIER 2024, À 18 h 00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville  
Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens  
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens  
M. André Boisvert, représentant des citoyens  
M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services  
aux entreprises et secrétaire du comité  
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens  
M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens  
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens  
M. André Genty, représentant des citoyens  
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens  
Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens

**PERSONNES-RESSOURCES :**

Mme Anne Chamandy, directrice d'arrondissement  
Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme,  
permis et inspection  
Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement  
M. Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme  
M. Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

**OBSERVATEURS :**

Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement  
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement  
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement

## 1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

## 2. Comptes rendus

2.1. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023.

2.2. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2023.

## 3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 3.1. 7369-7375, boulevard Roi-René

Dossier GDD n° : 2242841001

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation contiguë situé au 7369-7375, boulevard Roi-René – lot 1 112 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.**

**Responsable du dossier : Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme**

#### Contexte :

Dans le cadre de travaux visant l'aménagement d'un logement au sous-sol, les propriétaires du bâtiment situé au 7369-7375, boulevard Roi-René ont modifié les dimensions d'une ouverture contenant une fenêtre afin d'y installer la porte menant au logement et une fenêtre de plus petit format, puis ont ajouté une ouverture pour y installer une fenêtre à la gauche de l'ouverture existante.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre du P.I.I.A à deux reprises. Les deux propositions présentées visaient des changements au niveau des ouvertures, soit :

- 9 juillet 2018 : L'agrandissement de l'ouverture existante jusqu'au sol pour y installer la porte d'entrée au logement et une fenêtre ayant des dimensions similaires à la porte.
- 31 août 2020 : L'agrandissement de l'ouverture existante pour y installer la porte d'entrée au logement et une fenêtre ayant une hauteur similaire à la fenêtre existante. Puis, l'ajout d'une ouverture pour y installer une fenêtre à la gauche de l'ouverture existante.

Dans les deux cas, les membres du CCU ont émis des recommandations favorables, les décisions déléguées ont été signées (D2187133002 et D2208923002) et les permis de transformations ont été délivrés (3000731296-18 et 3001121373-20).

Cependant, les travaux n'ont pas été réalisés tels que les plans approuvés. Une troisième version vous est présentée, illustrant les travaux tels que réalisés.

Ce projet est donc sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 14, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation jumelée.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003333104 datée du 8 janvier 2024.

#### **Description :**

En 2018, la façade principale du bâtiment au sous-sol était composée de deux ouvertures, une porte de garage et une fenêtre.

Lors de la première présentation au CCU le 9 juillet 2018, la porte d'entrée et la fenêtre à la droite de la porte donnaient sur le salon du logement. Les dimensions prévues pour cette ouverture étaient d'une hauteur de  $\pm 2.13$  mètres pour la porte et de  $\pm 1.95$  mètre pour la fenêtre et d'une largeur de  $\pm 1.91$  mètre. La porte et la fenêtre proposées étaient de couleur blanche.

Lors de la présentation du 31 août 2020, les ouvertures donnaient sur l'aire ouverte du logement. Les dimensions prévues pour ces ouvertures étaient les suivantes :

- les deux fenêtres avaient une hauteur de  $\pm 0.98$  mètre chacune, avec une largeur de  $\pm 0.91$  mètre pour la fenêtre ajoutée et une largeur de  $\pm 0.93$  mètre pour la fenêtre à gauche de la porte;
- la porte présentait des dimensions standard, soit de  $\pm 2.13$  mètres de hauteur et  $\pm 0.98$  de largeur.

Tandis que les travaux effectués impliquent trois ouvertures distinctes donnant sur l'aire ouverte du logement, soit deux fenêtres et une porte, avec les dimensions suivantes :

- les deux fenêtres ont une hauteur de  $\pm 0.98$  mètre chacune, avec une largeur de  $\pm 1,37$  mètre pour la fenêtre à gauche de la porte et une largeur de  $\pm 0,64$  mètre pour la fenêtre à droite;
- la porte présente des dimensions standards, soit de  $\pm 2.13$  mètres de hauteur et de  $\pm 0.98$  mètre de largeur.

De plus, les dimensions de la chambre à coucher du logement ont été modifiées, présentant une plus grande superficie. Cependant, ces travaux ne sont pas visés par le présent P.I.I.A.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation contiguë situé au 7369-7375, boulevard Roi-René – lot 1 112 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

## **4. Dérogation mineure**

### **4.1. 7840, boulevard Yves-Prévost**

**Dossier GDD n° : 1247077001**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge latérale gauche, du bâtiment situé au 7840, boulevard Yves-Prévost - lot 1 113 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 1,98 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-431 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003327205 datée du 4 décembre 2023.

### **Description :**

L'immeuble visé par la demande est un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec abri d'auto attenant. La résidence a été érigée en 1956 tandis que l'abri d'auto a été ajouté en 1962.

Lors de la préparation du certificat de localisation en prévision de la vente de la propriété, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge latérale gauche minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, les marges latérales minimales prescrites à la zone H-431 sont de 2,15 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Grondin et associés arpenteurs-géomètres, minute 2800, daté du 7 novembre 2023, le bâtiment est construit à une distance de 1,98 mètre de la ligne latérale gauche. Le bâtiment empiète donc de 0,17 mètre dans la marge latérale gauche.

À la suite de vérifications, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété aux archives de l'arrondissement qui, selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière, aurait été construite en 1956.

Le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58, soit le premier règlement de zonage de la Ville, qui a été adopté le 23 octobre 1956, exigeait des marges latérales de 8 pieds (2,44 mètres). Nous ne pouvons confirmer que cette norme s'appliquait, car nous n'avons pas la date exacte de la construction de cette résidence. L'existence d'un droit acquis ne peut être donc être démontrée.

### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale gauche, du bâtiment situé au 7840, boulevard Yves-Prévost - lot 1 113 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné la présence de nombreux arbres sur cette propriété, le comité ne recommande pas l'ajout de condition relative aux objectifs de transition écologique à cette demande de dérogation mineure.

## **4.2. 10265, promenade des Riverains**

**Dossier GDD n° : 1248770001**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10265, promenade des Riverains - lot 2 750 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseillère en aménagement**

### **Contexte :**

Le propriétaire de la résidence située au 10 265, Promenade des Riverains a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l’empiètement d’un balcon dans la marge latérale arrière à une distance de 1,24 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l’article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003329191 datée du 11 décembre 2023.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003324915 pour la construction d’un solarium datée du 21 novembre 2023. Cette demande n’est pas visée par un P.I.I.A et est conforme à la réglementation.

### **Description :**

La propriétaire de l’immeuble visé par la demande, situé dans la zone H-101, souhaite construire un solarium sur le balcon existant. Ce balcon est existant depuis la construction de la résidence en 2004. Or, selon les documents contenus au dossier de propriété, le balcon n’a pas été identifié sur le plan projet d’implantation ni dans les plans de construction.

Au moment de l’analyse de la demande de permis transformation pour la construction du solarium, il a été constaté que le balcon n’était pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, il est à une distance de 1,24 mètre de la ligne latérale droite. À l’époque de la construction de la résidence, le Règlement de zonage de l’arrondissement d’Anjou (1447) était en vigueur, et l’article 9.5.2.1 prévoyait que les balcons étaient autorisés en cour arrière, mais qu’ils devaient être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme.

Selon le requérant, la reconstruction du balcon, de manière à le rendre conforme lui causerait un préjudice par le coût des travaux, le gaspillage de matériaux encore en bon état ainsi que les nuisances des travaux sur le voisinage. La non-conformité du balcon à 1,24 mètre de la ligne de terrain est induite par la localisation de l’escalier le long de l’élévation latérale, de manière à mener sur la portion la plus élevée du terrain, soit vers l’avant. La portion arrière du terrain présente un dénivelé vers le bassin de rétention. Le déplacement de l’escalier de manière conforme, soit en cour arrière, présente les limitations suivantes :

- le parcours de l’escalier devra être plus long si son emplacement était changé vu le dénivelé;
- faire la descente de l’escalier du côté gauche obstruerait la porte-patio au niveau du rez-de-jardin;
- l’espace plat à l’arrière est limité, car il y a une pente vers le bassin, rendant l’option de faire l’escalier vers le fond du terrain non envisageable.

### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’empiètement, dans la marge latérale, d’un balcon pour l’immeuble situé au 10265, promenade des Riverains - lot 2 750 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Étant donné la présence de nombreux arbres sur cette propriété, le comité ne recommande pas l’ajout de condition relative aux objectifs de transition écologique à cette demande de dérogation mineure.

## 5. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

### 5.1. 7751, boulevard Roi-René

**Dossier GDD n° : 123877021**

**Objet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boulevard Roi-René, sur le lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseillère en aménagement**

#### **Contexte :**

Le demandeur souhaite transformer le bâtiment commercial existant en réduisant sa superficie ainsi que l'aire de stationnement afin d'accueillir un restaurant comprenant un service à l'auto.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit le coefficient d'occupation du sol, le nombre et l'emplacement des cases de stationnement ainsi que la largeur de l'allée d'accès.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003184958 datée du 13 juin 2021.

Le projet a été présenté, de façon préliminaire, lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 31 octobre 2022. À la suite de l'analyse du projet, le CCU a indiqué que l'allée d'accès en cours avant devait être retirée et a demandé qu'une étude de circulation soit produite afin de déterminer quels seraient les impacts potentiels du projet sur la circulation du boulevard Roi-René.

À la suite de la réception de l'étude de circulation, le dossier a été de nouveau présenté au CCU lors de la réunion du 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette nouvelle proposition répondait à certains commentaires émis précédemment. Les membres ont demandé à avoir des précisions sur les manœuvres des camions de livraison et sur le stationnement des véhicules de livraison. Le requérant a fourni ces informations et le dossier étant complet, celui-ci est maintenant présenté de façon officielle.

#### **Description :**

##### ***Immeuble visé***

Le site visé est composé du lot 1 111 925 du cadastre du Québec et a une superficie de 3057,7 mètres carrés. Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard Métropolitain et le boulevard Roi-René. Le bâtiment existant est construit depuis 1985. Il s'agit d'un petit centre commercial comportant actuellement sept locaux. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 942,13 mètres carrés. Le bâtiment est recouvert de maçonnerie et possède une bande horizontale métallique dans le haut des murs de couleur orange. Deux aires de stationnement extérieur occupent les cours latérales et la cour avant est végétalisée.

Le site possède deux entrées charretières donnant sur le boulevard Roi-René, soit une de chaque côté du bâtiment. L'ensemble de l'aire de stationnement comporte au total 40 cases.

##### ***Milieu d'insertion***

Le site visé est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard Métropolitain et le boulevard Roi-René. Cette intersection agit comme un des principaux points d'accès à l'autoroute 40 de l'arrondissement. Le milieu d'insertion immédiat est composé principalement



d'habitations unifamiliales, de duplex et de triplex. Au sud du site, on retrouve quelques commerces, soit deux stations-service, dont une adjacente au site, une pharmacie ainsi qu'un restaurant.

### ***Le projet***

#### ***a) transformation***

Le projet propose de démolir une partie du bâtiment existant. La démolition vise une superficie de 405,03 mètres carrés. Celle-ci correspond aux trois locaux situés à l'extrémité nord du bâtiment, soit les locaux portant les numéros civiques 7791, 7801 et 7911. À la suite des travaux, le nombre de locaux commerciaux passe de sept à deux tandis que la superficie du bâtiment passe de 942,13 mètres carrés à 537,1 mètres carrés.

Des deux nouveaux locaux aménagés, le plus grand, d'une superficie de 396,6 mètres carrés, est aménagé afin d'accueillir un établissement de restauration. L'autre local proposé à une superficie de 140,5 mètres carrés. À ce stade-ci, aucun occupant n'a été identifié pour cet espace.

En plus des travaux de démolition, l'apparence extérieure du bâtiment est modifiée par le remplacement de l'ensemble des revêtements des façades avant et latérale gauche. Au niveau de la façade principale, ces modifications se déclinent en trois sections distinctes tandis que seul le revêtement de la façade latérale nord est modifié. La façade latérale sud et la façade arrière conservent les revêtements existants, mais ceux-ci seront peints afin d'avoir les mêmes couleurs que les nouveaux revêtements.

Au niveau de la maçonnerie existante, celle-ci est remplacée sur l'ensemble de la façade principale par une brique de couleur gris foncé. Pour la marquise, le revêtement métallique de couleur orange est retiré sur une longueur totale de 31,9 mètres et remplacée par des revêtements d'acier prépeints gris foncé et imitation bois tandis qu'une section de 4,07 mètres est conservée et peinte avec une couleur similaire à la maçonnerie.

Pour la section de la marquise de 31,9 mètres, correspondante à l'emplacement du restaurant, la proposition comprend deux traitements distinctifs. Tout d'abord, la première section présente un fronton sur une longueur de 12,3 mètres composé d'un revêtement métallique gris foncé avec une marquise composée d'un revêtement métallique rouge. L'enseigne du commerce de restauration sera installée au-dessus de cette section de la façade. La deuxième section, d'une longueur de 7,88 mètres est recouverte d'un revêtement métallique imitation bois. Ces deux revêtements font partie de la signature de l'établissement de restauration qui souhaite s'installer à cet emplacement.

Outre l'enseigne, ces mêmes modifications se retrouvent sur la façade latérale nord.

Finalement, entre les ouvertures et les revêtements mentionnés précédemment, sur les autres façades du bâtiment ainsi que devant la façade occupée par le deuxième local commercial, un revêtement d'acier de couleur gris foncé est installé sur la partie du mur comprise entre le haut des ouvertures et le début de la toiture.

#### ***b) l'aménagement du terrain***

À la suite du réaménagement du site, 38 cases de stationnement extérieures sont conservées au lieu de 40. On retrouve 29 cases au nord du site et 9 cases au sud. Le ratio minimal de cases de stationnement n'est pas atteint. Cet aspect sera traité par une demande d'exemption en matière de stationnement. Il manque 4 cases pour atteindre le ratio minimal.

Dans la partie située au nord du site, en plus des 29 cases de stationnement, une allée d'accès pour commande à l'auto est aménagée. Cette allée ceinture l'aire de stationnement et à une largeur de 3,5 mètres devant la section avec les panneaux menus et 5,8 mètres devant la façade latérale du bâtiment. Une fosse de plantation est aménagée pour séparer les cases de stationnement de l'allée. Cette fosse à une largeur de plus ou moins 3 mètres.

Au total, une plantation de 11 arbres est prévue sur cette partie du site. En plus des arbres, une haie arbustive est proposée le long de la limite de terrain arrière afin de créer un écran vert avec les voisins de l'avenue Azilda.

À l'autre extrémité du site, l'aire de stationnement est aménagée sans îlot de verdure. Cependant, des bandes gazonnées sont prévues aux deux extrémités, soit près de l'entrée, entre le trottoir et la première case et à l'arrière, entre la dernière case et la limite de propriété arrière.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 7751, boul. Roi-René, lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec les commentaires suivants :

- lors de la présentation du projet au niveau du P.I.I.A, les plans devront indiquer l'implantation exacte du panneau de commande à l'auto afin de s'assurer d'une distance adéquate entre le panneau et les propriétés voisines arrière;
- un nouvel emplacement pour l'aire d'entreposage des contenants destinés aux collectes devrait être proposé.

**6. Prochaine réunion – 4 mars 2024.**

Fin de la réunion à 18h 24

Le secrétaire du comité et directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,

Le président du comité consultatif et maire de l'arrondissement

Réjean Boisvert,  
directeur

Signature numérique de  
Réjean Boisvert, directeur  
Date : 2024.02.12 13:26:26  
-05'00'

Réjean Boisvert



Luis Miranda

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242841003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Démocratie et participation</i> <b>12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S. O.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>S. O.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>S. O.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>S. O.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>S. O.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Délégation de pouvoir - Réjean Boisvert - 9 au 17 mars 2024

Nancy BOUCHARD <nancy.bouchard2@montreal.ca>

de la part de

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 08/03/2024 15:18

À :79 Anjou <79\_anjou@montreal.ca>

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 9 au 17 mars 2024

Et j'ai signé,

### **Réjean Boisvert**

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12072

---

**Levée de la séance ordinaire du 9 avril 2024**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 11.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024